

Numéro 147

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JANVIER-FEVRIER-MARS 2016

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 28 janvier 2016 ----- P. 1

Arrêtés ----- P. 192



CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 28 JANVIER 2016
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

16-1	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
16-2	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2015.
16-3	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
16-4	M. Damien MESLOT	Changement de dénomination de la Via des Morts.
16-5	Mme Marion VALLET	Création d'un troisième poste dans les cimetières.
16-6	M. Damien MESLOT	ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital - Dossier de création.
16-7	M. Damien MESLOT	ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital - Désignation d'un aménageur.
16-8	M. Damien MESLOT	Pavoisement de l'Hôtel de Ville aux couleurs du Tibet.
16-9	M. Sébastien VIVOT	Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue des Perches à Belfort, propriété des conjoints JOURNET.
16-10	M. Jean-Marie HERZOG	Politique d'aide au ravalement de façades - Rue de Bavilliers - Quartier Pépinière.
16-11	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Animations de la Bibliothèque.

16-12	Mme Delphine MENTRE	Festival International de Musique Universitaire - Dispositions générales et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat.
16-13	Mme Delphine MENTRE	Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé.
16-14	M. Yves VOLA	Programme de travaux forestiers 2016 et assiette des coupes.
16-15	M. Pierre-Jérôme COLLARD Mme Frieda BACHARETTI	Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le SESSAD de Roppe.
16-16	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Convention de prestation entre la Ville de Belfort et l'Association DMA.
16-17	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Demandes de subventions exceptionnelles.
16-18	M. Ian BOUCARD	Soutien financier à l'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard.
16-19	Mme Claude JOLY	Adoption des tarifs et dates d'ouverture 2016 du camping de l'Etang des Forges.
16-20	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES Mme Claude JOLY	Visites du patrimoine - Convention avec Belfort Tourisme.
16-21	M. Ian BOUCARD Mme Marie-Hélène IVOL	Subvention à l'Association Jeunesse du Monde.
16-22	M. Sébastien VIVOT	Demandes de subventions.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-1

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



CONSEIL MUNICIPAL
du 28. 1.2016

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 16-1
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Loubna CHEKOUAT pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois

à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-2

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
du jeudi 10 décembre
2015

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

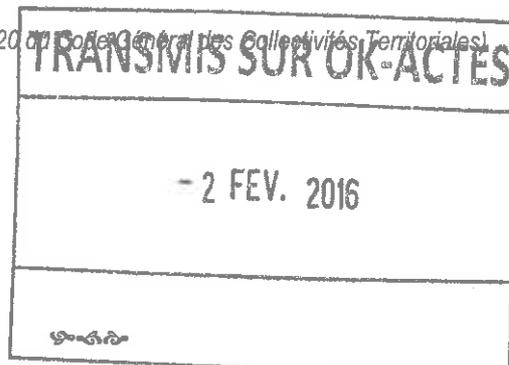
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 16-2
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 10 décembre 2015**

Appel nominal :

L'an deux mil quinze, le dixième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Claude JOLY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Yves VOLA
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU.



M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-209.



DELIBERATION N° 15-197 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Emmanuel FILLAUDEAU pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 15-198 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 15-199 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR
M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE
PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU
5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

**DELIBERATION N° 15-200 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire :

- à renouveler la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

- à la signer.

DELIBERATION N° 15-201 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - AVIS DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

ADOpte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

DELIBERATION N° 15-202 : AFFECTATION DU RELIQUAT DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 3 absentions (M. René SCHMITT, Mme Latifa GILLIOTTE et M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Yves VOLA -mandataire de M. Guy CORVEC-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire à signer, avec l'Etat, tout document relatif à l'attribution de cette dotation 2015, d'un montant de 735 139 € (sept-cent-trente-cinq-mille-cent-trente-neuf euros).

DELIBERATION N° 15-203 : ZAC DE L'HOPITAL - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan de la concertation préalable de la ZAC de l'Hôpital.

DELIBERATION N° 15-204 : FOURNITURE DE GAZ NATUREL – LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire :

- à lancer la procédure d'accord-cadre prévue à l'article 76 du Code des Marchés Publics,

- à signer l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des chaufferies gérées par la Ville de Belfort.

DELIBERATION N° 15-205 : DELEGATION DE PRODUCTION DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DES GLACIS DU CHATEAU - AVENANT N° 6

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE l'avenant n° 6 à la délégation de production, de transport et de distribution de chaleur des Glacis du Château de la Ville de Belfort.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 15-206 : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte les dispositions proposées.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant :

- à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et qui fera l'objet d'une publicité communautaire,

- à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 15-207 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC SOUTERRAIN DE STATIONNEMENT - DECLARATION SANS SUITE

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

APPROUVE la déclaration sans suite de la procédure de Délégation de Service Public portant sur la construction et la gestion d'un parc souterrain de stationnement à la Maison des Arts et du Travail.

DELIBERATION N° 15-208 : PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE BELFORT-ESSERT PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES ESPACES DU PARC DU MONT

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les termes de la convention intercommunale Belfort-Essert portant sur l'entretien des espaces verts du Parc du Mont.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 15-209 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2015 - APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,

DECIDE de surseoir à la modification de zonage du site de l'ancienne laiterie.

APPROUVE la modification du PLU avec les correctifs apportés au dossier soumis à enquête tels qu'ils viennent de lui être proposés, afin de tenir compte des remarques de la population et de lever les réserves du commissaire.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'Article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, étant entendu que chacune de ces formalités mentionnera que le dossier sera publié sur le site Internet de la Ville et pourra être consulté au Service Urbanisme pendant les heures habituelles d'ouverture.

Ainsi, elle sera affichée pendant un mois en Mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

De même, elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Enfin, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme, et accessible sur internet.

DELIBERATION N° 15-210 : PROPRETE - MARCHE DE SERVICES : TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS SABLEUX DE LA VILLE DE BELFORT ET DE LA CAB - ANNEES 2016-2018 - RECONDUCTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CAB ET AUTORISATION DE TRAITER

Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE de reconduire le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 avec la CAB pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes audit groupement.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 4 afférent à ladite convention.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pluriannuelle feront l'objet d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2016 à 2018.

DELIBERATION N° 15-211 : MODERNISATION DU PARCOURS DE DECOUVERTE DE LA CITADELLE ET REAMENAGEMENT DU GRAND SOUTERRAIN - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Maire :

- à solliciter l'aide du FEDER,
- à signer tout acte découlant de cette décision.

DELIBERATION N° 15-212 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD POUR L'ANNEE 2015

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Christiane EINHORN ne prend pas part au vote),

DECIDE de renouveler son partenariat culturel pour l'année 2015 entre les Villes de Belfort et Montbéliard.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat culturel entre Belfort et Montbéliard, pour l'année 2015, qui permet notamment aux deux collectivités de verser l'aide financière prévue au bénéfice de l'Ecole d'Art Gérard Jacot de Belfort et du CRAC de Montbéliard.

DELIBERATION N° 15-213 : PROGRAMME 2016 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES - TOUR 46 ET LUNETTE 18

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le programme 2016 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques :

- travaux d'entretien de la Tour 46 pour un montant TTC de 70 000 € (soixante-dix-mille euros),

- travaux de rénovation de la Lunette 18 avec un dispositif d'insertion pour un montant TTC de 77 000 € (soixante-dix-sept-mille euros).

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces opérations, conformément aux budgets prévisionnels.

DELIBERATION N° 15-214 : ACQUISITIONS 2015 DES MUSEES DE BELFORT - SUBVENTION DE L'ETAT ET DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT UN LOT DE HUIT DESSINS DE JEAN BERSIER

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional de Franche-Comté pour le versement de cette subvention.

DELIBERATION N° 15-215 : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2016 - MUSEES DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE la programmation des expositions 2016 des Musées de Belfort.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional de Franche-Comté le versement de ces subventions, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

DELIBERATION N° 15-216 : PROGRAMMATION DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE (PAE) 2015-2016

Vu la délibération de Mme Monique MONNOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE la programmation des Projets d'Action Educative (PAE) 2015-2016.

DELIBERATION N° 15-217 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET CONTROLEURS

Vu la délibération de Mme Marion VALLET, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE les dispositions prévues pour le recensement de l'année 2016.

DECIDE d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

DELIBERATION N° 15-218 : ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE :

- de remplacer la tarification des activités périscolaires du Service Jeunesse, présentées le 17 septembre dernier, par la nouvelle tarification présentée,
- de laisser inchangée la tarification des activités sur le temps extrascolaire.

DELIBERATION N° 15-219 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 2 contre (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

ADOpte les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2015 du Budget Principal.

ADOpte l'affectation et le versement des subventions.

APPROUVE les ajustements opérés sur les montants des autorisations de programme et sur la nouvelle répartition des crédits de paiement pour les programmes suivis en AP/CP.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la Loi du 12 avril 2000 précisée, par le Décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

DELIBERATION N° 15-220 : TARIFS DES STADES ET GYMNASES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

ADOPTÉ la grille tarifaire des stades et gymnases, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION N° 15-221 : CONVENTION ASSOCIATION PROFESSION SPORT - MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS

Vu la délibération de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE :

. la reconduction de la convention avec l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/Haute-Saône pour l'année 2016,

. M. le Maire à signer cette convention qui régit les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

DELIBERATION N° 15-222 : CREATION DE CONCESSIONS PERPETUELLES A TITRE HONORIFIQUE

Vu la délibération de Mme Marion VALLET, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),

DECIDE :

- de transformer en concessions perpétuelles à titre honorifique et de manière gracieuse celles de Noël LAPOSTOLET, Jean LEGAY, Pierre BONNEF, Emile GEHANT et Jackie DROUET,

- d'accorder pour l'avenir une concession perpétuelle, et de manière gracieuse, aux anciens maires, au cimetière de Brasse de Belfort.

DELIBERATION N° 15-223 : RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE BELFORT

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte la nouvelle convention de coopération décentralisée avec la Ville d'Afula, et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

APPROUVE les objectifs et les modalités de collaborations internationales s'inscrivant dans le cadre des jumelages et de la coopération décentralisée.

DELIBERATION N° 15-224 : BILAN DE LA CAMPAGNE DE VOTE DU BUDGET PARTICIPATIF

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 2 contre (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

VALIDE l'affectation des crédits de l'enveloppe selon la répartition présentée dans le rapport.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des fonds permettant l'exécution de cette programmation.

DELIBERATION N° 15-225 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ),

ADOpte les droits et tarifs municipaux de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés.

DELIBERATION N° 15-226 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 9 contre (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

ADOpte les taux d'imposition 2016 suivants :

Taxe d'Habitation : 16,80 %
Taxe Foncière Bâti : 19,00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 82,83 %.

ADOpte le Budget Primitif 2016 tel qu'il est présenté.

VOTE les crédits par nature et par chapitre.

APPROUVE la répartition des crédits de subventions, dont la liste est annexée au document budgétaire, et **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir, le cas échéant, avec les associations bénéficiaires.

PROCEDE A UN VOTE DISTINCT pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

AUTORISE le versement des cotisations aux organismes auxquels la Ville est adhérente, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants.

ADOpte le Budget annexe du CFA.

ADOpte le Budget annexe de la Cuisine Centrale.

DELIBERATION N° 15-227 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des créances éteintes présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour le Budget Principal et le Budget du CFA et des mandatements qui seront opérés en conséquence.

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants présentés ci-dessus à hauteur de 49 241,09 € (quarante-neuf-mille-deux-cent-quarante-et-un euros et neuf centimes) pour le Budget Principal et 5 415,70 € (cinq-mille-quatre-cent-quinze euros et soixante-dix centimes) pour le CFA.

DELIBERATION N° 15-228 : ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE (RESTAURANT) PLACE DE L'ETUVE A BELFORT

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 10 contre (M. Brice MICHEL, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

APPROUVE le principe et les conditions du rachat du fonds de commerce du restaurant l'Alégria, place de l'Etuve et sa location.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 15-229 : ZAC DU PARC A BALLONS - BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2014 ET AVENANT N° 6

Vu la délibération de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2014 de la ZAC du Parc à Ballons.

APPROUVE l'avenant n° 6 et **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 15-230 : REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

AUTORISE, à compter du 1er janvier 2016, une transposition du régime indemnitaire actuel des cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux reposant sur le remplacement de la PFR par l'IFSE et le CIA, compte tenu de l'abrogation de la Prime de Fonctions et de Résultats au 31 décembre 2015.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

~~~~~

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

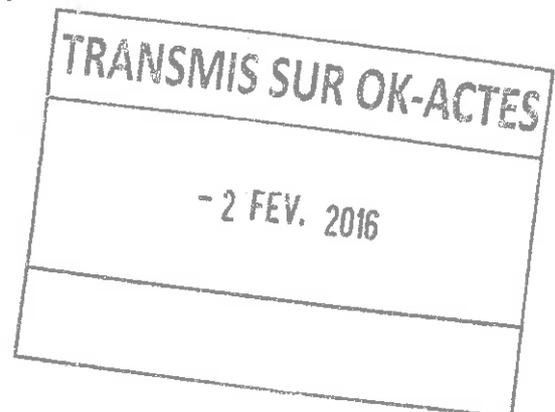
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



MARIE DE BELFORT
TERRITOIRE



Objet de la délibération

N° 16-3

Compte rendu des
décisions prises par
M. le Maire en vertu de
la délégation qui lui a été
confiée par délibérations
du Conseil Municipal
du 17 avril 2014 et
du 5 novembre 2015,
en application de
l'Article L 2122-22
du Code Général des
Collectivités Territoriales

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

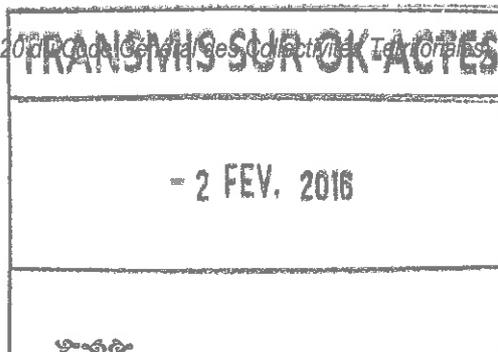
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS/IH - 16-3
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 15-1792 du 23.11.2015 : Marché de fournitures passé avec la Société INTRAZIK, sise 8 lotissement Latty - 141 rue du Clos Maillat à Saint-Julien-Sur-Veyle (Ain)

Montant TTC : 14 940,00 €

Objet : fourniture et mise en service d'un progiciel de gestion d'événements culturels.

Durée : deux mois, ainsi qu'une maintenance de 12 mois, reconductible deux fois à compter de la notification.

- Arrêté n° 15-1797 du 24.11.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société AEMI sise rue du Goudant à Bourogne (90140)

Montant TTC : 8 976,56 €

Objet : entretien réglementaire des installations de ventilation et de désenfumage mécanique asservis des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 15-1825 du 30.11.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SYNERGLACE SAS sise 2 rue de la Forêt à Heimsbrunn (Haut-Rhin)

Montant TTC : 209 611,64 €

Objet : animations de Noël 2015.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 8 janvier 2016.

- Arrêté n° 15-1837 du 1.12.2015 : Marché de fournitures passé avec la Société STRATIS LYON sise 1 boulevard Vivier Merle - Immeuble Swiss Life à Lyon (Rhône)

Montant TTC : 40 023,14 €

Objet : modernisation du site internet de la Ville de Belfort.

Durée : dix mois, ainsi qu'une période de maintenance de 12 mois, à compter de l'expiration de la période de garantie de 12 mois.

- Arrêté n° 15-1859 du 7.12.2015 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société EXCO CAP AUDIT SARL sise 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC : 59 040,00 €

Objet : mission portant sur une étude de faisabilité, d'opportunité et d'impact d'une opération de fusion des Centres Socioculturels et des Maisons de Quartier associatifs de Belfort.

Durée : 3 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 15-1860 du 7.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société POMONA TERRE AZUR sise MIN Cronembourg - rue du Marché Gare à Strasbourg (Bas-Rhin)

Montant TTC :
. seuil maximum 120 000,00 €

Objet : fourniture de produits alimentaires - Lot 1 : fruits et légumes frais.

Durée : 6 mois, du 1.1.2016 au 30.6.2016 ; il peut être reconduit pour deux périodes de 3 mois, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2016.

- Arrêté n° 15-1861 du 7.12.2015 : Marché de service passé avec la Société AXIANS sise 2 rue Georges Clémenceau - BP 319 à Belfort

Montant de la redevance annuelle TTC : 17 880,00 €

Objet : contrat de maintenance d'un cœur de réseau (chassis C6506).

Durée : du 1.12.2015 au 1.12.2016 ; le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 15-1873 du 9.12.2015 : Marché de service passé avec la Société AXIANS sise 2 rue Georges Clémenceau - BP 319 à Belfort

Montant de la redevance annuelle TTC : 1 740,67 €

Objet : contrat de maintenance d'un serveur informatique (S-FICHIERS2).

Durée : du 1. 1.2016 au 31.12.2016 ; le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois.

- Arrêté n° 15-1874 du 7.12.2015 : Marché de service passé avec la Société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur à Paris (75011)

Montant de la redevance annuelle TTC : 16 900,17 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel AXEL.

Durée : du 1. 1.2016 au 31.12.2016 ; il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes annuelles débutant le 1^{er} janvier de chaque année civile, sans pouvoir excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

- Arrêté n° 15-1884 du 14.12.2014 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec la Société COFELY AXIMA GDF SUEZ sise Bois de la Courbe à Chatillon-le-Duc (Doubs)

Somme complémentaire TTC : 1 060,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 11 431,20 €

Objet : vérification et maintenance réglementaire des clapets coupe-feu des réseaux aérauliques des bâtiments de la Ville de Belfort - Ajout de clapets coupe-feu.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 15-1892 du 15.12.2015 : Marché de service passé avec la Société OEM Terminals & Smart Objects sise Z.I. - Route de Niort - B.P. 328 à Fontenay-Le-Comte (Vendée)

Montant TTC : 5 912,93 €

Objet : contrat Global A.M.L. - Maintenance solution d'accès et billetterie.

Durée : du 1. 1.2016 au 31.12.2016 ; il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes annuelles débutant le 1^{er} janvier de chaque année, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31.12.2018.

- Arrêté n° 15-1893 du 15.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société TRANSDEV GRAND EST - Territoire Alsace - Etablissement CS 60288 à Illzach (Haut-Rhin)

Montant TTC :
. seuil maximum 96 000,00 €

Objet : transport des enfants scolarisés dans les écoles Heidet/Bartholdi.

Durée : du 1. 1.2016 au 31.12. 2016 ; il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 15-1895 du 15.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société GYMNOVA SAS sise 45 rue Gaston de Flotte - CS 30056 à Marseille (Bouches-du-Rhône)

Montant TTC : 47 000,00 €

Objet : remplacement d'une fosse de gymnastique masculine au gymnase Parrot.

Durée : 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

- Arrêté n° 15-1896 du 15.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société SESAB sise Z.I. - 1 rue des Courbes Fauchées à Bavilliers (90800)

Montant TTC :
. seuil minimum 18 000,00 €
. seuil maximum 54 000,00 €

Objet : location de toilettes mobiles.

Durée : 1 an à compter de la notification, renouvelable par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 15-1911 du 18.12.2015 : Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'Entreprise CARDEM sise 7 rue de l'Uranium - Zone Industrielle - BP 58 à Bischheim (Bas-Rhin)

Somme complémentaire TTC : 16 236,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 52 615,80 €

Objet : démolition du local ados Francas et reconstitution d'une plateforme rue André Parant à Belfort - Travaux complémentaires nécessaires suite à la découverte de produits amiantés en sous-face du plancher du bâtiment.

Durée : à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 15-1919 du 22.12.2015 : Marché de service passé avec la Société CEGID PUBLIC sise Immeuble Le Grand Axe - 10-12 boulevard de l'Oise à Cergy Pontoise (Val d'Oise)

Montant TTC : 8 876,30 €

Objet : contrat de maintenance et d'assistance des progiciels «CEGID PUBLIC».

Durée : du 1. 1.2016 au 31.12.2016 ; il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes annuelles débutant le 1^{er} janvier de chaque année, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31.12.2018.

- Arrêté n° 15-1920 du 22.12.2015 : Marché de service passé avec la Société TELINO-CLT sise ZAC des Godets - 12 rue des Petits Ruisseaux à Verrières-Le-Buisson (Essonne)

Montant TTC : 1 088,34 €

Objet : contrat de maintenance du progiciel «TELIOS Multi-Etablissements».

Durée : du 1. 1.2016 au 31.12.2016 ; il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes annuelles débutant le 1^{er} janvier de chaque année, sans excéder 3 ans, soit jusqu'au 31.12.2018.

- Arrêté n° 15-1921 du 23.12.2015 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société Richard DUPLAT sise 40 allée Paul Langevin à Saint-Cyr-l'Ecole (Yvelines)

Montant TTC : 13 110,00 €

Objet : étude patrimoniale sur l'Hôtel du Gouverneur à Belfort.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer l'exécution des études.

- Arrêté n° 15-1938 du 29.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société RIVADIS sise Z.I. - Impasse du Petit Rosé - B.P. 111 à Louzy (Deux-Sèvres)

Montant TTC :

. seuil minimum	24 000,00 €
. seuil maximum	48 000,00 €

Objet : fourniture de changes complets aux structures Petite Enfance.

Durée : du 1. 1.2016 au 31.12.2016.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 15-1943 du 30.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société EST SECURITE HOLDING sise 6 avenue Gambetta à Montbéliard (Doubs)

Montants TTC : 240 000,00 €

. Lot 1 : sécurisation des sites 72 000,00 €

. Lot 2 : surveillance des manifestations 168 000,00 €

Objet : surveillance/gardiennage lors de manifestations culturelles, festives, récréatives et événementielles.

Durée : 12 mois à compter du 1. 1.2016, jusqu'au 31.12.2016.

- Arrêté n° 16-0028 du 11. 1.2016 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise TSE SARL, sise 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)

Somme complémentaire TTC : 4 200,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 84 600,00 €

Objet : mise en lumière de bâtiments et location de motifs lumineux - Lot 1 : fourniture, pose et maintenance de la mise en lumière de bâtiments - élargissement des zones mises en lumière engendrant un coût supplémentaire.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0033 du 12. 1.2016 : Marché de travaux passé avec la Société ARCHES Démolition sise La Fontaine Gauche - Route d'Epinal à Arches (Vosges)

Montant TTC : 63 537,60 €

Objet : démolition des préfabriqués de l'école Jean Moulin à Belfort : désamiantage - démolition - VRD.

Durée : 4 mois (période de préparation incluse) à compter de la notification.

- Arrêté n° 16-0034 du 12. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société HNS sise ZI Technoland - 1120 avenue Oehmichen à Etupes (Doubs)

Montants TTC :

. seuil minimum 14 400,00 €

. seuil maximum 30 000,00 €

Objet : entretien ménager des locaux de la «Parentèle».

Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 16-0035 du 12. 1.2016 : **Marché de travaux passé avec la Société ID VERDE sise ZAC des Grands Sillons - 6 rue du Chemin de Fer à Grandvillars (90600)**

Montant TTC : 9 024,95 €

Objet : rénovation du sol du terrain multisport du quartier Bougenel.

Durée : 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Ils devront être exécutés avant le 12 avril 2016.

Conventions

- Arrêté n° 15-1862 du 7.12.2015 : **Avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire de locaux à l'Association Centre Culturel et Social des Barres et du Mont**

Objet : mise à disposition de locaux dans le bâtiment sis 26 avenue du Château, d'une superficie de 1 055 m2 au lieu de 940 m2.

Destination : activités de l'Association.

Durée : à compter du 1^{er} novembre 2015.

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif : le montant annuel est évalué à 5 042 €).

- Arrêté n° 15-1937 du 29.12.2015 : **Convention d'occupation du domaine public passée avec la Société MEDIAKIOSK**

Objet : occupation du domaine public à des fins d'ordre privatif pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux, modèle «Contemporain» version G, sis 1 avenue du Maréchal Foch.

Destination : activités de la société.

Durée : du 1^{er} novembre 2015 au 30 avril 2016.

Montant de la redevance semestrielle : 428,37 €.

Régies

- Arrêté n° 15-0913 du 18.12.2015 : **Finances - Suppression d'une régie de recettes des sanitaires publics à entretien automatique appelés sanisettes**

▪ Il est mis fin, à compter du 15 décembre 2015, à la régie de recettes des sanitaires publics appelés sanisettes de la Ville de Belfort.

L'arrêté de création, ainsi que ceux s'y référant, sont abrogés.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 15-0914 du 18.12.2015 : Finances - Suppression d'une régie de recettes pour la section Danse à l'Ecole Nationale de Musique

▪ Il est mis fin, à compter du 15 décembre 2015, à la régie de recettes section Danse de la Ville de Belfort.

L'arrêté de création, ainsi que ceux s'y référant, sont abrogés.

Emprunts

- Arrêté n° 15-1834 du 1.12.2015 : Finances - Mise en place d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € à taux fixe auprès du Crédit Mutuel de Belfort Centre pour le financement des investissements prévus au budget 2015

- Contrat de prêt n° 10278 07003 000203713 03.
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €.
- Echéances : 30 semestrialités de 75 251,40 €.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %.
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 2 000 € payables à la signature du contrat.
- Déblocage en tirages successifs à partir du 14 décembre 2015, jusqu'au 30 juin 2016.
- Remboursement anticipé possible à chaque date anniversaire avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

- Arrêté n° 15-1835 du 1.12.2015 : Finances - Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € à taux fixe avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements prévus au budget 2015

▪ Il est contracté auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant de 1 000 000 € au taux de 1,59 % sur une durée de 15 ans avec des échéances semestrielles (score GISSLER 1A).

- Arrêté n° 15-1836 du 1.12.2015 : Finances - Mise en place d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € à taux fixe auprès du Crédit Mutuel de Belfort Centre pour le financement des investissements prévus au budget 2015

- Contrat de prêt n° 10278 07003 000203713 02.
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €.
- Echéances : 30 semestrialités de 112 877,10 €.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %.
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 3 000 € payables à la signature du contrat.
- Déblocage en tirages successifs à partir du 14 décembre 2015, jusqu'au 30 juin 2016.
- Remboursement anticipé possible à chaque date anniversaire avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Cessions

- Arrêté n° 16-0027 du 11. 1.2016 : Cession de mobilier au Centre Départemental d'Accès au Droit du Territoire de Belfort

- ♦ une armoire et un présentoir de documentation

Montant : à titre gratuit (à titre indicatif, la valeur à neuf de ces biens était de 400 €).

Contentieux

- Arrêté n° 15-1788 du 19.11.2015 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1501703-0 - Décision de défendre

- La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du référé-suspension, par lequel un particulier introduit une demande de référé-suspension tendant à faire suspendre la déclaration préalable DP n° 09001015Z0256 en date du 11 août 2015.

Le Cabinet RICHER & Associés Droit Public - 132 Bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex est chargé d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

- Arrêté n° 15-1879 du 10.12.2015 : Contentieux - Tribunal Administratif de Besançon - Recours n° 1501480-1 - Décision de défendre

- La Ville de Belfort interviendra en défense dans le cadre du recours déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête par laquelle un agent de la Ville se plaint d'avoir dû démissionner en raison d'un manque d'effectif dans les activités de péri-scolaires.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif, sans intermédiaire d'avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative

TRANSMIS SUR DK-ACTES
dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

2 FEV. 2016

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet de la délibération

N° 16-4

Changement
de dénomination de
la Via des Morts

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

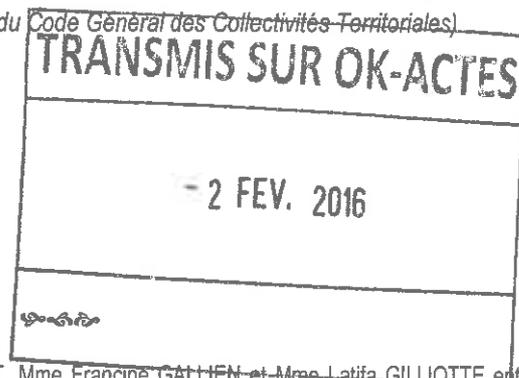
Mme Loubna CHEKOUAT

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.





Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 16-4
Déplacements
8.3

Objet

Changement de dénomination de la Via des Morts

J'ai été sollicité par les habitants de la Via des Morts qui souhaitent que leur rue change de dénomination.

Considérant que les recherches effectuées quant à l'origine de son nom actuel n'établissent aucun lien avec une coutume, une tradition, un fait local, il vous est proposé de donner suite à cette demande.

Après consultation des riverains, il est proposé de remplacer «Via des Morts» par «Via du Mont».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Bastien FAUDOT),

DECIDE de remplacer la dénomination Via des Morts par Via du Mont.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIFOT

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-5

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Création d'un troisième
poste dans les cimetières

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

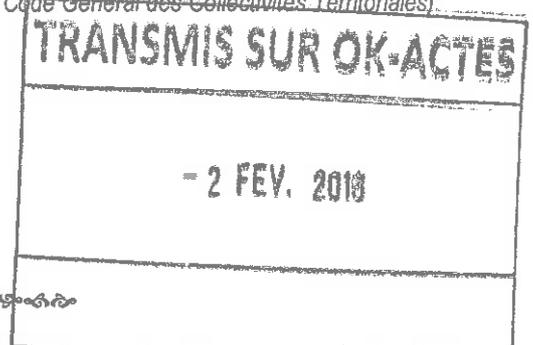
Mme Loubna CHEKOUAT

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.





Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de Mme Marion VALLET, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MV/GL/MC/EK - 16-5
Recrutement - Carrières
4.1

Objet

Création d'un troisième poste dans les cimetières

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Ville de Belfort possède deux cimetières (Brasse et Bellevue), avec un Conservateur sur chaque site. Un troisième agent travaille à mi-temps dans chaque cimetière et remplace les Conservateurs dans toutes leurs tâches lors de leurs congés. Cet agent se rend également ponctuellement au Service de l'Etat Civil, afin de seconder le Rédacteur en charge du secteur, pour procéder notamment à la recherche des ayants-droit lorsque les concessions arrivent à échéance.

Les missions sont les suivantes :

- l'ouverture et la fermeture des portes des cimetières,
- l'accueil du public,
- le suivi des concessions (ventes et renouvellements),
- la tenue des registres des concessions (mise à jour des registres des concessions et informatisation de toutes les informations, mise à jour des registres des inhumations et exhumations, du registre relatif aux interventions pour les travaux des cimetières),
- l'application de la réglementation des cimetières (police des funérailles et des sépultures, règlement des cimetières),
- la surveillance des travaux (s'assurer de la conformité des travaux réalisés par les prestataires des services funéraires, suivi des creusements des fosses, établir des états des lieux avant et après travaux).

Ce troisième poste était occupé, depuis 2012, par un agent en contrat Centre de Gestion. Afin d'assurer un bon fonctionnement des cimetières, et aussi dans le but de garantir la qualité du service rendu à l'usager, il est donc proposé de pérenniser ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),

AUTORISE la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de Catégorie C d'Adjoint Technique à temps complet pour assurer le renfort dans les cimetières.

DECIDE d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

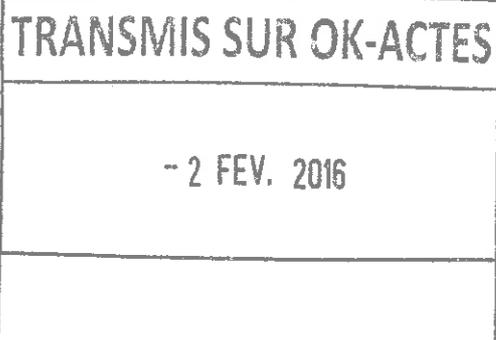
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-6

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

ZAC d'aménagement
du site de l'Hôpital -
Dossier de création

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/SB - 16-6
Urbanisme
2.1

Objet

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital - Dossier de création

Lors de notre séance du 28 mai dernier, vous avez acté le principe de l'achat par la Ville des terrains du site de l'Hôpital, estimé qu'il serait opportun de créer une ZAC sur ces terrains, et par conséquent, avez décidé des modalités de la concertation préalable nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Par délibération du 17 septembre 2015, vous avez validé les conditions proposées pour l'achat du site et autorisé la signature de tout acte à intervenir dans ce cadre.

Lors de notre séance du 10 décembre dernier, vous avez pris acte du bilan tiré de la concertation préalable de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le dossier de création de cette ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital.

Au préalable, il convient de rappeler l'objet et la justification de l'opération. L'ouverture du site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté, prévue en fin d'année, s'est traduite par la mise en vente du site de Belfort. Celui-ci constitue un enjeu important dans l'organisation urbaine de la ville, compte tenu de son emplacement central, de son potentiel constructible et de son environnement. La Ville de Belfort s'est portée acquéreuse de l'ensemble du foncier pour éviter une vente à la découpe et (ou) la constitution d'une friche urbaine. Cette volonté d'une approche globale et maîtrisée justifie le choix d'une procédure de ZAC. Le concessionnaire qui sera retenu (une procédure de désignation vous est proposée par délibération séparée) sera notamment l'interface avec les investisseurs appelés à intervenir, la Ville étant cependant présente à chaque stade de l'opération.

S'agissant du dossier de création, il est composé pour l'essentiel des éléments ci-après :

- a)- Un rapport de présentation (cf. dossier).
- b)- Un descriptif de l'état du site et de son environnement (cf. dossier).

- c-) Un périmètre d'intervention de l'ordre de 3,5 ha. Pour l'essentiel, le périmètre proposé reprend le périmètre envisagé initialement, cependant diminué de deux emprises foncières. La première, à la pointe Ouest du site, en vue de disposer rapidement du foncier nécessaire à la réalisation d'un bâtiment à vocation médicale, dont le socle sera l'accueil de consultations avancées, d'un IRM et d'un laboratoire. Bâtiment extensible dans la durée.

La seconde, rue de Mulhouse, en vue de céder (une délibération vous sera proposée ultérieurement) les actuels bâtiments C et I à l'Association "Les Bons Enfants", qui vient de recevoir l'accord de l'ARS pour ouvrir, courant 2018, une unité de soins de 75 lits Alzheimer.

- d)- La vocation habitat du site est confirmée. Une jauge de 375 logements est proposée, essentiellement en accession à la propriété. Il s'agira de la création d'un nouveau quartier, avec une trame viaire, qui assurera son accessibilité et sa connexion avec le reste de la ville, par le réseau des voiries et des liaisons douces, le service des transports en commun.

Sera particulièrement travaillée l'articulation avec le square Lechten. Enfin la Donation Jardot sera confortée dans ce cadre.

- e)- Le programme de cette ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital comprendrait donc :

- 375 logements qui seront réalisés sous différentes formes, sauf la maison individuelle en diffus (sans donc pour autant exclure les maisons en bande) et selon des typologies qui restent à définir ;
- des réseaux, dont les infrastructures de haut-débit, les voiries et stationnements nécessaires à la création de parcelles constructibles ;
- une salle d'exposition à proximité de la Donation Jardot, en vue d'y proposer des expositions temporaires (surface de l'ordre de 560 m²) ;
- la valorisation des articulations avec le square Lechten ;
- la démolition des bâtiments qui n'auront plus d'usage ;

Rappelons que la fonction santé sera assurée dans un bâtiment neuf à construire, en limite de ZAC, côté Ouest.

- f)- La proposition de ne pas appliquer la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone.

- g)- Par arrêté de M. le Préfet de Région en date du 14 décembre 2015, le projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

Au niveau financier, les dépenses prévisionnelles sont estimées à hauteur de 16 millions d'euros (hors la réalisation d'une salle d'exposition), dont l'achat du foncier, les démolitions, la gestion du site en phase transitoire, les réseaux et espaces publics, la maîtrise d'œuvre et la commercialisation. Les recettes attendues sont de l'ordre de 6,4 millions, d'euros dont une subvention FEDER, le solde par le produit de la vente des droits à construire. Ainsi, la participation financière prévisionnelle de la Ville, à terme, s'élèverait à 9,6 millions d'euros.

VU la délibération n° 15-67 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 28 mai 2015, portant sur le devenir du site belfortain de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

VU la délibération n° 15-136 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 17 septembre 2015, relative à l'achat du site libéré à Belfort par l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

VU la délibération n° 15-203 du Conseil Municipal de la Ville de Belfort en date du 10 décembre 2015, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

VU le dossier de création de la ZAC ;

Après débat, le Conseil Municipal,

Par 35 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

ADOPTE le dossier de création de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital.

DECIDE de ne pas appliquer la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone.

AUTORISE M. le Maire :

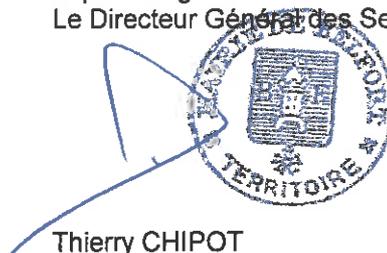
- à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER - Axe 5.1 - Réhabilitation des espaces dégradés,

- à signer tout acte à intervenir dans le cadre des décisions de ce jour.

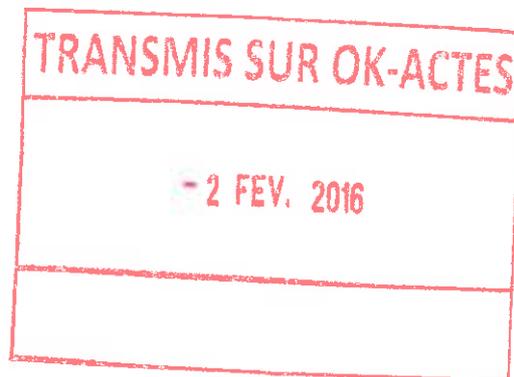
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital
Rapport de présentation**

janvier 2016



1/ La ZAC, un projet urbanistiquement cohérent

Les enjeux de développement de la ville de Belfort, commune centrale d'un bassin de vie de 150 000 habitants, la conduisent à agri pour entretenir son attractivité résidentielle et conforter sa centralité.

En matière d'attractivité résidentielle, la ville, qui a été exposée à la concurrence de l'étalement urbain, ambitionne de faire se retourner la tendance en suscitant l'attrait de logements bien situés en terme de service et de bonne qualité environnementale, et en anticipant sur un probable mouvement de retour vers la ville. Plusieurs mesures sont prises dans ce sens, dans le cadre notamment du Programme Local de l'Habitat.

Le PLH identifie la nécessité d'une création régulière de nouveaux logements. Son programme d'action (Action 3.5 : territorialiser et produire 344 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération) situe le bassin de production annuel à Belfort à hauteur de 162 logements. Pour ce faire, la ville engage des opérations d'aménagement concerté pour structurer la création de logement à moyen et long termes. La ZAC du site de l'hôpital répond de toute évidence à cet objectif.

En matière de centralité, le site de l'hôpital, dont l'activité cessera à court terme, présente une opportunité très intéressante. La cessation d'activité introduit un changement fort : perte d'emploi, fréquentation du public, etc. Ce changement permet de réaliser un appel résidentiel de centre-ville, là où la population baisse. En outre, le site de l'hôpital ouvre sur le quartier Jean-Jaurès qui est l'objet d'une politique de redynamisation combinant action sur l'espace public, sur le commerce et sur la réhabilitation de l'habitat. La ZAC joue un rôle intéressant d'articulation entre le centre-ville et le quartier où elle apportera une dimension contemporaine.

CHBM site de Belfort
 > Contexte urbain du quartier

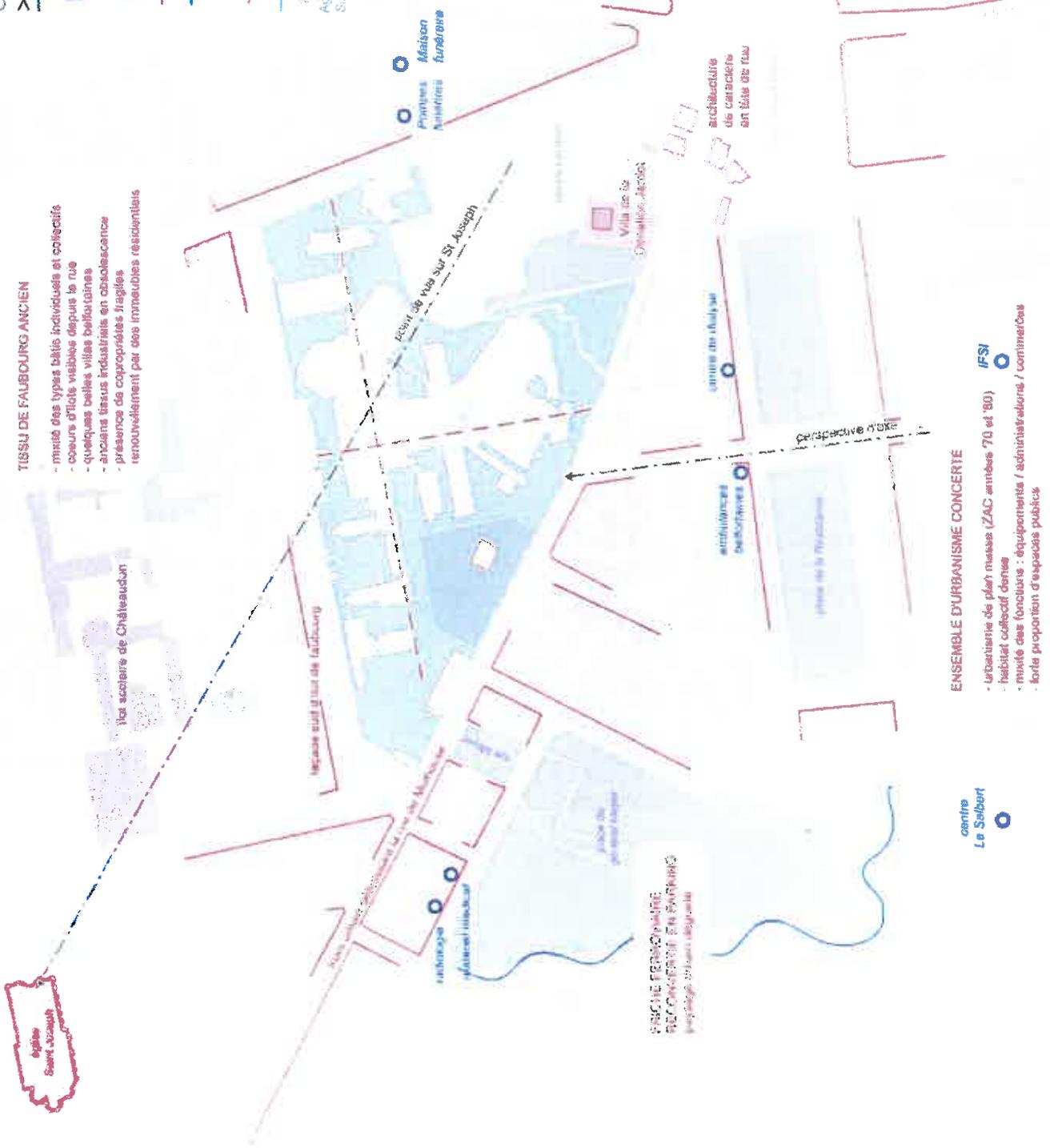
-  Site du CHBM
-  Activité (paramédicale actuelle dans le quartier
-  Autres grandes emprises urbaines existantes
-  Axes de composition historique du site de l'hôpital
-  Axes de voir structurants
-  Repères urbains
-  Alignement de façades

0 25 50 100 150 m

Agence d'Urbanisme du territoire de Belfort - Octobre 2014
 Sources : SIG ALITH - Octobre 2014 - ORHÉANUM - CAH 2013

TISSU DE FAUBOURG ANCIEN

- mixité des types bâtis individuels et collectifs
- coeurs d'îlots visibles depuis la rue
- quelques belles villas belfortaines
- anciens tissus industriels en obsolescence
- présence de copropriétés fragiles
- renouvellement par des immeubles résidentiels



ENSEMBLE D'URBANISME CONCERTÉ

- urbanisme de plan masse (ZAC années 70 et 80)
- habitat collectif dense
- mixité des fonctions : équipements / administrations / commerces
- forte proportion d'espaces publics

centre
 Le Solbar

2/ Le projet dans le contexte urbain du quartier

Le site belfortain du CHBM est inscrit en pleine ville, à l'articulation de plusieurs secteurs urbains. Entre les rues de Mulhouse et Saint-Antoine et l'avenue Jean Jaurès, il opère la jonction entre le nord du centre-ville (l'hyper-centre commerçant et administratif) et le sud du très grand quartier du faubourg des Vosges (au sens large).

Il est par ailleurs proche de la place Yitzhak Rabin (articulation des axes de transit nord-sud et est-ouest), carrefour lui-même inscrit au sein de la vaste esplanade délimitée par la Maison du Peuple à l'ouest et la tour de l'ancienne Caisse d'Épargne à l'est.

L'hôpital est par ailleurs à proximité des deux plus grandes emprises de stationnement de la ville :

- la place de la Résistance, reliée au site hospitalier par la rue de Valericiennes et par la rue James Long dans l'axe de l'entrée de l'hôpital (à environ 100 m) ;
- la place du général Meyer (anciennement place Robespierre), grand parking public gratuit guère plus éloigné de l'entrée de l'hôpital (environ 250 m). Cet espace peut aussi être considéré comme une réserve foncière (cf. *Potentialités d'évolution de la place Robespierre*, AUTB, 2011).

Enfin, le terrain de l'hôpital est adossé contre le fond du square Lechten, grand jardin public composé, qui donne aussi sur la rue de Mulhouse, la villa de la donation Jardot, la place Y. Rabin, et l'avenue Jean Jaurès sur laquelle il présente à la fois sa principale façade et son portail d'entrée en fer forgé. Ce square apporte l'espace vert de respiration du quartier mais aussi au site de l'hôpital.

Le quartier bénéficie de plusieurs repères visuels importants dans le paysage urbain :

- Le clocher de l'église Saint-Joseph (56 m de haut) est un signal visible de loin. Il apparaît notamment derrière le bâti de l'hôpital depuis le square Lechten.
- La tour de l'ancienne Caisse d'Épargne marque visuellement le carrefour de la place Y. Rabin et en l'occurrence le début de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de Mulhouse.
- Le square Lechten offre un écran vert en fond de quartier et d'hôpital.
- Enfin, la rue James Long conforte un axe visuel urbain qui se prolonge via la place de la Résistance, la rue Marcel Paul et l'allée de Skikda, l'entrée de l'hôpital étant ainsi visible depuis la rue de l'As de Carreau.

Ces repères et axes marquants, en particulier les deux derniers, méritent d'être pris en compte dans le cadre du renouvellement du site.

3/ Un format urbain intégré

Le projet doit être à la fois ambitieux et respectueux de son environnement.

L'ambition réside dans une indiscutable qualité du futur ensemble urbain en matière architecturale, de dispositions des espaces publics et d'aménagement durable. Les problématiques de la gestion énergétique, des économies de consommation d'eau, de déplacements, des pollutions et des risques de nuisance seront fortement affirmées et encadrées par un plan d'aménagement général. Ce quartier peut être une référence belfortaine significative d'un urbanisme nouveau digne des possibilités qui s'ouvrent à notre époque.

Le projet tirera parti de plusieurs éléments connexes comme le contact avec le square Lechten ou les parcs de stationnement proches, afin d'aérer les cœurs d'îlots et la partie intérieure du secteur.

Le respect de l'environnement passe aussi par une bonne définition des formats de construction, au regard de ce qui existe dans la proximité directe du projet. C'est pourquoi un travail sur les types de bâtis présents a été conduit, afin de préciser le vocabulaire architectural, en fonction de l'existant. Ceci ouvre sur quatre formes de constructions possibles : maisons en bande, immeubles plots, immeubles de ville en filot ouvert, immeubles linéaires.

MAISONS EN BANDE - caractéristiques courantes du type et référence

Il s'agit de maisons individuelles associées par les murs mitoyens et formant des rangées.

Les maisons en bande possèdent deux façades. Chacune bénéficie en général d'un terrain privatif, dont les dimensions sont néanmoins très variables selon le contexte de l'opération.



40 / ha
en moyenne

hauteur du bâti
R+1 (6 m) à R+2

dimensions

10 à 12 m d'épaisseur, largeur ~6 m par unité

implantation
rangées parallèles

coefficient d'emprise au sol
(emprise bâtie / surface du terrain)
~ 20 à 70 %

densité (base 100 m² par logement)
20 à 60 logements / ha

ATOUS :

- Fabrication d'un tissu urbain (alignement, front bâti, avant et arrière...) avec de l'habitat individuel.
- Présence d'un jardin pour chaque maison, paysage public produit à partir des plantations privées.
- Produit immobilier courant.

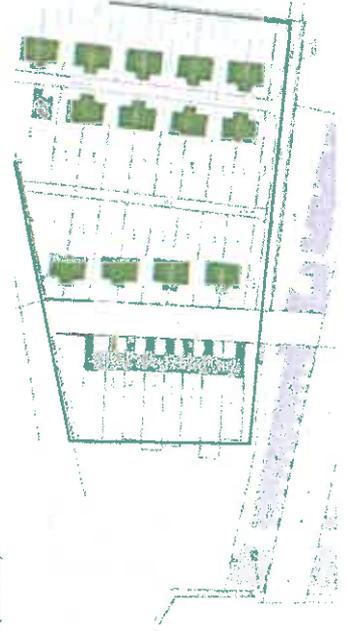
LIMITES :

- Densité moyenne, quantité de logements relativement modeste.
- Selon les dispositions architecturales et le statut des espaces publics, risque de repli sur un « entre-soi » du type lotissement, surtout en cas d'enclavement.

La Morinais - les Jardins de Tivoli St-Jacques-de-la-Lande (2003)

- J-P Pranas-Descours (urbaniste ZAC)
- Cras (architecte)
- 1,5 ha

- R+1
- 35 logements (~120 m² / logement)
- 23 logements / ha



IMMEUBLES PLOTS - caractéristiques courantes du type et référence

Il s'agit d'édifices ponctuels implantés sans mitoyenneté et pouvant ouvrir des façades sur 4 côtés. Le plot en général possède quatre appartements par étage et une desserte centrale. Les niveaux peuvent varier de trois à cinq étages ; au-delà on parlera de petite tour résidentielle, possible sur une même base dimensionnelle.



80 / ha
en moyenne

hauteur du bâti
R+3 ou 4 (11 à 14 m)

dimensions
18 à 21 m de côté environ

implantation
damier ou aléatoire

coefficient d'emprise au sol
(emprise bâtie / surface du terrain)
~ 20 à 40 %

densité (base 100 m² par logement)
70 à 110 logements / ha

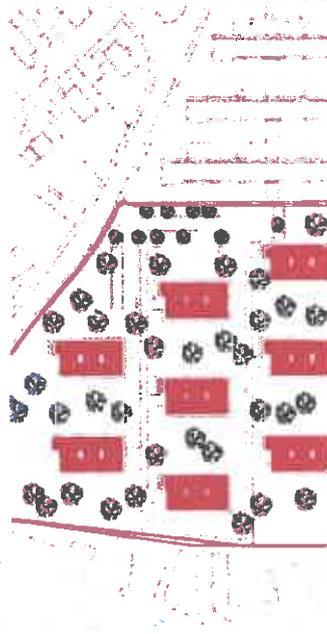
ATOUS :

- Disposition économe en terrain d'assise.
- Quantité de logements intéressante dans une disposition aérée.
- Vues dégagées pour la plupart des logements.
- Division commode de l'opération en lots.
- Produit immobilier courant.

LIMITES :

- Nécessité d'un plan d'ensemble composé avec soin, pour éviter un effet de simple remplissage et pour maîtriser les vis-à-vis.
- Traitement délicat des espaces extérieurs en rez-de-chaussée.
- Choix des architectes sensible en raison de l'impact des plots dans les vues lointaines.

Saint-Gall Suisse (2002)



- Baumschlager & Eberle (architectes)
- 2,1 ha
- 8 bâtiments R+4 et R+5

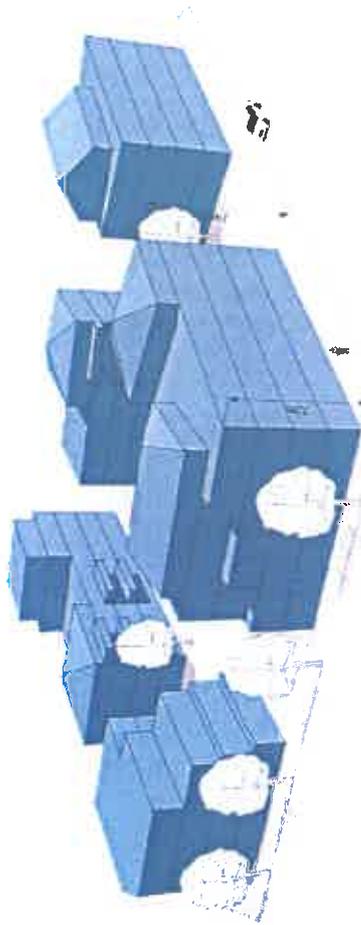


- 160 logements
- 14 700 m² bâtis (~95 m² par logement)
- 76 logements / ha



IMMEUBLES DE VILLE EN ÎLOT OUVERT - caractéristiques courantes du type et référence

il s'agit de bâtiments disposés selon un plan masse d'ensemble (ZAC par exemple) dans un découpage parcellaire organisé en îlots. Les immeubles peuvent être pour partie en mitoyenneté, avec des ruptures dans les fronts bâtis. Des vues sont ménagées depuis l'espace public vers l'intérieur d'îlot, voire des traversées piétonnes.



110 / ha
en moyenne

hauteur du bâti	R+2 à R+5
dimensions	12 à 15 m d'épaisseur
implantation en îlots	
coefficient d'emprise au sol (emprise bâtie / surface du terrain)	~ 30 à 50 %
densité (base 100 m ² par logement)	80 à 150 logements / ha

AVANTAGES :

- Disposition traditionnelle en îlots séparés par des rues ou des allées.
- Quantité de logements appréciable dans une disposition paysagère possible.
- Division commode de l'opération en lots.
- Produit immobilier courant.

LIMITES :

- Nécessité d'un plan d'ensemble composé donnant un tracé précis des voies et de leurs profils.
- Règlement de PLU insuffisant pour assurer la composition de l'ensemble.
- Plan masse et règles d'édification à travailler pour une bonne insertion
- La qualité de l'îlot repose aussi sur la qualité paysagère de l'espace non bâti.

ZAC Marengo Toulouse (2003)

- Buffi (architecte)
- 0,45 ha
- R+2 à R+5

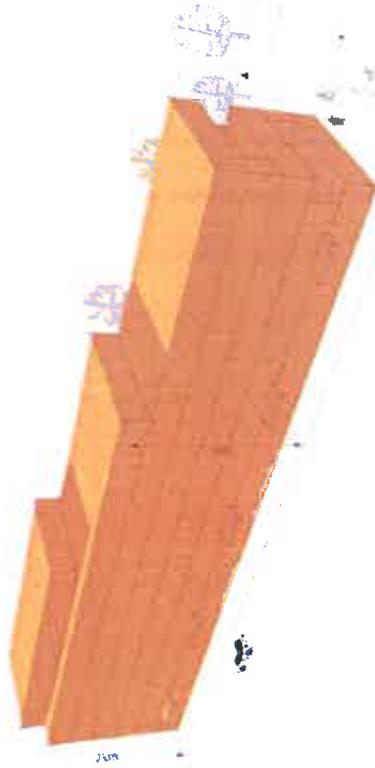


- 64 logements
- 6 400 m² SHON (~100 m² par logement)
- 150 logements / ha



IMMEUBLES LINÉAIRES - caractéristiques courantes du type

Il s'agit de bâtiments de grande longueur, sur plan libre ou constituant le front de rue. Les appartements sont généralement traversants. Ce gabarit peut s'insérer dans un tissu de faubourg pour peu que son dimensionnement soit équilibré, et qu'il participe à la construction de l'ilot urbain et non à son éclatement.



150 / ha
en moyenne

- hauteur du bâti
jusqu'à R+6
- dimensions
12 à 15 m d'épaisseur
- implantation
selon composition architecturale
- coefficient d'emprise au sol
temporaire pour les immeubles linéaires
~ 30 à 50 %
- densité globale
120 à 180 logements / ha

ATOUS :

- Disposition économe en terrain d'assise.
- Construction permettant d'obtenir une densité de logements relativement élevée.
- Produit immobilier courant.

LIMITES :

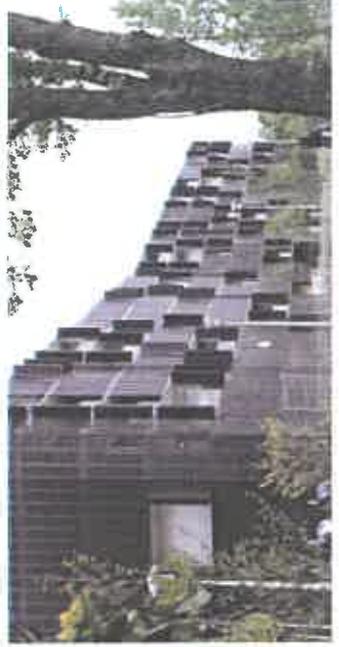
- Plan masse et règles d'édition à travailler pour une bonne insertion dans l'espace environnant.
- Traitement délicat des espaces extérieurs en rez-de-chaussée.
- Choix des architectes sensible en raison de l'impact dans les vues lointaines (risque d'effet de 'mur' dans le paysage urbain).

Terre Sud Bejles (2012)

- LLTR (architectes urbanistes)
- 0,67 ha
- 1 bâtiment R+5



- 87 logements
- 7300 m² SHON (~85 m² par logement)
- 160 logements / ha





ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

ÉTUDE D'IMPACT



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE COMTÉ

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

Arrêté n°Ae- 2015-000427 du 14 DEC. 2015
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
du projet suivant :

Création d'un quartier résidentiel sur le site de l'hôpital à Belfort (90)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2015-000427 relatif à la création d'un quartier résidentiel sur le site de l'hôpital à Belfort (90) reçu et considéré complet le **20 novembre 2015** ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2015-222-244 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Carteirac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 24 novembre 2015 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste en une opération de requalification du site de l'hôpital de Belfort, en la création d'un quartier résidentiel permettant la réalisation d'un potentiel de 350 à 400 logements pour une surface globale du projet de 4,49 ha à Belfort (90) ;

la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m²

et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 m².

2. la localisation du projet :

au sein d'une zone urbaine entièrement desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

dans un secteur ne présentant pas d'enjeu sanitaire particulier : hors périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ;

dans un secteur ne présentant pas d'enjeu écologique particulier : secteur imperméabilisé, distant d'environ 4,5 km d'un site Natura 2000.

3. les impacts non notables du projet sur le milieu, compte tenu :

des faibles dimensions du projet dans sa globalité environ 4,49 ha par rapport au seuil de soumission de 10 hectares entraînant une soumission systématique à étude d'impact ;

du respect la réglementation en vigueur concernant la démolition des bâtiments : poussières, désamiantage ... ;

de la modification du zonage du PLU qui pourra être effectuée avant la réalisation du projet ;

des compléments relatifs à la mobilité et aux déplacements qui pourront être apportés dans le dossier de création de la ZAC (zone d'aménagement concertée).

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de création d'un quartier résidentiel à Belfort (90) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

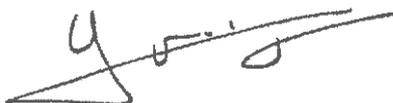
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le **14 DEC. 2015**

Pour le préfet de région
et par délégation,



Jean-Marie CARTEIRAC

Voies et délais de recours

1- Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

2- Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

RÉGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

Pas d'application de la part communale de la taxe d'aménagement dans la zone.



ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

PROGRAMME GLOBAL PRÉVISIONNEL

Programme global prévisionnel

Le programme de cette ZAC d'aménagement du site de l'hôpital comprendrait donc :

- 375 logements qui seront réalisés sous différentes formes sauf la maison individuelle en diffus (sans donc pour autant exclure les maisons en bande) et selon des typologies qui restent à définir ;
- des réseaux, dont les infrastructures de haut-débit, les voiries et stationnements nécessaires à la création de parcelles constructibles ;
- une salle d'exposition "adossée" à la fondation Jardot en vue d'y proposer des expositions temporaires (surface de l'ordre de 560 m²) ;
- la valorisation des articulations avec le square Lechten ;
- la démolition des bâtiments qui n'auront plus d'usage ;



ZAC D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

**PLAN DE SITUATION
ET PLAN PÉRIMÉTRAL**

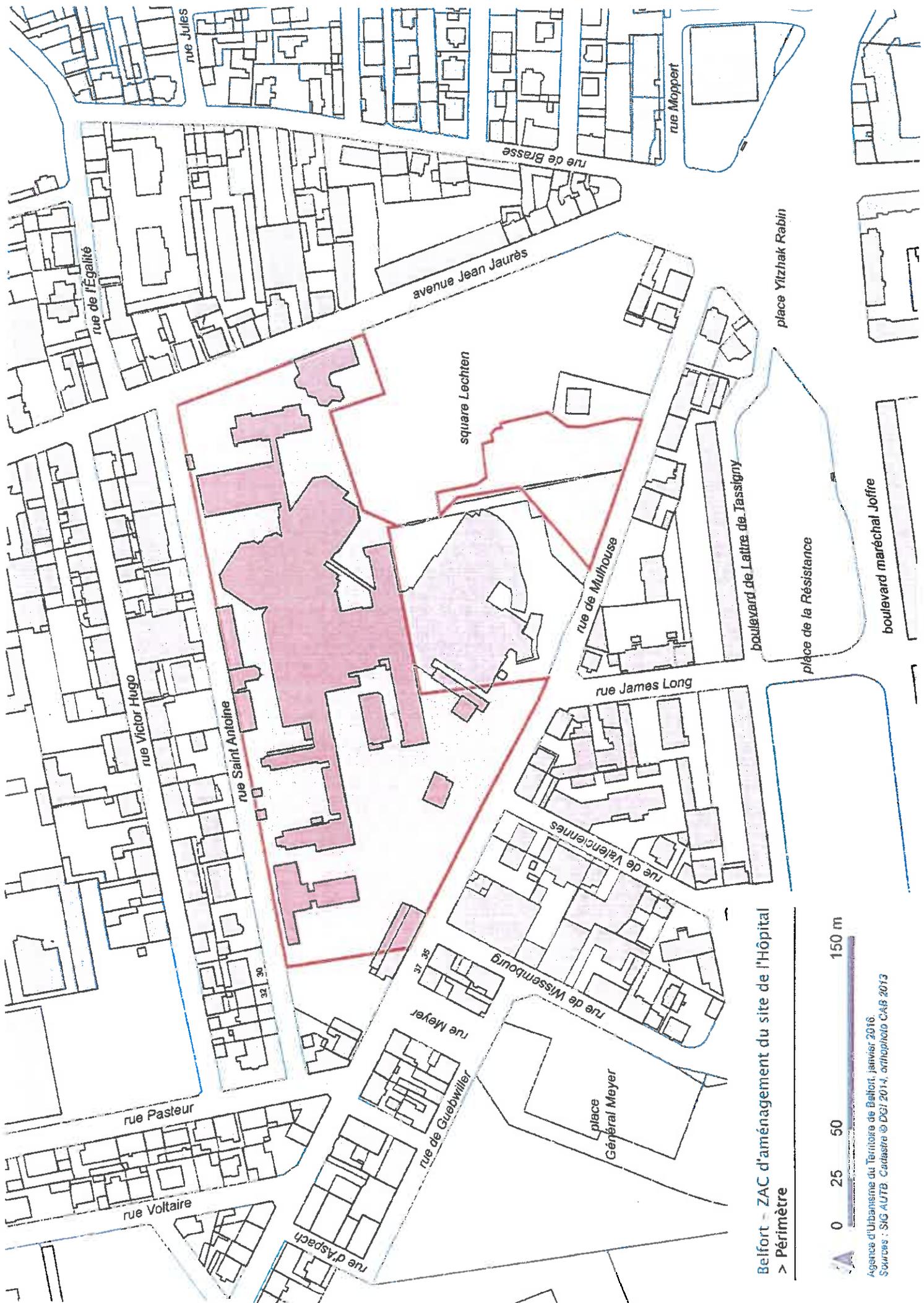


Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital

> Situation



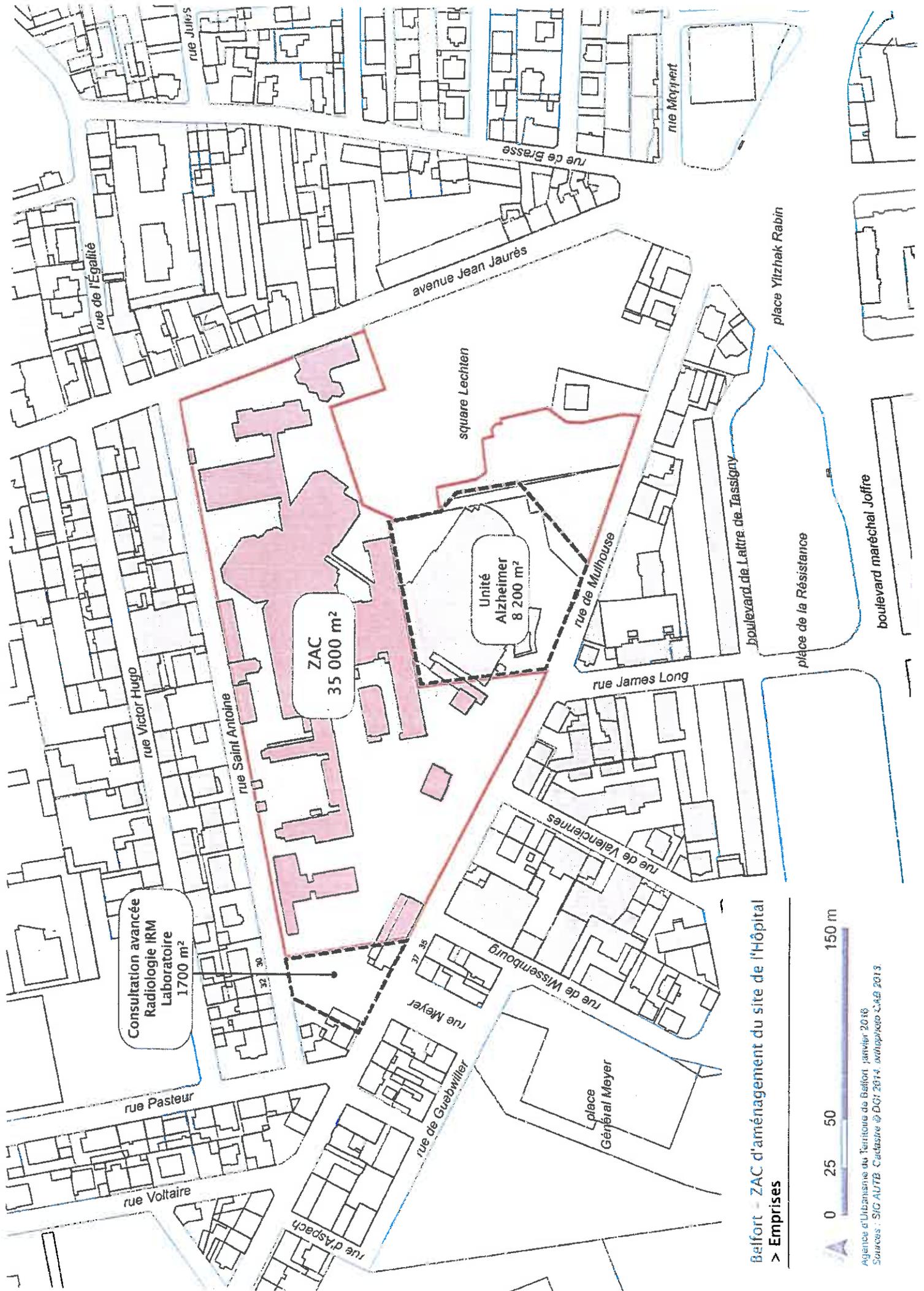
Agence d'urbanisme de Belfort - 800 rue
de la République - 90000 Belfort - 03 83 31 20 11 - www.urbelbelfort.fr



Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital
 > Périmètre



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, janvier 2016.
 Sources : SIG AUB - Cadastre © DGI 2014, orthophoto CAS 2013



Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital
 > Emprises



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, janvier 2018
 Sources : SIC AUB, Cadastre © DG1 2014, orthophoto C.A.B 2013

ZAC d'aménagement du site de l'hôpital

Description du périmètre

La ZAC s'étend à l'intérieur des limites suivantes :

- Avenue Jean-Jaurès : côté impair, de la parcelle de l'internat hospitalier jusqu'à l'angle avec la rue Saint-Antoine, à l'exclusion du Square Lechten,
- Rue Saint-Antoine : côté impair, de l'angle avec l'avenue Jean-Jaurès jusqu'en face du numéro 30, à une distance de 20 m de la parcelle Ai.177,
- Rue de Mulhouse : côté pair, en face des numéros 35/37, d'un point situé à une distance de 50 m de la parcelle Ai.177, jusqu'au droit de l'alignement côté Est de la rue James-Long,
- En prolongement de l'axe de l'alignement côté Est de la rue James-Long, de l'alignement de voirie rue de Mulhouse jusqu'au pied du bâtiment D,
- Vers l'Est, le long du bâtiment D jusqu'au square Lechten, puis le long de la limite Nord de ce parc jusqu'à l'avenue Jean-Jaurès.
- Un deuxième ensemble foncier est situé rue de Mulhouse. Il est compris entre les limites Ouest du Square Lechten et de la parcelle Ai.174 occupée par la Donation Jardot, et les abords du bâtiment C.

L'ensemble d'une contenance de l'ordre de 35 000 m².



ZAC D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL

Dossier de création

Janvier 2016

**DESCRIPTION DE L'ÉTAT DU SITE
ET DE SON ENVIRONNEMENT**

Belfort - ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital
Description de l'état du site et de son environnement

janvier 2016





Sommaire

Reperage	4
Historique du site hospitalier	6
Droit des sols applicable	8
État des lieux des emprises du site	10
Inventaire des bâtiments	12



Plan d'alignement existant



Site de l'ancien lycée



Rue de la République



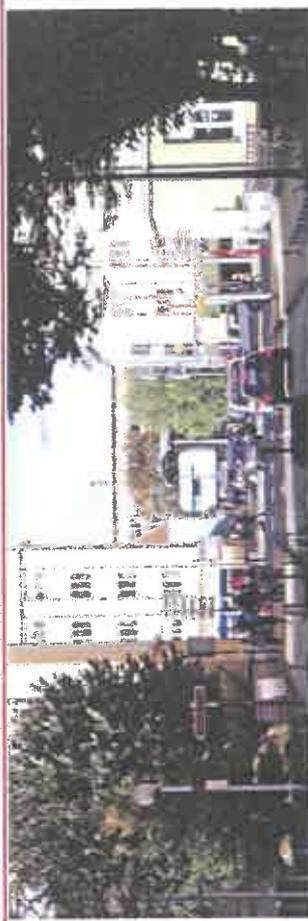
Donation Jardot

Repérage

L'environnement bâti immédiat dans lequel s'inscrit le site hospitalier relève de la typologie du faubourg ancien, avec une hauteur moyenne de 3 à 4 niveaux. Il est caractérisé par la mixité des types bâtis : maisons de ville et petits immeubles collectifs de diverses époques y côtoient d'anciens tissus industriels en obsolescence.

Quelques services et commerces occupent les rez-de-chaussée sur les principaux axes (avenue Jean Jaurès, rue de Mulhouse). Les façades respectent globalement un alignement sur rue, ce qui définit particulièrement le paysage de l'espace public. Quelques ouvertures se présentent parfois entre deux bâtiments, offrant des vues transversales sur des jardins en cœur d'îlot.

Le renouvellement s'opère ponctuellement sur la base d'immeubles résidentiels en rupture avec la typologie du faubourg.



Dans l'axe de la rue James Lorig



Place du général Meyer



Rue Saints-Denis



Intérieur à l'ol, rue Victor Hugo

Concernant plus particulièrement le bâti qui fait face au site du CHBM :

- L'avenue Jean Jaurès présente un front bâti rigoureusement aligné sur la voie, composé de maisons de ville face à l'hôpital, et d'un grand immeuble R+6 (années 1960) face au square Lechten.
- La rue Saint-Antoine est bordée par un îlot exceptionnellement étroit dans le quartier, ne permettant pas de créer un véritable cœur d'îlot : les bâtiments (essentiellement des maisons de ville) sont soit alignés sur la rue Victor Hugo au nord, soit en retrait de l'alignement de la rue Saint-Antoine, donnant à voir des jardins derrière les clôtures. Le front bâti de la rue s'en trouve aéré et irrégulier.
- La rue de Mulhouse est la voie qui présente le plus de variations. Son tronçon Est est particulièrement aéré, ponctué de quelques maisons de ville parmi lesquelles des villas remarquables donnant un certain cachet à l'entrée de la rue, face au square Lechten. La rue se poursuit avec un caractère plus dense et des architectures plus hétéroclites face à l'hôpital lui-même. Plus loin encore, l'alignement devient rigoureux, avec des architectures homogènes sinon régulières. Les îlots situés entre le site de l'hôpital et la place du général Meyer présentent un caractère assez dégradé.

Historique du site hospitalier

À la fin du XIX^{ème} siècle, la pression démographique rend partout nécessaire la construction d'équipements publics plus nombreux et plus vastes, qui vont contribuer à la structuration des villes.

Auparavant établissements d'assistance sanitaire aux plus déshérités, les hôpitaux deviennent, avec les progrès scientifiques dans la lutte contre les maladies, de véritables lieux de soins. Pour cela, des locaux plus vastes et mieux équipés leur sont nécessaires

Sources

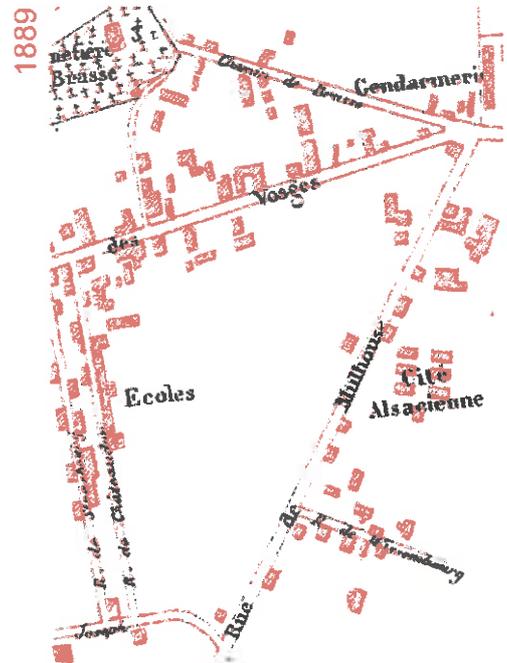
Francis Péroz, [Belfort d'hier à aujourd'hui](#) (Alan Sutton, 2011)

André Langer, [Belfort autrefois, 1871-1914](#) (Horvath, 1987)

[Architectures belfortaines de la Belle Époque](#) (Archives départementales, CG 90, 2005)

[Belfort dix années de réalisation, 1925-1935](#) (Archives municipales de Belfort)

À Belfort, la municipalité est confrontée comme ailleurs à cette évolution générale, d'autant plus que les capacités d'accueil du vieil hôpital Sainte-Barbe (rue Roussel) se révélèrent nettement insuffisantes. Le maire Adolphe Metz-Juteau souhaite alors créer un nouvel établissement sur des terrains libres situés entre le quartier ouvrier du faubourg des Vosges et le centre-ville commerçant.



Plans : Archives départementales CG 90

Droit des sols applicable

La carte ci-contre retranscrit la situation urbaine décrite précédemment. Les couleurs dressent l'état des lieux de la typologie des tissus urbains, et les pointillés noirs indiquent la nature du zonage réglementaire issu du PLU de Belfort actuellement en vigueur (approuvé en 2004).

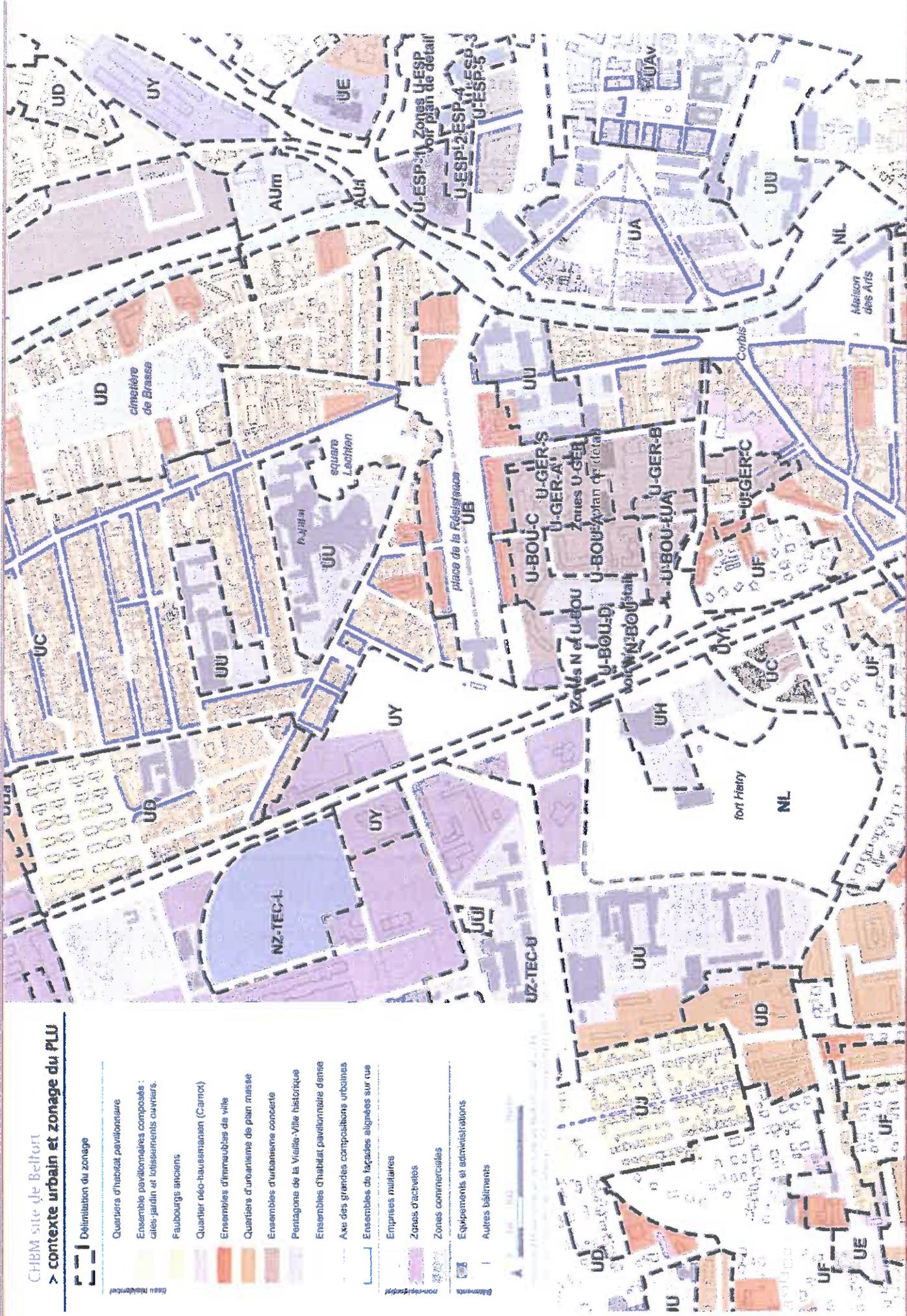
On observe que l'environnement immédiat de l'hôpital, relevant d'une typologie de faubourg ancien, s'inscrit en zone UC.

Le site du CHBM, à l'instar de l'emprise de l'école de Châteaudun, est un grand équipement qui se détache du reste du tissu. À ce titre, son zonage est différent. Il est intégré à la zone UU du PLU, dont la vocation essentielle est d'accueillir des équipements publics et des activités tertiaires, et qui regroupe les principaux bâtiments de culture, santé, enseignement, sport...

La zone UU peut également accueillir :

- des constructions à usage d'habitation, si celles-ci s'intègrent au bâti environnant ;
- l'implantation ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation, si elles répondent aux impératifs de sécurité face aux dangers et nuisances par rapport au voisinage ;
- des stations de lavage automatique de véhicules, à condition qu'elles aient toutes les caractéristiques suivantes :
 - être liées à une station-service existante,
 - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
 - disposer d'un local fermé pour cet usage.

Sans passer en revue le détail de chacun des articles qui composent le règlement de la zone, il est à noter que la hauteur maximale autorisée de la zone UU est aujourd'hui fixée à 16 m, soit une hauteur sensiblement équivalente à la prescription R+4 indiquée pour la zone UC du faubourg alentour : le règlement actuel des zones UC et UU contribue ainsi au maintien d'un épannelage homogène.



CHBM site de Belfort

> contexte urbain et zonage du PLU

- Délémitation du zonage
- Quartiers d'habitat pavillonnaire
- Ensemble pavillonnaire composé : allée-jardin et lotissements ouvriers.
- Faubourgs anciens
- Quartier néo-hausmannien (Carrot)
- Ensembles d'immeubles de ville
- Quartiers d'urbanisme de plan masse
- Ensembles d'urbanisme concerté
- Pentagone de la Vieille-Ville historique
- Ensembles d'habitat pavillonnaire dense
- Axe des grandes compositions urbaines
- Ensembles de façades alignées sur rue
- Entreprises militaires
- Zones d'activités
- Zones commerciales
- Equipements et administrations
- Autres bâtiments

État des lieux des emprises du site

Le site belfortain du CHBM est essentiellement occupé par les nombreux bâtiments qui le composent (détailés page suivante). L'emprise libre qui se lit 'en négatif' peut se résumer à quatre natures différentes d'usage :

- des espaces de circulation automobile en enrobé ;
- des espaces de stationnement pour les véhicules ;
- des cheminements et des espaces piétonniers (allées, parvis) ;
- des espaces verts.

Il s'agit dans la plupart des cas d'espaces interstitiels entre les bâtiments, la physionomie actuelle du site résultant de l'accumulation de besoins au fil du temps. Toutefois, quelques secteurs comportent des emprises au statut plus affirmé :

- La pointe ouest du site sert d'aire de stationnement, accessible par un portail dans l'axe de la rue-parking Lucien Meyer.
- Un parc est maintenu autour du pavillon de direction (bâtiment R), délimité par une haie en cœur de site et une clôture (muret et grille) le long de la rue de Mulhouse. Cet espace planté est accessible depuis la rue par un portail, et depuis l'intérieur du site par un passage véhicule ainsi qu'un cheminement piétonnier.
- Un parvis piétonnier devant l'entrée principale rue de Mulhouse est accompagné d'une allée couverte menant jusqu'à l'entrée du bâtiment, dont l'auvent participe grandement à l'identification de l'entrée du site.

- La pointe sud-est du site, devant le bâtiment des urgences, est aménagée en espace vert (pelouse, arbustes, bancs, lampadaires) délimité par une haie arbustive au pied de la façade et une clôture (muret et grille) le long de la rue de Mulhouse.

- Avenue Jean Jaurès, un espace de parking est organisé au pied du pavillon Lévy-Grünwald (bâtiment K).

L'accès automobile et le stationnement au sein du site sont réservés au personnel hospitalier. Hormis les quelques places face au pavillon Lévy-Grünwald, le public est de fait invité à stationner en périphérie.

Du stationnement longitudinal est disponible rue Saint-Antoine, avenue Jean Jaurès, et dans une moindre mesure rue de Mulhouse.

Un terrain libre situé entre l'hôpital et la donation Jardot a été aménagé récemment en parking (40 places payantes accessibles depuis la rue de Mulhouse), précisément pour répondre au besoin de stationnement du public se rendant à l'hôpital.

A proximité, du stationnement est disponible dans la large rue Lucien Meyer, ainsi que place de la Résistance et place du général Meyer.

Le site du CHBM est relativement perméable. Physiquement, par ses multiples accès et ses espaces non-clos. Mais aussi visuellement, même lorsqu'il y a clôture, car ces dernières sont souvent à claire-voie (grillage, grille). Seul un mur plein marque partiellement la limite du site rue Saint-Antoine (au nord) en fond du parking intérieur.

CHBM site de Belfort
 > usage des emprises

- ▲ Accès véhicules ouvert au public
- ▲ Accès véhicules pour le personnel hospitalier
- ▲ Accès véhicules Urgences / Secours
- ▲ Stationnement public
- ▲ Stationnement pour le personnel hospitalier
- ▲ Espace minéral en enrobé
- ▲ Espace minéral gravier ou aménagé pour les piétons
- ▲ Espaces verts
- ▲ Clôture pleine (mur)
- ▲ Clôture ajourée (grêler ou grillage)



Inventaire des bâtiments

Le site belfortain du CHBM est composé d'une vingtaine de bâtiments construits à des époques différentes, depuis la fin du XIXème siècle pour les plus anciens, et jusqu'aux années 2000 pour le dernier en date.

Parmi eux, seuls les bâtiments D, H, K, T, V et Z accueillent du public.

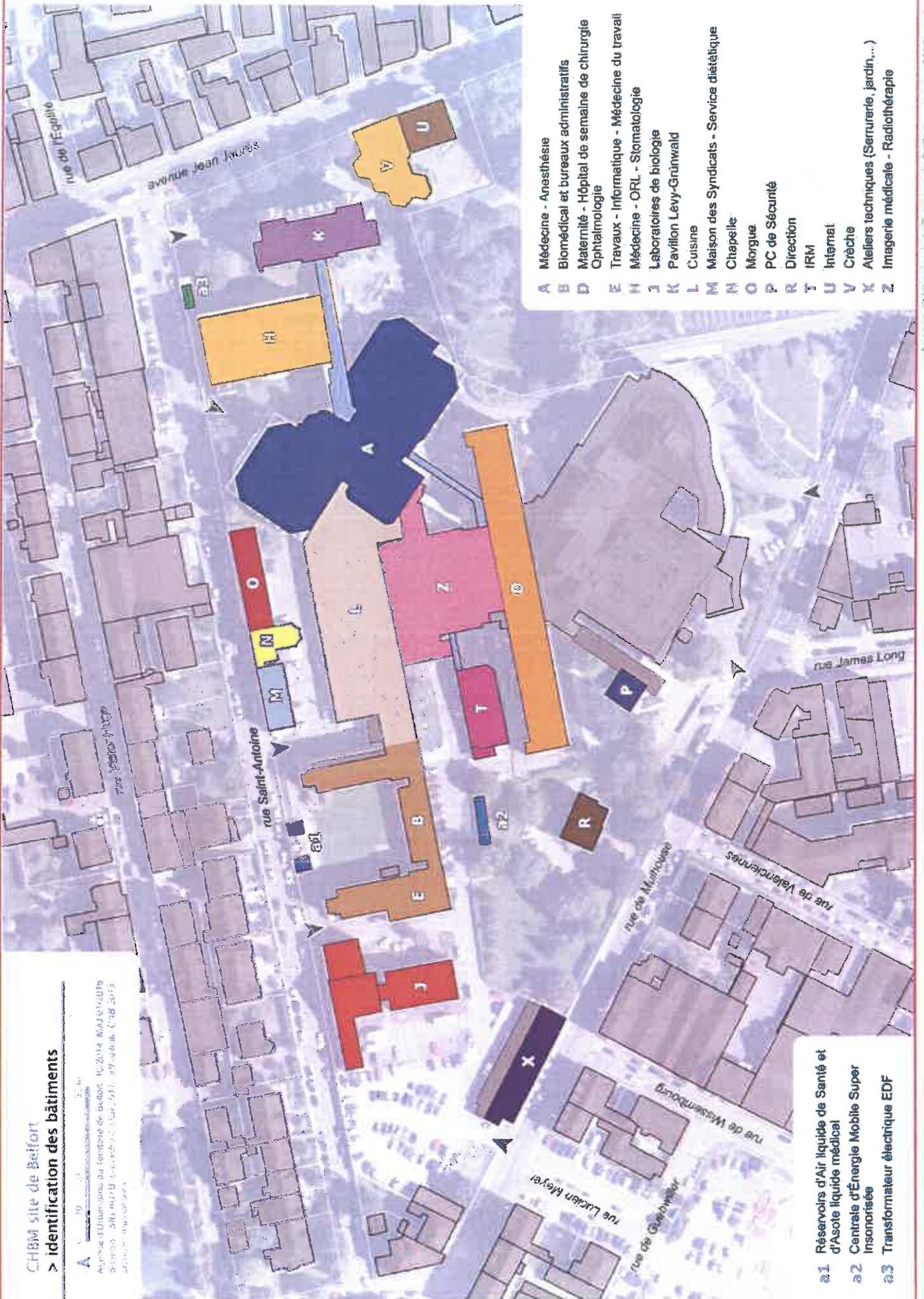
La plupart, surtout les plus récents, sont autonomes dans leur forme, implantés selon les disponibilités foncières et organisés sur la base de besoins fonctionnels, ignorant pour certains leur environnement, contredisant au fil du temps la composition d'origine.

Dans le cadre de la mutation future du site, divers critères peuvent intervenir dans le choix des bâtiments à conserver ou démolir, tels que l'âge des constructions et leur état, leur emplacement et leur accessibilité, la présence d'amiante et les coûts de rénovation, etc.

Les notices qui suivent, outre la description des édifices composant le site, éclairent ce choix du point de vue de la composition urbaine, de la qualité architecturale, et du potentiel de reconversion de chacun d'entre eux.

NB :

Les bâtiments sont présentés dans l'ordre alphabétique de la nomenclature du CHBM (à l'exception des annexes techniques).



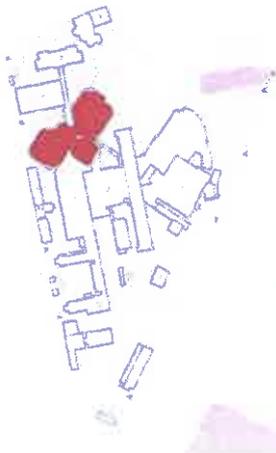
CHBM site de Belfort

> identification des bâtiments

A 10 33 33 34
 Agence d'urbanisme du territoire de Belfort - UC2014 - MAURICAPHS
 Service 316 rue de la Gare - 90001 Belfort Cedex - 03 83 31 23 23
 urbanisme@urbat.belfort.fr

- A Médecine - Anesthésie
- B Biomédical et bureaux administratifs
- D Maternité - Hôpital de semaine de chirurgie
- E Ophtalmologie
- F Travaux - Informatique - Médecine du travail
- H Médecine - ORL - Stomatologie
- J Laboratoires de biologie
- K Pavillon Levy-Grunwald
- L Cuisine
- M Maison des Syndicats - Service diététique
- N Chapelle
- O Morgue
- P PC de Sécurité
- R Direction
- T IRM
- U Internat
- V Crèche
- X Ateliers techniques (Serrurerie, jardin, ...)
- Z Imagerie médicale - Radiothérapie

- a1 Réservoirs d'Air liquide de Santé et d'Azote liquide médical
- a2 Centre d'Énergie Mobile Super Insonorisée
- a3 Transformateur électrique EDF



Bâtiment A

Usage actuel : Médecine et anesthésie.

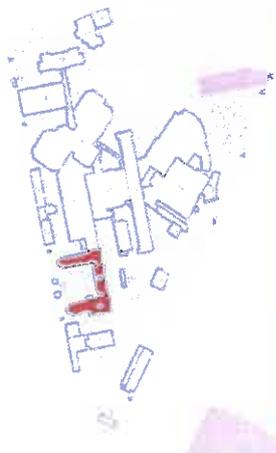
Emprise au sol : environ 2 500 m².

Hauteur : R+3, toit-terrasse.

Description : Dans l'esprit des années 1980, deux gros volumes bâtis cubiques aux angles biseautés, organisés chacun autour d'un patio, s'articulent autour d'un noyau greffé aux autres bâtiments de l'hôpital. Les façades comportent de nombreux éléments en saillie (effets d'oriels, structures métalliques évoquant les parties manquantes par le biseautage des angles...). Malgré le grand nombre de baies, certaines en saillie pour s'orienter vers le sud, les façades demeurent lourdes et pleines, tandis que les niveaux inférieurs sont ouverts, laissant entrevoir deux niveaux de parking. Le bâtiment est conçu de façon à être traversé davantage que contourné, d'où les passerelles de liaison avec les autres bâtiments de l'hôpital.

Point faible :

Implantation : le bâtiment, de grande emprise au sol et orienté 'de biais', laisse peu de place entre ses façades et les limites du site au nord (rue Saint-Antoine) et au sud (square Lechten).



Bâtiments B et E

Usage actuel : Biomédical et bureaux administratifs.

Emprise au sol : environ 1 000 m².

Hauteur : corps central en rez-de chaussée surélevé + combles, ailes en R+1 + combles, toitures à pans.

Description : Datant de la toute fin du XIXe siècle, ce bâtiment symétrique composé en plan en « U » est en fait l'aile ouest d'un ensemble bâti qui composait le premier hôpital civil. Un effet de tours carrées d'angles avec baies en arc plein cintre organise l'articulation entre les corps droits de l'ensemble bâti. Les ouvertures sont régulières et encadrées de briques apparentes.

Particularités :

- Architecture simple mais soignée, composition rigoureuse, valeur patrimoniale.
- Implantation s'inscrivant selon l'orientation de la trame du quartier des Vosges, et alignée sur la rue Saint-Antoine avec effet de cour.
- Volumes et organisation se prêtant à une réhabilitation avec changement de vocation.

Points faibles :

- Vieux bâtiment, plusieurs fois modifié, nécessitant probablement une intervention lourde.
- Difficulté à trouver un programme adéquat au format bâti.

Bâtiment D

Usage actuel : Maternité, hôpital de semaine de chirurgie, ophtalmologie

Emprise au sol : environ 1 300 m².

Hauteur : RdC surélevé + 3 étages, toit-terrasse.

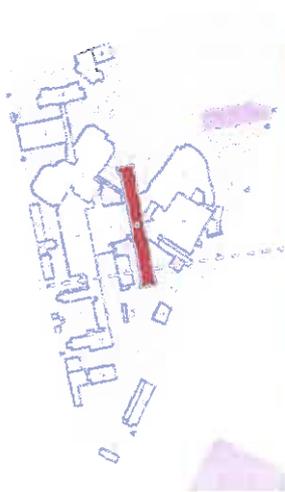
Description : Bâtiment en forme de grande barre droite, digne des quartiers de grands ensembles (années 1970).
Façades structurées par les fenêtres en bandeaux.

Particularités :

- Implantation au droit de la limite nord du square Lechten et parallèle à la rue Saint-Antoine.
- Volume simple et principe structurel pouvant se prêter à une démolition partielle et à une réhabilitation avec changement de vocation.

Points faibles :

- Bâtiment de grande longueur (106 m) créant un masque visuel dans le paysage urbain.
- Sans grand intérêt architectural.
- Construit au milieu du site, interdisant des traversées dans le prolongement des rues existantes.



Bâtiment H

Usage actuel : Médecine, ORL et stomatologie.

Emprise au sol : environ 900 m².

Hauteur : R+4, toit-terrasse.

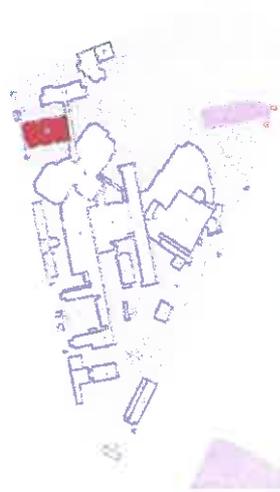
Description : Bâtiment rectangulaire simple et austère (années 70-80), aux façades préfabriquées alternant systématiquement fenêtres horizontales à trois baies et petit trumeau.

Particularités :

- Volume simple aligné sur la rue Saint-Antoine.
- Volume et principe structurel pouvant se prêter à une réhabilitation avec changement de vocation (ex : tertiaire).

Points faibles :

- Architecture assez pauvre.
- Grande proximité avec le pavillon Lévy-Grunwald, accentuant le contraste entre des architectures mal assorties.



Bâtiment J



Usage actuel : Laboratoires de biologie.

Emprise au sol : environ 700 m².

Hauteur : R+1 + combles, toiture à pans / RdC surélevé + 1 étage, toit-terrasse.

Description : Composé de trois corps de bâtiments distincts « soudés » les uns aux autres. Les premiers bâtiments sont alignés sur la rue Saint-Antoine et revêtent une architecture de maison individuelle avec toiture en tuiles à deux pans. Le troisième bâtiment est une extension vers l'intérieur du site de l'hôpital avec une architecture des années 70, rectangulaire, basique, avec toit-terrasse, aux façades monotones marquées par l'enchaînement des baies vitrées.

Particularités :

- Groupe bâti respectant certains alignements de composition urbaine, notamment l'alignement en léger retrait sur la rue Saint-Antoine.

Point faible :

- Groupe bâti hétéroclite, composé de bâtiments accolés en disharmonie, malgré un gabarit équivalent (R+1).

Bâtiment K : pavillon Lévy-Grünwald



Usage actuel : Centre de prévention et d'éducation familiale.

Emprise au sol : environ 500 m².

Hauteur : RdC surélevé + 2 étages + étage sous combles.

Description : De composition symétrique et d'apparence solennelle, ce bâtiment moderne du début des années 1930 constitue une extension de l'hôpital initial, à laquelle il est d'ailleurs originellement relié par une galerie dans la continuité de la circulation existante. Il revêt une façade composée sur l'avenue Jean Jaurès (ordonnancement des ouvertures, emmarchement et entrée centrale, couronnement du rez-de-chaussée surélevé, chaînages d'angles et encadrements en briques apparentes, lucarnes...).

Particularités :

- Qualité architecturale, composition, valeur patrimoniale.
- Recul par rapport à la voie assurant la mise en valeur de l'édifice depuis l'avenue Jean Jaurès.
- Bâtiment conçu comme un objet architectural complet et autonome, avec des ouvertures sur chaque façade.
- Possibilité de trouver un programme de réemploi.

Points faibles :

- Châssis des fenêtres et volets roulants en décalage avec la qualité des façades.

Bâtiment L

Usage actuel : Cuisine.

Emprise au sol : environ 1 800 m².

Hauteur : simple rez-de-chaussée surélevé, toit-terrasse.

Description : Construction fonctionnelle de grande emprise comportant peu d'ouvertures, dont l'apparence ne permet pas de déduire la fonction. Ce bâtiment est adossé à ce qu'il reste de la galerie d'origine dans la continuité des bâtiments B et E.

Points faibles :

- Grande emprise, hors gabarit du quartier.
- Qualité très médiocre.
- Bien qu'implanté dans l'alignement des bâtiments B et E, cet ensemble occupe et 'coïncide' en grande partie le cœur de l'îlot hospitalier.



Bâtiment M

Usage actuel : Maison des syndicats et Service diététique.

Emprise au sol : 180 m².

Hauteur : R+1 (Rez-de-chaussée légèrement surélevé).

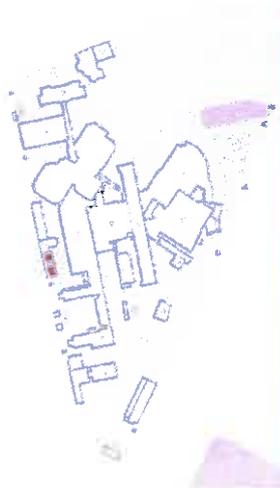
Description : Bâtiment basique et fonctionnel, en béton, sans grande qualité. Toiture à deux pans à très faible pente. Façades nord et sud marquées par les nervures des travées des fenêtres en renforcement. Pignon ouest aveugle et décrépi, percé et aménagé en rez-de-chaussée pour l'entrée 'de service', abritée d'un auvent en tôle d'aspect bricolé.

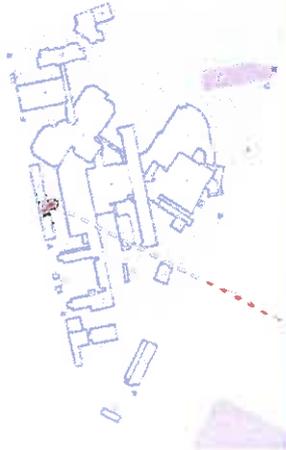
Particularité :

- Alignement sur la rue Saint-Antoine.

Points faibles :

- Qualité très médiocre.
- Collé à la chapelle, dévalorisant cette dernière.



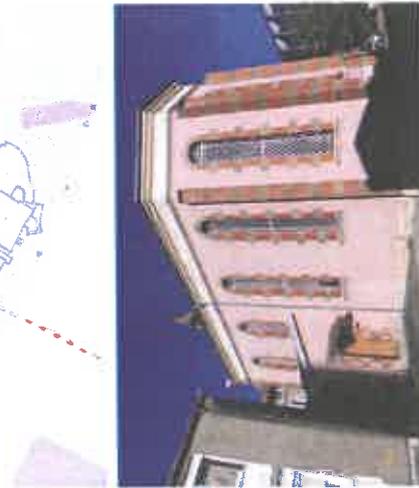


Bâtiment N : chapelle

Usage actuel : Chapelle.

Emprise au sol : 140 m².

Hauteur : équivalent R+3.



Description : L'implantation de la chapelle correspond à l'axe central de l'ensemble hospitalier du début du XXe siècle. Le corps principal simple, rectangulaire, est complété d'un petit corps latéral, le tout enserré entre deux bâtiments plus récents : la construction du bâtiment de la morgue contre la façade latérale Est de la chapelle est venue obstruer en partie les vitraux. Façade sur la rue Saint-Antoine, avec clocheton sur la toiture à deux pans, et chevet arrondi au sud. Un accès secondaire est organisé latéralement depuis l'arrière. Les encadrements, les pilastres et chaînages d'angles sont en briques apparentes.

Particularités :

- Valeur historique et patrimoniale.
- Usage culturel lié à l'hôpital.
- Alignement sur la rue Saint-Antoine.

À noter : dans l'hypothèse d'une mutation profonde du site hospitalier avec création de voirie, la chapelle est disposée dans l'axe de prolongement théorique de la rue de Valenciennes.

Bâtiment O

Usage actuel : Morgue.

Emprise au sol : 270 m².

Hauteur : R+1, toiture à pans.



Description : Bâtiment simple à base rectangulaire. Les façades sont assez lourdes et peu percées (quelques fenêtres sans transparence) tout en ménageant un bandeau filant de couronnement donnant l'effet d'une toiture détachée ou en suspension. Le toit est composé de quatre pans en tuiles à faible pente avec un forjet appuyé. L'ensemble est sans prétention mais plutôt de qualité.

Particularités :

- Relative qualité architecturale.
- Alignement sur la rue Saint-Antoine.

Point faible :

- Bâtiment accolé à la chapelle en ignorant sa façade latérale.
- Réutilisation improbable.

Bâtiment P

Usage actuel : Poste Central de sécurité.

Emprise au sol : 100 m².

Hauteur : R+1, toit-terrasse.

Description : Construction cubique revêtue d'un bardage métallique gris, irrégulièrement percé de quelques fenêtres en bandeau. Forme et couleurs (gris métal et châssis bleu outremer) apportent une apparence de bâtiment industriel ou commercial de zone d'activités.

Points faibles :

- Aucune utilité fonctionnelle dès lors que l'hôpital n'est plus.
- Façade en décalage avec la typologie du quartier, première image de l'hôpital vu de loin (dans l'axe de la rue James Long) dépréciant le paysage urbain.
- Implantation pénalisante pour la mutation du site : 'en plein milieu' de l'emprise théorique disponible entre les bâtiments C et R, et dans l'axe d'un prolongement théorique de la rue James Long.



Bâtiment R : villa

Usage actuel : Direction de l'hôpital.

Emprise au sol : environ 180 m².

Hauteur : RdC surélevé + 1 étage + étage sous combles, toiture à pans.

Description : Villa de la fin du XIXe siècle. Soubassement et chaînages d'angles en pierres apparentes, linteaux et encadrements en pierre, garde-corps en feronnerie. Malgré quelques modifications depuis sa construction (installation de fenêtres de toit, changement des tuiles), cette villa semble bien entretenue et conserve son esprit d'origine et son charme, conforté par le parc planté qui l'entoure et sa grille sur la rue de Mulhouse.

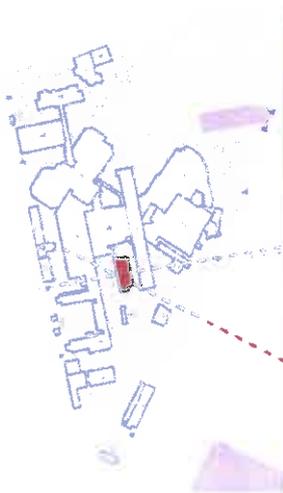
Particularités :

- Typologie architecturale dans l'esprit des faubourgs peu denses.
- Implantation et architecture faisant écho à celles de la villa de la Donation Jardot.
- Grille sur rue et parc associé au bâtiment, confortant son caractère remarquable.
- Réemploi aisé.

Particularité à noter : l'implantation de la villa ne respecte pas exactement l'alignement des façades de la rue de Valenciennes (dans l'hypothèse d'un prolongement de cette voie au sein de l'îlot actuel du CHBM).



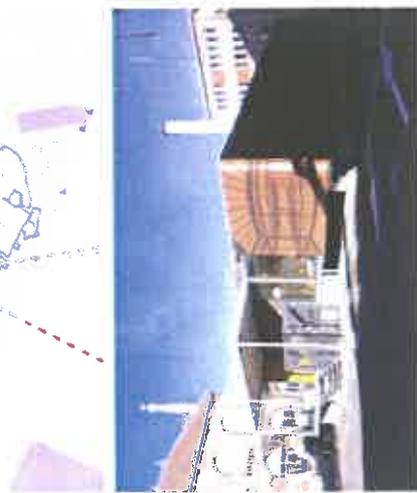
Bâtiment T



Usage actuel : Imagerie par Résonance Magnétique.

Emprise au sol : 330 m².

Hauteur : Rez-de-chaussée surélevé.



Description : Construction modulaire reliée au bâtiment Z par une passerelle. Le bâtiment est composé d'un socle en béton le surélevant par rapport au sol, d'une structure métallique et de parois en verre, sans ouverture hormis l'entrée accessible par un emmarchement métallique et protégée par un auvent.

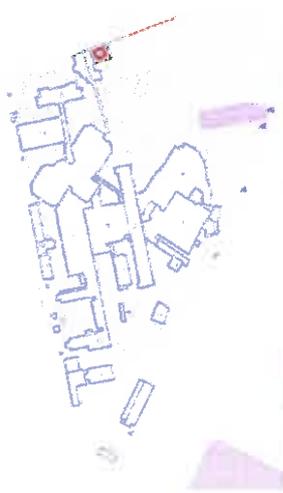
Particularité :

- Structure et équipement démontables et transportables.

Points faibles :

- Implantation centrale dans l'îlot actuel du CHBM, pouvant pénaliser grandement la recomposition du site (occupation, accès), et de plus, placé dans les axes des rues James Long et de Valenciennes (dans l'hypothèse d'un prolongement de ces voies au sein de l'îlot actuel du CHBM).
- Construction s'apparentant à un bâtiment provisoire.
- Piètre confort thermique (façades vitrées sans ouverture possible, pas de brise-soleil...)

Bâtiment U



Usage actuel : Internat.

Emprise au sol : environ 200 m².

Hauteur : R+3, toiture à pans.



Description : Petit immeuble de faubourg de la fin du XIXe siècle. Le rez-de-chaussée est couronné d'un bandeau en pierre apparente le dissociant visuellement des étages, les encadrements et chaînages d'angles sont en pierre apparente. Le toit est à deux pans de faible pente avec demi-croupe. Aujourd'hui, les volets ont disparu au profit de stores roulants et les fenêtres ont été changées par des châssis en PVC blanc. À noter un escalier de secours métallique installé en façade sud.

Particularités :

- Gabarit et architecture communs aux immeubles résidentiels de faubourg.
- Construit à l'alignement de l'avenue Jean Jaurès.

Points faibles :

- Implantation créant un effet d'incursion dans le square Lechten.
- Escalier extérieur en métal érigé contre le pignon sud : excroissance disgracieuse donnant sur le square Lechten.

Bâtiment V : crèche

Usage actuel : Crèche.

Emprise au sol : environ 400 m².

Hauteur : R+1, toit-terrasse.

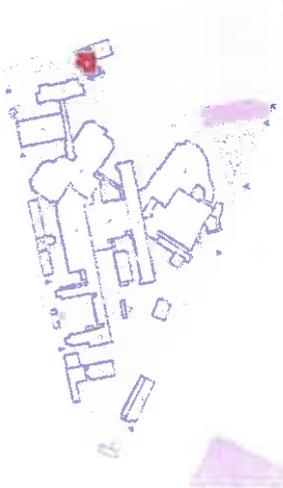
Description : Bâtiment contemporain jouant sur les décrochements entre volumes imbriqués en forme d'alvéoles. Murs béton percés de baies vitrées aux châssis en aluminium. Pièdre qualité de façades.

Particularité :

- Construction à l'alignement sur l'avenue Jean Jaurès pour la façade donnant sur cette voie.

Points faibles :

- Bâtiment accolé à l'immeuble de l'internat (U), contre la partie inférieure de son pignon nord, accentuant l'absence de raccord.
- Implantation 'au chausse-pied' entre les édifices préexistants de part et d'autre, ignorant l'architecture environnante, et relativement indélicate vis-à-vis du pavillon Lévy-Grünwald (K).



Bâtiment X

Usage actuel : Ateliers techniques.

Emprise au sol : environ 360 m².

Hauteur : Rez-de-chaussée, toiture à pans.

Description : Annexe de plain-pied sur plan rectangulaire. Le pignon Est est aveugle, tandis que les façades Sud et Ouest sont percées de fenêtres régulièrement ordonnancées en hauteur, et la façade Nord de grandes ouvertures pour l'accès aux espaces techniques. Le pignon Ouest est complété d'un petit appentis accolé plus récent, avec une toiture en tôle à un pan de faible pente, sous les fenêtres existantes du bâtiment d'origine. Un large auvent abrite la façade Nord et ses accès sur toute sa longueur. Ce bâtiment date de la même époque que les bâtiments B et E, et en reprend les caractéristiques architecturales : encadrements en briques apparentes, linteau en pierre, frise de couronnement.

Particularités :

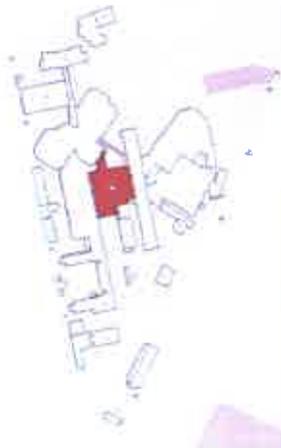
- Architecture et matériaux rappelant l'hôpital civil initial
- Alignement sur la rue de Mulhouse, et façade visible dans la perspective de la rue de Wissembourg.

Points faibles :

- Appentis accolé au pignon nord dommageable pour la qualité du bâtiment.
- Placé dans l'axe de la rue de Wissembourg, il peut empêcher son éventuel prolongement dans le site.



Bâtiment Z



Usage actuel : Imagerie médicale, radiothérapie.

Emprise au sol : environ 1400 m².

Hauteur : RdC surélevé et R+3.

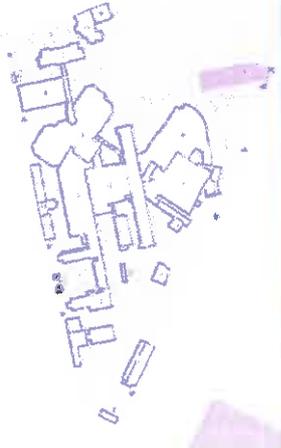
Description : Bâtiment peu visible car situé au cœur du complexe hospitalier, et masqué en grande partie par les autres bâtiments. La façade Ouest est visible et ressemble à un arrière de cour d'îlot. Les fenêtres sont réparties par groupe de quatre pour le corps de bâtiment le plus haut. Deux toitures en zinc à quatre pans de très faible pente couvrent le bâtiment (partie haute et partie basse). À signaler : la présence d'une grande cheminée très visible contre la façade Ouest, près de la galerie reliant le module de l'IRM.

Particularités :

- Bâtiment de grande emprise, et en position centrale dans l'îlot hospitalier.
- Bâtiment technique, sans qualité architecturale.



Annexe a1



Usage actuel : Réservoirs d'oxygène et d'azote.

Emprise au sol : environ 80 m².

Description et commentaire :

Enceinte technique regroupant trois objets : des réservoirs de tailles variables, derrière une grille de sécurité, disposés entre deux édifices fermés en béton. L'ensemble est implanté en limite de propriété, aligné sur la rue Saint-Antoine. En cas de mutation du site, cette annexe technique n'aura plus lieu d'être.



Annexe a2

Usage actuel : Centrale d'Énergie Mobile Super Insonorisée.

Emprise au sol : 50 m².

Description et commentaire :

Conteneur métallique derrière un enclos grillagé de sécurité, implanté dans le parc du pavillon de direction (bâtiment R).
Un faisceau de câbles dans une gaine métallique relie cette centrale au bâtiment D en courant le long du parc et en passant par un portique au-dessus de la voie de desserte interne.
En cas de mutation du site, cette annexe technique n'aura plus lieu d'être.



Annexe a3

Usage actuel : Transformateur électrique EDF.

Emprise au sol : 20 m²

Description et commentaire :

Édicule technique en béton, dont l'implantation en limite de propriété rue Saint-Antoine vient interrompre la grille de clôture du site.



Objet de la délibération

N° 15-203

ZAC de l'Hôpital – Bilan
de la concertation
préalable

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dixième jour du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

Mme Claude JOLY - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. Guy CORVEC - mandataire : M. Yves VOLA
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Isabelle HELIOT - mandataire : M. Jean-Pierre MARCHAND

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Emmanuel FILLAUDEAU



M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-209.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 DEC. 2015



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 15-203
Urbanisme
2.1

Objet

ZAC de l'Hôpital - Bilan de la concertation préalable

Lors de notre réunion du 28 mai dernier, nous avons adopté le principe du lancement d'une ZAC pour aménager le site que l'Hôpital Nord Franche-Comté va libérer à Belfort. Nous avons notamment adopté les modalités de la concertation préalable prévue par les textes.

Pour mémoire, nous avons retenu :

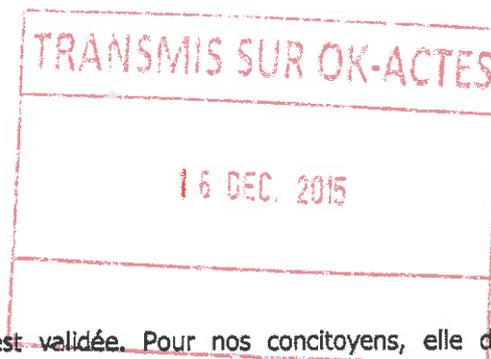
- une publication dans *Belfort Mag* pour présenter le projet ;
- une réunion publique de présentation du dossier ;
- un cahier de recueil des avis des Belfortains.

Aujourd'hui, il nous revient de prendre acte des résultats de cette concertation préalable.

La réunion publique annoncée s'est tenue le 7 septembre dernier à la Maison du Peuple. Son organisation s'est appuyée sur des annonces dans *Belfort Mag*, dans la presse locale, par lettre aux riverains. Plus de 600 personnes y ont assisté. La présentation du projet et de ses enjeux a fait l'objet d'un power point et a été suivi d'un échange avec la salle, sous forme de questions-réponses.

Dans le *Belfort Mag* de septembre-octobre 2015, deux pages ont été consacrées à la description du projet.

Le cahier destiné à recueillir l'avis de citoyens belfortains fut mis à disposition du public, du 8 septembre 2015 au 7 novembre 2015, dans le hall de l'Hôtel de Ville. Un panneau d'information signalait sa présence et son objet. Cette initiative a été appréciée, si l'on en juge par le nombre d'avis exprimés et la qualité de ceux-ci. Globalement, le projet d'aménagement est plébiscité dans son principe, les rares avis contre exprimant seulement leur opposition au départ de l'Hôpital, positionnement hors sujet. De même, les démolitions projetées ne soulèvent guère de remarques.



La vocation habitat du site est validée. Pour nos concitoyens, elle doit être complétée, en premier lieu, par un pôle de soins qui va, selon les propositions, d'une maison médicale à un laboratoire d'analyses, en passant par une prise en compte de la «petite bobologie». Viennent ensuite des suggestions quant à l'implantation de commerces, de services publics, dont une salle d'expositions adossée au Musée Jardot et un point de convivialité pour étudiants, d'une zone de loisirs.

La nécessaire articulation urbanistique avec le Square Lechten est soulignée. Une proposition vise à la création d'un éco-quartier.

Enfin, si la vocation habitat n'est pas remise en cause, quelques interrogations se font jour s'agissant de l'organisation du stationnement, l'importance de la vacance à Belfort, ou encore, la mixité sociale. Par ailleurs, une pétition de riverains s'inquiète de la hauteur éventuelle d'un futur immeuble.



L'ensemble de ces éléments montre le grand intérêt porté à ce projet par les Belfortains, leur adhésion à la réalisation d'un quartier d'habitat de qualité, en articulation avec l'environnement du secteur, et notamment le Square Lechten, mais aussi avec le commerce de proximité, leur souci du maintien d'une fonction santé sur le site.

Ces considérations (issues de la concertation préalable), dont je vous demande de prendre acte, sont partagées par les élus de la Ville de Belfort.

Un prochain rapport portera sur la poursuite de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du bilan de la concertation préalable de la ZAC de l'Hôpital.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 10 décembre 2015, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général



Thierry CHIPOT

UN NOUVEAU QUARTIER POUR BELFORT !

L'ouverture fin 2016 du site médian de l'hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans libérera les locaux de l'hôpital de Belfort situé au cœur de ville.

« Nous ne laisserons pas ce terrain devenir une friche urbaine et nous ne laisserons pas n'importe quel projet s'y construire. Il s'agit d'un quartier stratégique. Nous souhaitons entendre les Belfortains à ce sujet, comme nous le faisons depuis un an », déclare Damien Meslot, député-maire de Belfort.

La Ville de Belfort rachète ce terrain de 4,2 hectares afin d'y développer un programme de logements de qualité dans un cadre harmonieux. Un nouveau quartier va donc sortir de terre à partir de 2017. Ce projet d'envergure s'étalera sur une période de 15 ans.

LES ENJEUX

Le site de l'hôpital se développe depuis la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui, il forme un ensemble ancien, complexe et peu accessible. Les enjeux sont très importants puisque le site de l'hôpital est vaste et situé

au centre-ville. Il convient donc de réfléchir à l'aménagement global du site ainsi qu'à la typologie et à la densité des futures constructions.

Tout un quartier va être repensé pour correspondre aux besoins de Belfort et de ses habitants.

UNE ÉTUDE D'URBANISME

L'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) a réalisé une étude du site où elle précise les difficultés. « La plupart des bâtiments ne sont pas adaptés pour s'inscrire dans un projet global. En faire des logements coûterait plus cher que de repartir de zéro », ajoute Damien Meslot.

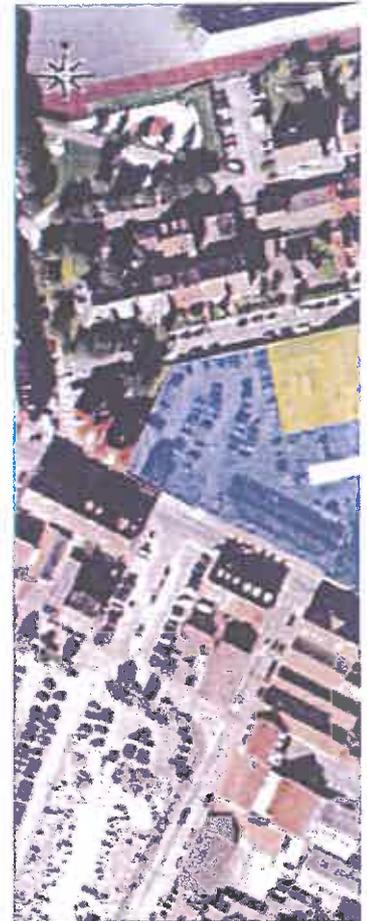
Une réflexion a donc été menée sur les bâtiments à démolir car ils conditionnent la constructibilité du site. Ces éléments montrent l'intérêt à démolir le maximum de bâtiments afin de disposer du meilleur potentiel et de repenser harmonieusement le quartier.

Le bâtiment accueillant les urgences (bâtiment C, partie blanche du plan ci-contre), le plus récent, sera conservé pour installer différents services de santé de proximité tels qu'une maison médicale, un service de soins de suite, une unité de radiologie, etc.

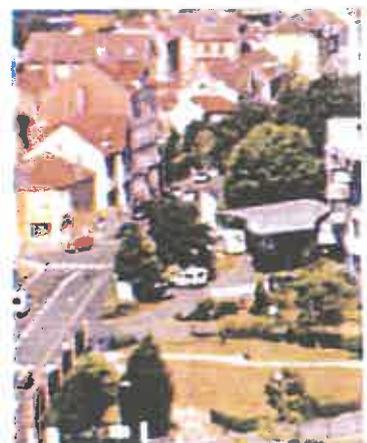
350 NOUVEAUX LOGEMENTS

Une procédure de « zone d'aménagement concerté » a été lancée. Elle permet à la Ville de Belfort d'être présente à chaque étape du projet mené par le concessionnaire.

Les études menées par l'AUTB suggèrent la construction d'environ 350 nouveaux logements de type varié. Ainsi, le nouveau quartier pourrait être composé de maisons, de petits immeubles de 3 ou 4 étages et d'un immeuble jusqu'à 6 étages.



Le bâtiment des urgences sera conservé pour installer différents services de santé de proximité





Ces objectifs pourraient être atteints avec des programmes constructifs de faible hauteur dans un environnement peu dense. Le square Lechten pourrait également être étendu pour végétaliser encore plus ce nouveau quartier.

Deux rues seront créées pour desservir le nouveau quartier de l'hôpital. Celui-ci sera composé de plusieurs types de constructions.

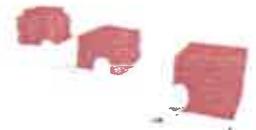
25



Maisons en bande R + 1 à R + 2

+

70



Immeubles plots R + 3 ou R + 4

+

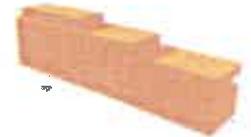
150



Immeubles de villa ouverts R + 2 à R + 5

+

100



Immeubles linéaires jusqu'à R + 6

DONNEZ VOTRE AVIS SUR L'AVENIR DU SITE

« Le 7 septembre, lors d'une grande réunion publique à la Maison du peuple, je présenterai les enjeux de ce projet et recueillerai vos avis. Un cahier de recueil des avis sera mis à votre disposition à l'Hôtel de Ville du 8 septembre au 6 novembre 2015. La parole est aux Belfortains », conclut Damien Meslot.



VILLE DE BELFORT

Belfort, le 25 août 2015



Le Député-Maire

A l'attention des riverains
du site de l'hôpital de Belfort

Réf. : Cab - DM/LF/KM - 2015/429

Madame, Monsieur,

Le site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans ouvrant ses portes fin 2016, les locaux de l'hôpital de Belfort seront libérés.

Les enjeux du devenir de ce site, situé en cœur de ville, sont importants.

Aussi, j'ai le plaisir de vous inviter à la réunion publique au cours de laquelle seront présentées nos intentions pour le nouveau quartier de l'hôpital, et qui se déroulera :

le lundi 7 septembre 2015 à 20h, à la Maison du Peuple.

Cette présentation se clôturera de manière conviviale autour du verre de l'amitié.

J'espère avoir l'honneur de votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Damien MESLOT

Député-Maire de Belfort

Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Le Député-Maire

A l'attention des
commerçants de l'avenue
Jean-Jaurès

Ref. : Cab - DM/LF/KM - 2015/430

Madame, Monsieur,

Le site médian de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans ouvrant ses portes fin 2016, les locaux de l'hôpital de Belfort seront libérés.

Les enjeux du devenir de ce site, situé en cœur de ville, sont importants. Je n'ai pas l'intention de laisser ce quartier stratégique devenir une friche urbaine. Grâce à un programme immobilier, je souhaite poursuivre la redynamisation du quartier Jean Jaurès.

Aussi, j'ai le plaisir de vous inviter à la réunion publique au cours de laquelle seront présentées nos intentions pour le nouveau quartier de l'hôpital, et qui se déroulera :

le lundi 7 septembre 2015 à 20h, à la Maison du Peuple.

Cette présentation se clôturera de manière conviviale autour du verre de l'amitié.

J'espère avoir l'honneur de votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Damien MESLOT

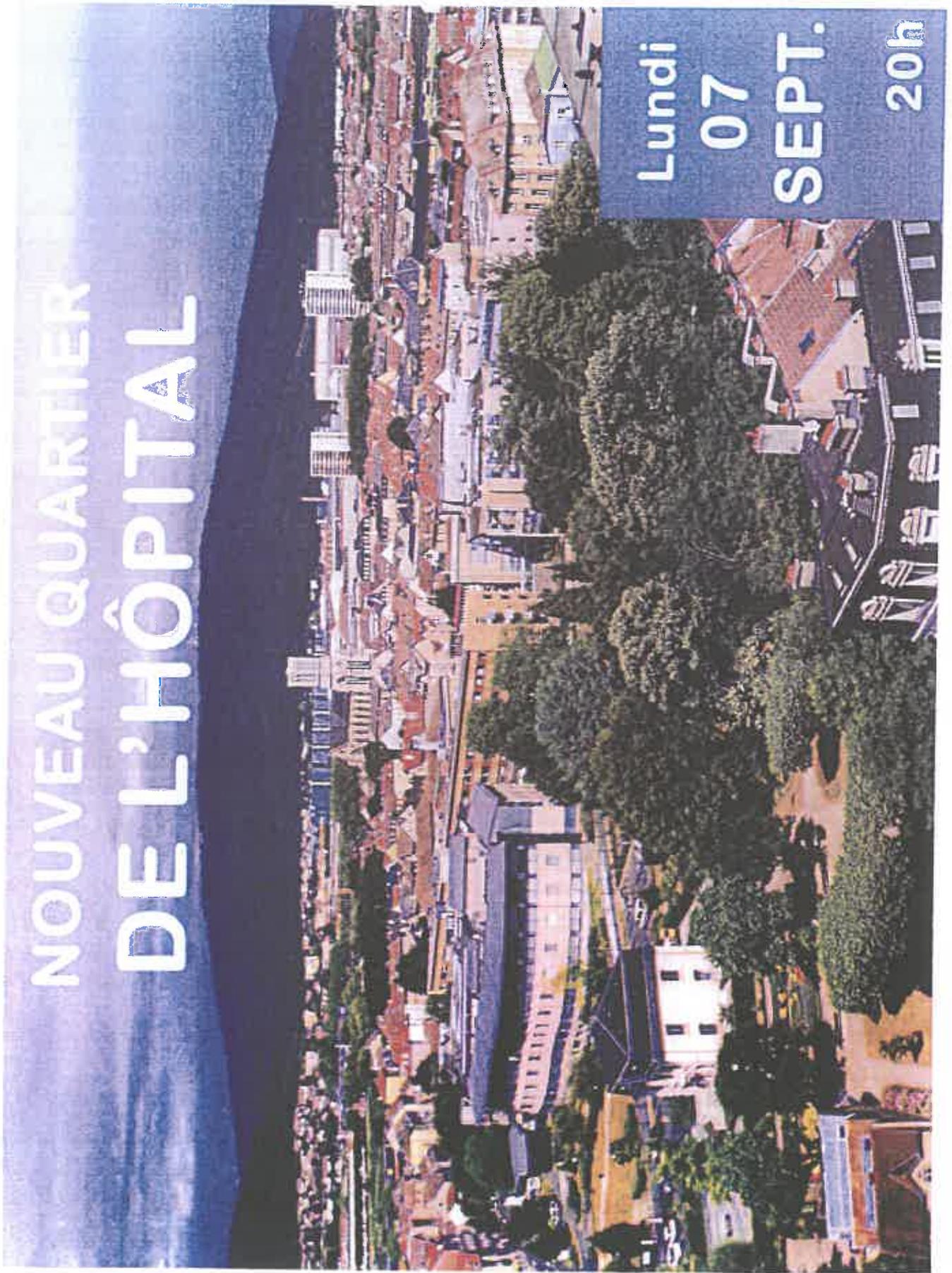
Député-Maire de Belfort

Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Le nouveau quartier de l'hôpital

Présentation des enjeux du nouveau quartier lors de la réunion publique, prévue lundi 7 septembre à 20 h, à la Maison du peuple. Les Belfortains découvriront les projets envisagés sur le site de l'actuel hôpital de 4,2 ha.



Nouveau quartier de l'hôpital

Introduction

Damien MESLOT
Député-Maire de Belfort



Nouveau quartier de l'hôpital

La démarche consultative

**Delphine MENTRE
Adjointe au Maire chargée des
consultations citoyennes**



Nouveau quartier de l'hôpital

Attractivité pour le commerce

**Florence BESANCENOT
Adjointe au Maire chargée du
Commerce**



Nouveau quartier de l'hôpital

Attractivité pour le canton

**Marie-Hélène IVOL & Sébastien VIVOT
Conseillers Départementaux du canton**



Nouveau quartier de l'hôpital

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Jean-Marie HERZOG
**Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme
et des travaux**



Nouveau quartier de l'hôpital

Restructuration du site de l'hôpital

Jean-Pierre CUISSON
Directeur Général Adjoint
des Services Techniques



Restructuration du site de l'hôpital

Les Enjeux





Restructuration du site de l'hôpital

Les Enjeux

- ✓ **L'opportunité de créer un nouveau quartier de qualité sur les 4,2 ha que la Ville achète**
- ✓ **L'exigence d'un cadre harmonieux et d'un programme immobilier de qualité**
- ✓ **Ne conserver que les bâtiments qui ont un potentiel de reconversion**

Restructuration du site de l'hôpital

Le bâti actuel

Restructuration du site de l'hôpital

Le bâti actuel

- ✓ **Réalisation d'une étude par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**
- **Une vingtaine de bâtiments d'époques différentes sans unité de style**
- **Des bâtiments spécifiques, une réhabilitation complexe et coûteuse**
- **Des bâtiments mal situés, qui sont des obstacles à l'ouverture du site**

Restructuration du site de l'hôpital

Nos intentions



Restructuration du site de l'hôpital

Nos intentions

- ✓ **Un programme résidentiel de logements de qualité, dans un cadre harmonieux composé de maisons individuelles et de petits immeubles**
 - ✓ **Conforter la fondation Jardot : projet de salle d'exposition temporaire**
 - ✓ **Valoriser l'atout du square Lechten : ouverture sur le nouveau quartier, extension possible**
- Nécessité d'une conception urbaine globale du site**



Restructuration du site de l'hôpital

Nos intentions

- ✓ Un ensemble cohérent s'intégrant dans le quartier



Maisons individuelles



Immeubles ouverts



Immeubles plots



Immeuble linéaire



Nouveau quartier de l'hôpital

Conclusion

**Damien MESLOT,
Député-Maire de Belfort**



Nouveau quartier de l'hôpital

Questions / Réponses





urbanisme

Belfort : un nouveau quartier à la place de l'hôpital



Le site de l'hôpital va être racheté par la commune pour y installer des logements. Discussion publique à la Maison du peuple.

La réunion publique destinée à présenter le projet de transformation du site de l'hôpital a attiré un public nombreux, lundi soir à la Maison du peuple de Belfort. Plus de 600 personnes, peut-être 700, avaient pris place pour une réunion dont la majeure partie a consisté en un exercice de questions-réponses entre la salle et la municipalité.

Le projet s'appuiera sur le square Lechten, qui sera ouvert côté hôpital actuel, et peut-être même agrandi.
Photos Lionel VADAM

Nous avons présenté les grandes lignes de ce projet dans notre édition du 5 septembre dernier. La Ville veut acquérir le terrain libéré par l'hôpital, fin 2016, lorsque les services migreront vers le site du nouvel hôpital de l'Aire urbaine, près de la gare LGV. Belfort déboursa six millions d'euros pour devenir propriétaire d'une parcelle de 4,2 ha, jouxtant le centre-ville. La municipalité, utilisant le dispositif juridique des ZAC

(Zone d'aménagement concerté) envisage la construction de 350 logements sur une période de dix ans.

Les bâtiments hospitaliers n'ont aucune cohérence architecturale. Ils sont de tous les styles et enchevêtrés. Ils sont concentrés au centre du terrain, alors qu'un principe de base de l'urbanisme, pour de l'habitat, est de construire en périphérie et de laisser une aération au milieu.

Pas de logements sociaux

L'aménagement du site passera donc par la destruction de la plupart des bâtiments actuels pour les remplacer par la construction d'immeubles et de maisons individuelles selon une répartition et un dosage qu'il reste à définir.

Le projet urbanistique s'appuiera sur le square Lechten, actuellement bouché côté hôpital, qui sera remis en perspective et peut-être étendu.

« Nous ne voulons pas reproduire les ratés du Parc aux Ballons, où des bouts de constructions ont été réalisés sans projet d'ensemble. Nous voulons d'abord établir un projet global, en consultant les Belfortains, avant de faire des choix. Il reste un an, avant que l'hôpital quitte les lieux. Il reste donc un an pour que les gens donnent leur avis », avance Damien Meslot. Le maire de Belfort a ajouté qu'il écartait l'idée de construire du logement social dans cette zone : « Il y a actuellement 52 % de logements sociaux dans notre ville. 20 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Il y a 3.000 logements inoccupés mais personne n'en veut. Nous allons détruire 175 logements aux Glacis et trois tours aux Résidences. Nous allons proposer, au rythme de 35 par an, des logements, de bon niveau, aux normes, que les gens veulent. Je note que les nouveaux projets partent comme des petits pains à Belfort lorsqu'ils répondent à ce que les gens veulent », ajoute-t-il.

Philippe PIOT



urbanisme

Belfort : un cahier de remarques ouvert en mairie



Des cahiers seront proposés à l'entrée de l'hôtel de ville pour que les Belfortains puissent donner leur avis

Delphine Mentré, adjointe au maire chargée des conseils de quartier, a présenté la démarche qui va être mise en oeuvre, ces prochains mois, pour recueillir l'avis des Belfortains sur le projet d'aménagement de la zone de l'hôpital.

Outre la réunion publique de lundi soir et les conseils de quartier du secteur, les Belfortains peuvent s'exprimer, à partir d'aujourd'hui, dans des cahiers installés à l'entrée de l'hôtel de ville de Belfort.

« Le projet n'est pas ficelé. Nous attendons cette contribution citoyenne », a indiqué Mme Mentré.

Ces cahiers seront ouverts jusqu'au 6 novembre.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-7

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

ZAC d'aménagement
du site de l'Hôpital -
Désignation
d'un aménageur

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

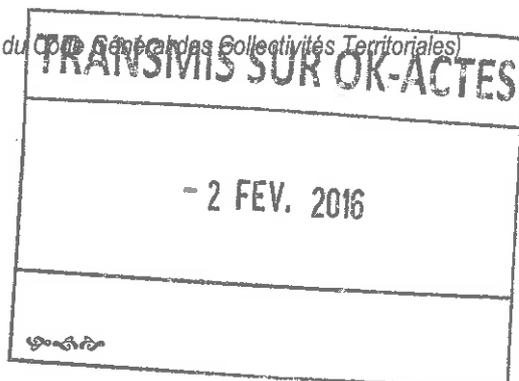
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Générale des Services Techniques

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/CJP/JB - 16-7
Urbanisme
2.1

Objet

ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital - Désignation d'un aménageur

Par délibération séparée, vous avez procédé à la création de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital pour mettre en œuvre cette opération, dont le programme comporte :

- la réalisation de l'ordre de 375 logements, essentiellement en accession à la propriété, à construire dans des ensembles immobiliers de typologies à définir, excluant toutefois des maisons individuelles diffuses,
- une salle d'exposition à proximité de la fondation Jardot, comportant les facilités d'accès et de stationnement nécessaires,
- les réseaux, dont les infrastructures de Haut Débit, les voiries et stationnements nécessaires à la création des parcelles constructibles,
- une articulation avec le square Lechten.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération, joint à la présente délibération, retient 16 010 k€ en dépenses et des recettes estimées à 6 337 k€.

Il convient à présent de procéder à la désignation d'un aménageur qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de la Ville, et devra assumer une part des risques.

Par conséquent, la mise en œuvre de cette vaste opération d'aménagement implique de concéder sa maîtrise d'ouvrage, selon les dispositions de l'Article L 300-1 à L 300-7 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, il est proposé de confier à un aménageur les missions suivantes :

- la réalisation des dossiers réglementaires de l'opération,
- l'acquisition des terrains nécessaires et leur cession après aménagement,
- la conduite des études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet,
- l'aménagement des sols, les démolitions des bâtiments existants non conservés et la gestion et la sécurisation du site durant les différentes phases de développement du projet,

- la réalisation des équipements publics, à l'exception de la salle d'exposition que la Ville envisage de réaliser elle-même,
- la gestion globale de l'opération : coordination générale, suivi administratif et financier, actions de commercialisation.

En application des Articles R-300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de passation permettant de confier la concession d'aménagement à un opérateur se déroule en deux étapes : candidature et proposition.

Il est par ailleurs nécessaire de désigner à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats. Aussi, je vous propose de désigner 5 titulaires, parmi lesquels notre assemblée devra désigner le président et 5 suppléants. Ce faisant, le président sera chargé d'engager les négociations et habilité à signer la convention de concession à intervenir.

Enfin, le Conseil doit également arrêter les critères qui permettront de choisir l'aménageur. Je vous propose de retenir les critères suivants :

- méthodologie proposée pour la mise en œuvre de l'opération : 60 % de la note,
- montant de la rémunération de l'aménageur : 40% de la note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT),

APPROUVE le principe de la réalisation de l'opération d'aménagement par le biais d'une concession d'aménagement, selon les dispositions des Articles L 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE le lancement de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement, selon les dispositions des Articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

APPROUVE :

- .. les missions à confier à l'aménageur,
- .. les critères de choix qui lui sont proposés.

DESIGNE au sein de la Commission chargée d'examiner les propositions de candidatures et d'offres reçues pour la concession de la ZAC d'aménagement du site de l'Hôpital :

M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marie-Hélène IVOL
M. Sébastien VIVOT
M. Yves VOLA
Mme Samia JABER

en tant que membres titulaires,

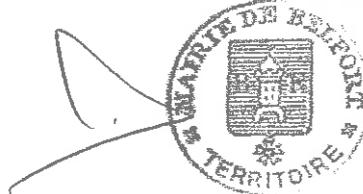
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
Mme Delphine MENTRE
M. Ian BOUCARD
Mme Christiane EINHORN
M. Bastien FAUDOT

en tant que membres suppléants.

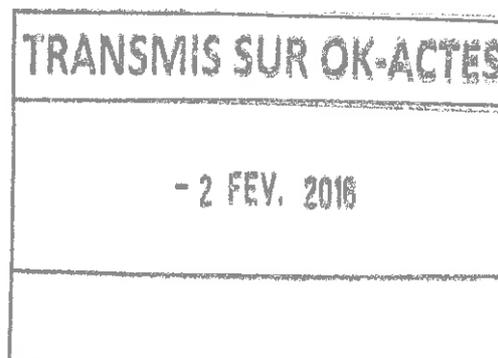
DESIGNE M. Jean-Marie HERZOG, Président de la Commission, pour engager les négociations avec les candidats et signer la convention de concession à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ZAC d'aménagement du site de l'hôpital de Belfort - Bilan financier prévisionnel

	2016	2017	2018	2019	2020	après 2020	TOTAUX (en K€)
Achat du foncier		360	360	360	360	3 960	5 400
Démolitions		500	500	1 000	1 000		3 000
Gestion du site		200	100	100	100	1 000	1 500
Commercialisation		50	30	30	30	150	290
Réseaux et Espaces publics		150	300	350	410	3 790	5 000
Aménageur	10	15	15	15	15	250	320
Etudes	50	150	50	100	50	100	500
TOTAL DEPENSES	60	1 075	1 355	1 355	1 355	9 250	16 080
Ventes		350	350	350	350	2 987	4 387
Subvention FEDER - Axe 5		500	600	850			1 950
TOTAL REVENUS		850	950	1 200	350	2 987	6 337
Participation finale Ville							9 673

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-8

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Pavoisement de l'Hôtel
de Ville aux couleurs
du Tibet

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

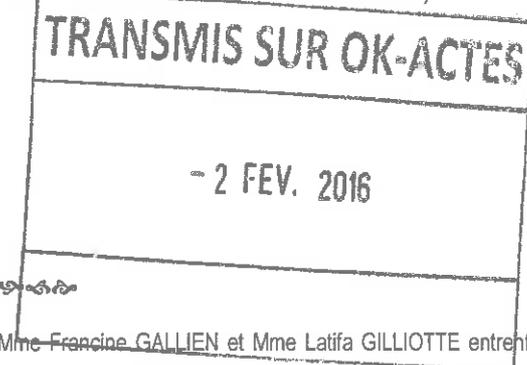
Mme Loubna CHEKOUAT

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.





Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 16-8
Cérémonies/Invitations
9.1

Objet

Pavoisement de l'Hôtel de Ville aux couleurs du Tibet

J'ai été saisi par le Président de l'Association «Passeport Tibétain» du principe d'une participation de la Ville de Belfort à la commémoration du soulèvement du peuple tibétain en mars 1959.

Ce soutien prendrait la forme d'un pavoisement de la ville aux couleurs du Tibet, le 10 mars prochain. A cette fin, l'Association fournirait le drapeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Olivier DEROY, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette demande.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Jurisdiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 FEV - 2016
Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71 www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-9

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Acquisition
d'un ensemble immobilier
sis rue des Perches à
Belfort, propriété
des consorts JOURNET

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/AF - 16-9
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue des Perches à Belfort, propriété des consorts JOURNET

La Ville de Belfort envisage d'acquérir un ensemble immobilier sis à Belfort, rue des Perches, propriété des consorts JOURNET.

Les biens concernés sont cadastrés section BE n° 160, 259, 262 et 293, pour une contenance respective de 2 791 m², 133 m², 3 866 m², 5 662 m², soit un total de 12 452 m², suivant plans ci-joints (annexe 1).

Ces parcelles de terrain permettraient à la Ville l'aménagement de jardins ouvriers, en lieu et place de ceux qui se trouvaient près du Stade Serzian.

La maison située 11ter rue des Perches, sur la parcelle BE 160, serait conservée en l'état. Elle devrait être occupée par un gardien de l'association, chargé de sécuriser les lieux, et servir de local de stockage pour du matériel jardinier.

Le prix d'acquisition retenu est de 200 000 €, conformément à l'avis du Domaine (annexe 2).

Ce dossier sera confié à Maître Sophie GOUJON-LARRIERE, Notaire à Belfort, les frais liés étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Latifa GILLIOTTE),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

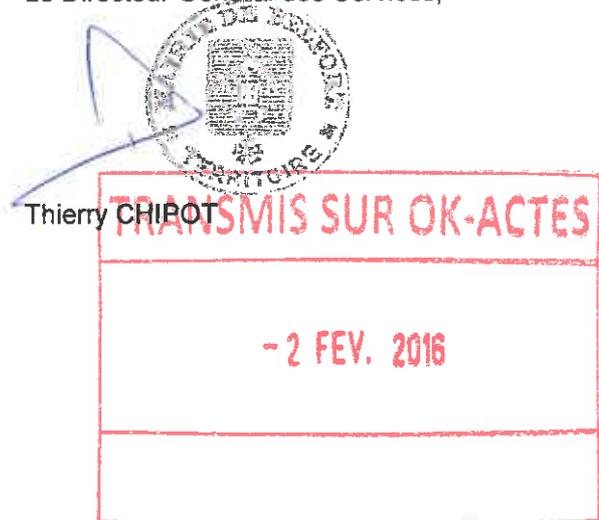
APPROUVE le principe et les conditions d'acquisition de cet ensemble immobilier.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

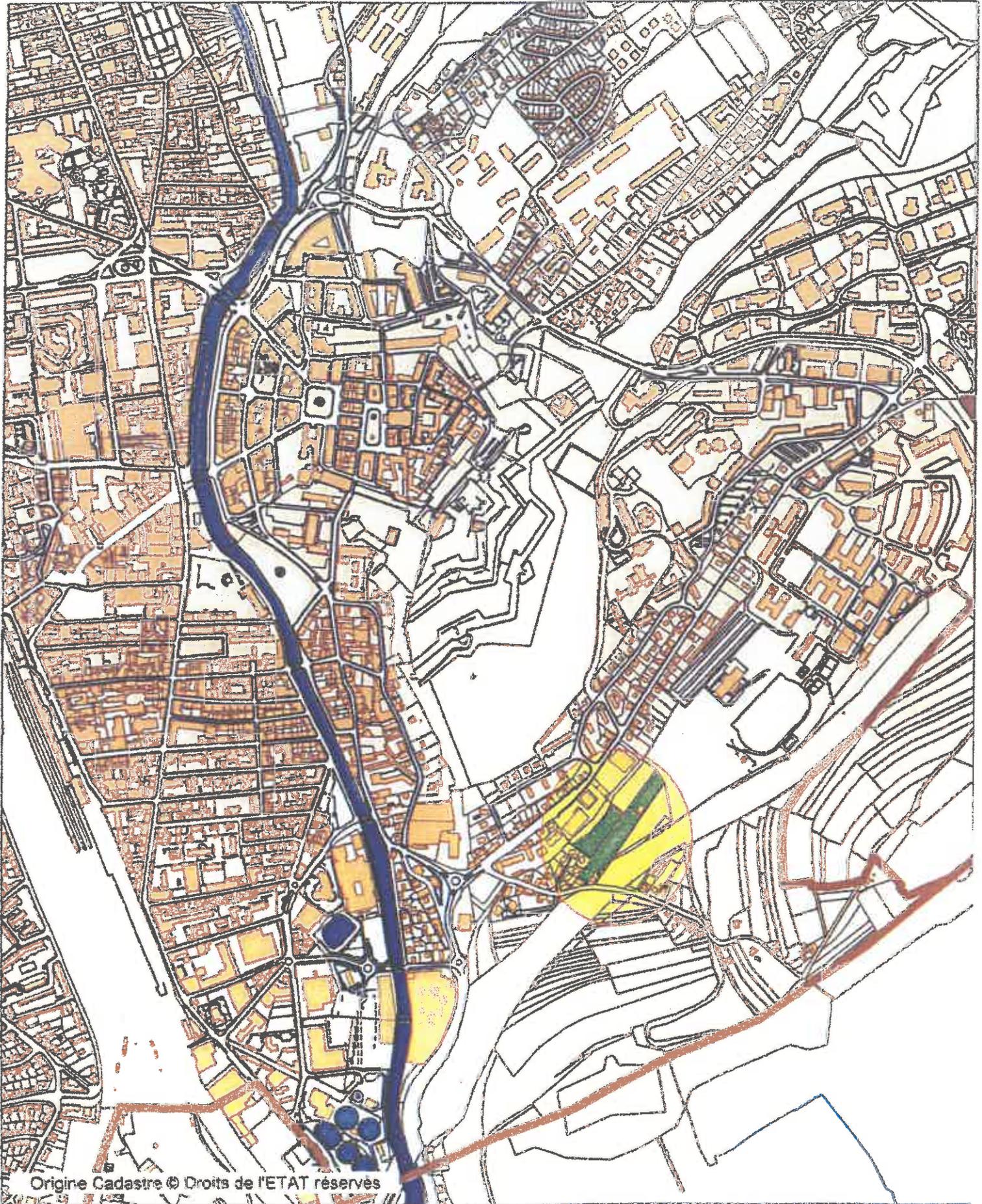
La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Rue des Perches

Plan de Situation

1/10 000



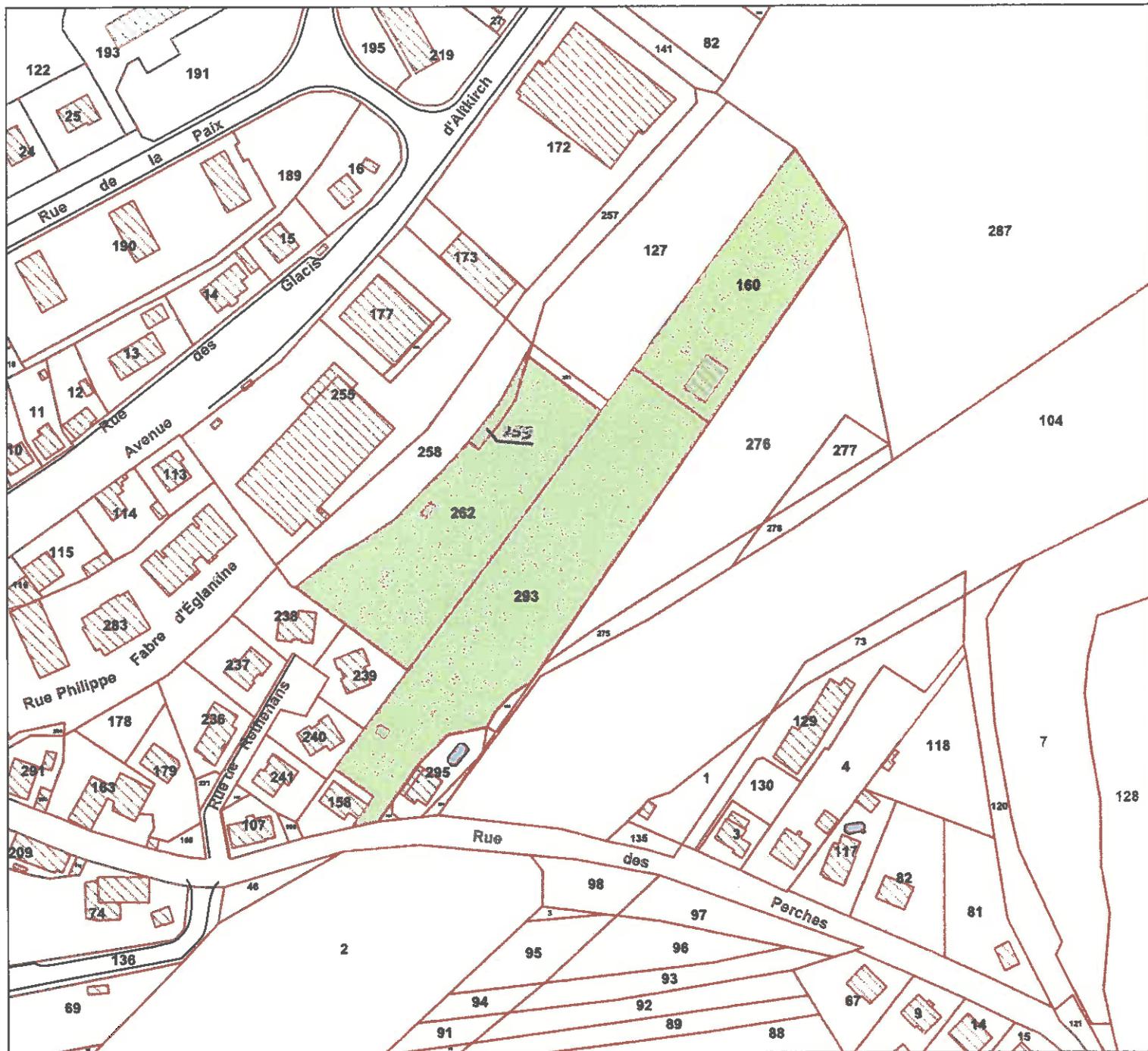
Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

Rue des Perches

Plan Parcellaire

1/2 000



Etat Parcellaire

Date : 4 janvier 2016		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire:		JOURNET rue des Perches 90 000 BELFORT			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BE	160	Rue des Perches		2 791m ²	
BE	259	Rue des Perches		133m ²	
BE	262	Rue des Perches		3 866m ²	
BE	293	Rue des Perches		5 662m ²	
Total:				12 452 m²	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINE

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ACQUISITION AMIABLE

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10 489
90 016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
Téléphone : 03 84 36 62 46
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Avis du Domaine.

N/RÉF : EI n° 2016 - 010V0012

V/RÉF : Votre courriel du 6/01/2016

Service Consultant - Date de réception :
VILLE DE BELFORT - 03/12/2015 .

Propriétaires présumés : Indivision JOURNET .

Opération soumise au contrôle :
Acquisition de parcelles pour y installer des jardins ouvriers ainsi que l'association qui les gère .

Description sommaire de l'immeuble - Urbanisme :
COMMUNE DE BELFORT - Rue des Perches ,
Parcelles cadastrées section BE n° 160 de 27 a 91 ca , n° 293 de 56 a 62 ca, n° 262 de 38 a 66 ca, n° 259 de la 33ca.
Servitude de passage au profit de la parcelle bâtie BE n° 160 .

Urbanisme :
Plan Local d. Urbanisme du 09/12/2004,MS24/02/14 - Zone UF
Plan de Prévention des risques d'inondation (approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 du 14/09/99) : parcelles non concernées.

Situation locative : Estimation libre à la vente.

Conditions financières de l'opération :
Acquisition à un prix négocié de 200 000 € HT

Avis du Domaine sur la valeur vénale :
Le prix d'acquisition négocié à 200 000 € HT est acceptable .

Durée de validité de l'estimation : un an.

Observations :

- ⚡ Évaluation faite hors contraintes géotechniques.
- ⚡ Indications sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme.
Prescriptions en matière d'amiante définies dans les décrets n°96-97 du 07 février 1996, n°97-855 de 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002 et arrêté du 22 août 2002.
La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte de la présence d'amiante et des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence de termites ni des risques liés au saturnisme.
- ⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 7 janvier 2016
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
L'inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-10

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Politique d'aide au
ravalement de façades -
Rue de Bavilliers -
Quartier Pépinière

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

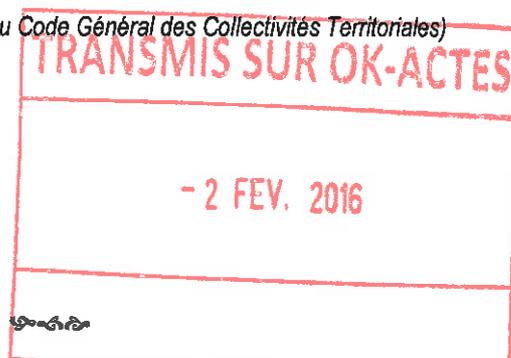
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/TDS - 16-10
Urbanisme - Politique de la Ville
7.5

Objet

**Politique d'aide au ravalement de façades - Rue de Bavilliers -
Quartier Pépinière**

Depuis bientôt 30 ans, la commune a fourni un effort important pour introduire la couleur dans la ville, essentiellement par des actions sur les façades des bâtiments. Le principal outil de cette politique a été les campagnes de ravalement obligatoire des façades sur les grands axes de la commune. Ainsi, depuis 1987, dix campagnes ont été lancées (cf. annexe 1).

➤ **PROPOSITION DE CREATION D'UNE 11EME CAMPAGNE DE RAVALEMENT
RUE DE BAVILLIERS**

Dans la suite du renouvellement des subventions pour l'axe de ravalement de l'avenue Jean Jaurès (partie Nord de la Ville), et dans un esprit de continuité d'opération (partie Sud et entrée de Ville), la rue de Bavilliers, quartier de la Pépinière, vous est proposée.

Sont concernées par cet axe 48 constructions. Après étude sur site, 28 d'entre elles seraient à raveler (jamais peintes et/ou ravalement défraîchi : cf. plans). Le coût moyen d'une subvention de base est d'environ 1 350 € par opération (coût relativement moins élevé que celui de l'avenue Jean Jaurès : 2100 €, étant donné qu'il s'agit, pour la plupart, de maisons individuelles), représentant un coût global de 37 800 €.

➤ **ETUDE COMPLEMENTAIRE**

L'ensemble de la population n'a pas pour habitude de raveler au même moment. Aussi, le montant des subventions de ravalement de façades pourrait être réparti ainsi :

- 13 500 €, représentant 10 immeubles la première année,
- 13 500 €, représentant 10 immeubles la deuxième année,
- 10 800 €, représentant 8 immeubles la troisième année,

ce qui induit que les crédits y afférents sont inscrits au Budget Primitif de 2016, et seront inscrits dans les suivants.

➤ **RAPPEL DES MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION (RAPPEL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015 ET ACTUALISATION)**

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux de ravalement effectués sur les immeubles ne sont pas subventionnés dans leur totalité. En effet, uniquement les façades et les pignons visibles de l'axe retenu sont subventionnés. Cependant, ne sont pas déduites de la surface de ces façades les différentes ouvertures existantes (fenêtres, portes...). Il est à noter également que les travaux **sur les devantures de locaux commerciaux et artisanaux sont exclus**, à ce jour, du bénéfice de la subvention.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de cette subvention a été défini par délibération du Conseil Municipal lors du lancement de la première campagne en 1987, et est indexé sur l'indice du coût de la construction.

En **janvier 2016** le montant s'élève à :

- 7,25 €/m² subventionnables pour les façades sans encadrement en pierre,
- 9,07 €/m² subventionnables pour les façades avec encadrement en pierre.

Pour information, un ravalement de façade coûte environ 30 € à 33 €/m² pour une peinture (30 € pour une acrylique, 33 € pour une minérale) et environ 40 €/m² avec le sablage des modénatures.

Les pierres des façades de l'avenue Jean Jaurès ne sont pas trop abîmées, un simple brossage pourrait suffire, ce qui amènerait le prix moyen des travaux à 36 €/m².

Par conséquent, la commune participe à la hauteur de 21 % du coût des façades subventionnées.

Il convient par ailleurs de souligner que, jusqu'à aujourd'hui, la commune n'a mis en œuvre aucune mesure coercitive à sa disposition pour obliger les habitants à raveler (exécution d'office). De même, aucune réduction de la subvention n'est appliquée en cas de réalisation des travaux au-delà du délai fixé dans les arrêtés municipaux.

Il a également été décidé de ne clore aucune campagne. Par conséquent, non seulement les travaux sont subventionnés, même s'ils auraient dû être faits il y a plus de 20 ans, mais également si l'immeuble a été déjà subventionné, mais à condition que la précédente subvention date de plus de 10 ans (décision de la Municipalité du 26 janvier 2007).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

VALIDE :

- le principe de création d'un 11^{ème} axe ravalement,
- la suite de la procédure de la mise en place de l'axe «rue de Bavilliers».

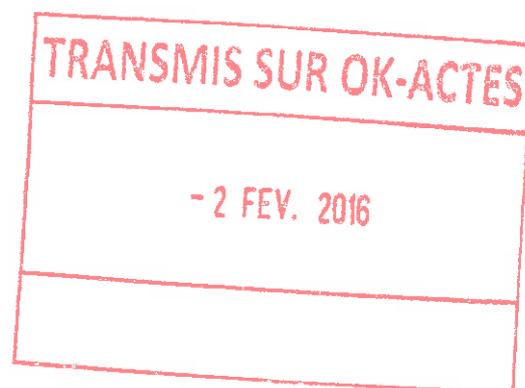
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



CAMPAGNES DE RAVALEMENT DES FACADES

Bilan des opérations par axe
Au 10 décembre 2014

<u>AXE</u>	nombre d'immeubles concernés	nombre d'immeubles ravalés	nombre d'immeubles restant à ravaier	Réalisation en %
1. Axe Gare-Mairie et Marché des Vosges (du 01/02/87 au 30/04/90)	121	118	3	98%
2. Rue Thiers, quai Vallet et place de la Résistance (du 01/04/88 au 31/12/90)	55	49	6	89%
3. Faubourg de Montbéliard, faubourg des Ancêtres et liaisons avec avenue Wilson (du 01/09/89 au 31/12/92)	127	116	11	91%
4. Avenue Jean Jaurès (du 01/03/92 au 28/02/95)	209	195	14	93%
5. Boulevard Kennedy – rive droite (du 01/05/93 au 30/04/96)	10	10	0	100%
6. Les rives de la Savoureuse (du 01/05/94 au 30/04/97)	44	42	2	95%
7. Les voies SNCF + rue Kléber + 53 et 53 bis faubourg de Montbéliard (du 01/07/96 au 30/06/99)	87	52	35	60%
8. Entrées de ville (du 01/05/97 au 30/04/00)	206	123	83	60%
9. Rues de Mulhouse et Mazarin (du 01/07/99 au 30/06/02)	44	36	8	82%
10. Quartier Baudin, Avenue Jean Moulin, Secteur Multiplex- Leclerc, Faubourg de Brisach, Entrée Sud Ouest Boulevards Kennedy/Anatole France	147	65	82	44%
TOTAL	1050	806	244	77%



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-11

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Animations de
la Bibliothèque

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF – mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT – mandataire : Mme Samia JABER

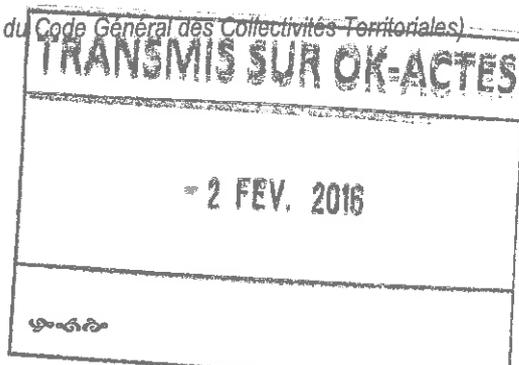
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Culture, Sports
Bibliothèques

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RS/FD/SG - 16-11
Actions Culturelles - Bibliothèques
8.9

Objet

Animations de la Bibliothèque

Tout au long de l'année, la Bibliothèque offre au public des manifestations culturelles variées : lectures, spectacles, ateliers de travaux manuels, concerts, projections de films, conférences, expositions, accueil d'écrivains...

Ces animations s'adressent à un large public, ainsi qu'aux scolaires, lors des visites organisées à la Bibliothèque par leurs enseignants.

Une nouveauté pour 2016 : l'accueil d'un philosophe, Daniel MERCIER (enseignant retraité), une fois par mois, l'occasion pour le public de réfléchir, dans un contexte convivial, aux évolutions qui touchent le monde et la société.

Chaque mois a une thématique. Le programme, se présente pour le moment ainsi :

- Janvier : la Bibliothèque poursuit sa participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation et travaille sur le thème «Résister par l'art et la littérature».
- Février : la Bibliothèque s'associe au Théâtre de Marionnettes de Belfort pour fêter le 25^e Anniversaire du Festival «Le Solstice de la Marionnette».
- Mars : pour Pâques, l'œuf s'invite à la Bibliothèque sous toutes ses formes.
- Avril : la littérature coréenne est à l'honneur, dans le sillage du Salon du Livre à Paris.
- Mai : le Mouvement Dada, à l'occasion des 100 ans du nom de ce courant artistique.
- Juin-août : autour du sport et du temps libre, en lien avec le Service des Sports et les Musées de la Ville de Belfort.

Des temps forts ponctueront l'année ; citons notamment :

- le Printemps des Poètes, débutant le 12 mars à 16 h 30, en lien avec la Journée Internationale de la Femme ;
- le Festival Impetus et le spectacle *L'Affaire Dussaert* au mois d'avril.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- 10 000 € pour les honoraires des intervenants, locations d'exposition, droits de projections... (ligne 4689) ;
- 2 000 € pour les frais annexes (frais de transport, hébergement, restauration...) (ligne 621) ;
- 400 € nous seront alloués en sus dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme, en vue de l'invitation de quatre poétesses lors du Printemps des Poètes (12 mars 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

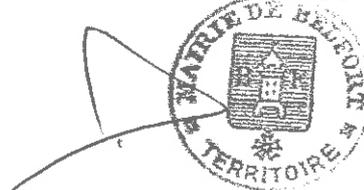
Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Parvin CERF-, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

Objet : Animations de la Bibliothèque

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-12

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Festival International de
Musique Universitaire -
Dispositions générales et
conclusion de contrats
de partenariat ou de
mécénat

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Sellim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20

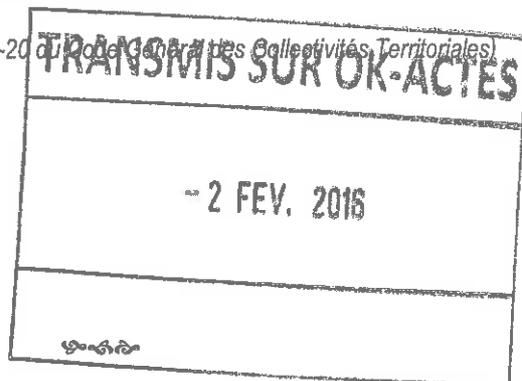
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRÉ, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAC/AG/OL/SG - 16-12
Actions Culturelles - Recettes
8.9

Objet

Festival International de Musique Universitaire - Dispositions générales et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat

La 30^{ème} édition du Festival International de Musique Universitaire se tiendra du 13 au 16 mai 2016, avec une soirée d'ouverture le vendredi 13.

L'instrument à l'honneur de cette nouvelle édition sera la contrebasse. Une attention particulière lui sera portée lors des sélections, et des animations diverses proposées au public et aux musiciens lui seront consacrées (ateliers, expositions, conférences, etc).

Outre les nombreux concerts, l'offre culturelle sera variée, avec les désormais traditionnels ateliers d'éveil musical ("FIMU des enfants"), la gratuité des musées, les interventions de la Bibliothèque et les propositions de nos partenaires.

Par ailleurs, les dispositifs liés à l'accueil du public, en termes d'accessibilité ("FIMU pour tous"), de transport (navettes, parkings), de propreté (gobelets réutilisables, interdiction du verre, tri sélectif) et de prévention (en partenariat avec le CCAS) seront reconduits.

La présence de musiciens du monde entier est une occasion unique pour les Belfortains de rencontrer d'autres cultures. Afin de développer cette proximité et de favoriser les échanges et les rencontres, un dispositif d'hébergement chez l'habitant sera mis en place.

Vous trouverez, ci-dessous, le budget prévisionnel général du FIMU 2016, intégrant l'ensemble des interventions des différents Services impliqués (DAC/ Mission Musique, CTM, Police Municipale, Communication, etc).

Au niveau des recettes, différentes collectivités publiques et partenaires privés seront sollicités, afin de contribuer, aux côtés de la Ville, au financement de la manifestation. Ainsi, M. le Maire ayant reçu délégation en ce sens, il sollicitera auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉPENSES		RECETTES	
Budget DAC/Mission Musique : 359 514 €		Recettes sur site : 104 000 €	
Accueil (hébergement et restauration)	72 592 €	Buvettes (concession)	50 000 €
Transport et déplacements	46 500 €	Boutique	9 000 €
Locations	153 358 €	Droits de place	45 000 €
Prestations et honoraires	51 964 €		
Divers (SACEM, assurances, etc)	35 100 €	Subventions : 55 000 €	
		Conseil départemental	30 000 €
Budget autres services : 417 534 €		Région BFC	25 000 €
Personnel (DRH)	177 830 €		
Interventions CTM	66 130 €	Partenariats/mécénat : 75 000 €	
Sécurité (Police Municipale)	54 373 €		
Communication	48 072 €	Autres produits : 1 000 €	
Location Atria (DGS)	29 188 €	Assurance	1 000 €
Cuisine Centrale (Education)	23 169 €		
Autres Services (Déchets Ménagers, CCAS, Courrier, Cérémonies et animations)	18 772 €	Ville de Belfort : 542 048 € (charge nette)	
TOTAL	777 048 €	TOTAL	777 048 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

(Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-
M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les dispositions générales du FIMU 2016.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation, et notamment les contrats de partenariat ou de mécénat à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

Objet : Festival International de Musique Universitaire - Dispositions générales et conclusion de contrats de partenariat ou de mécénat



Thierry CHIPOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-13

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Financement des projets
de la collectivité par
l'appel au secteur
économique privé

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

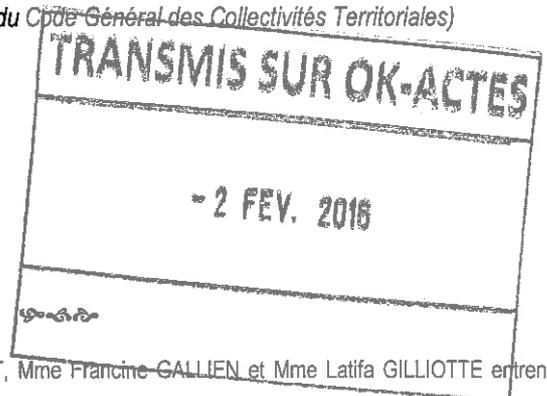
Mme Loubna CHEKOUAT

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.





Direction de la Communication

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAJ/GW - 16-13
Communication - Juridique
7.10

Objet

Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé

Vu l'Article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 87-571 du 23/07/1987 relative au développement du mécénat,

Vu la Loi n° 2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

La Ville de Belfort souhaite rechercher et animer des partenariats avec des acteurs du secteur privé pour développer des financements et soutenir certains projets, notamment dans les domaines sociaux et culturels.

En effet, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat au titre de la Ville de Belfort à hauteur de 10 millions d'euros, cela oblige la commune à chercher de nouvelles sources de financement, notamment privées.

Dans cette optique, la Direction de la Communication a recruté une Chargée de Mission.

Les partenariats recherchés consistent en un apport financier, en compétences ou en nature. Il sera dès lors nécessaire de passer des conventions avec les partenaires, qui pourront être de trois types :

- la convention de mécénat a objectif principal de soutenir un projet d'intérêt général et suppose une «disproportion marquée» entre les sommes données et la valorisation de la «prestation rendue» ;
- la convention de parrainage ou sponsoring, où le versement est au service des intérêts commerciaux de l'entreprise ;
- la convention de partenariat, dans le cas d'une collaboration en vue d'un projet commun.

Un rapport mentionnant l'ensemble des conventions de financement signées au cours de la dernière période et faisant le bilan financier des opérations visées vous sera régulièrement présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 3 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute convention permettant le financement du projet de la collectivité au moyen du secteur économique privé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-14

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Programme de travaux
forestiers 2016 et assiette
des coupes

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

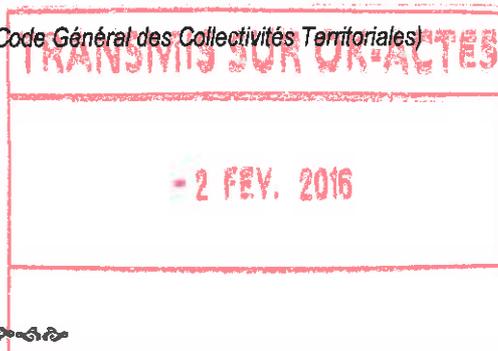
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Direction de l'Environnement

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

YV/GG/DY - 16-14
Environnement
8.8

Objet

Programme de travaux forestiers 2016 et assiette des coupes

1. Programme de travaux 2016

Suite à l'offre de l'Office National des Forêts relative aux travaux forestiers 2016, le programme suivant est proposé :

- *Amélioration des peuplements* : 8 970,00 € HT (intervention sur 12 ha dans la forêt du Salbert).
- *Entretien du parcellaire* : 9 200 € HT (débranchement manuel, parcelles 32, 37 et 41 - Salbert).
- *Travaux de sécurisation* : 1 460,00 € HT (abattages de sécurité en bordure d'habitations et de routes départementales, interventions en urgence).

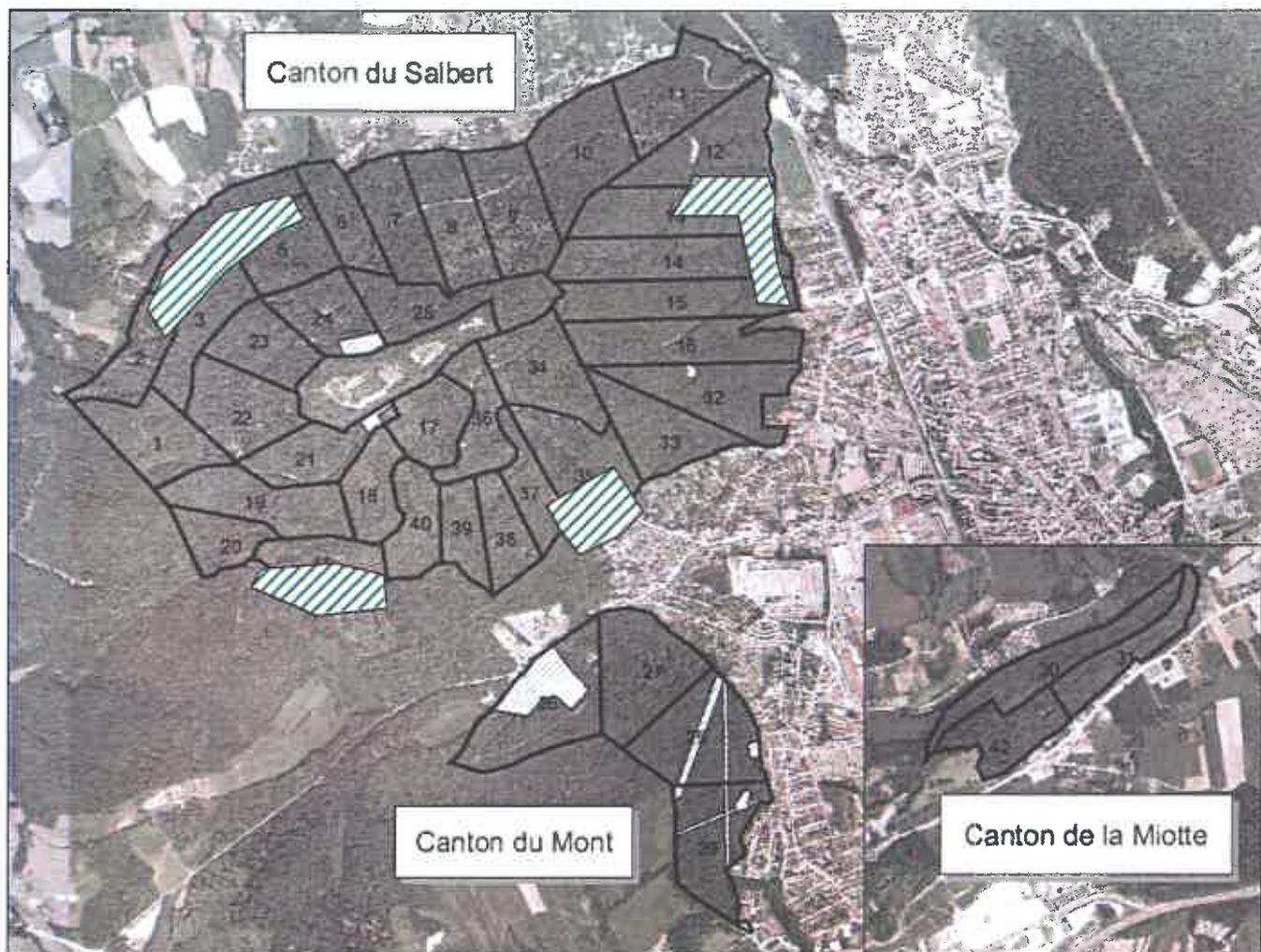
Programme 2016 investissement	8 970,00 € HT
Programme 2016 fonctionnement	10 660,00 € HT
TOTAL Programme 2016	19 630,00 € HT
<i>Rappel programme 2015</i>	13 021,57 € HT

Les crédits nécessaires à l'exécution du programme 2016 sont budgétés sur les clés 00866 et 00547.

2. Assiette des coupes - Programme 2016

En 2016, suite aux recommandations de l'ONF, il est proposé le programme suivant :

- Salbert parcelle n° 4 : 500 m³
- Salbert parcelle n° 12 : 560 m³
- Salbert parcelle n° 13 : 120 m³
- Salbert parcelle n° 14 : 90 m³
- Salbert parcelle n° 35 : 280 m³
- Salbert parcelle n° 41 : 150 m³



Localisation des parcelles concernées par des coupes

Assiette des coupes 2016 : 1 700 m³ (pour mémoire, en 2015, l'assiette des coupes était de 1 130 m³, pour une recette de 30 000 €). Le bois issu de ces coupes sera mis en vente par l'intermédiaire de l'ONF, sur pied.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE :

- le programme de travaux forestiers 2016,
- l'assiette des coupes de l'exercice 2016.

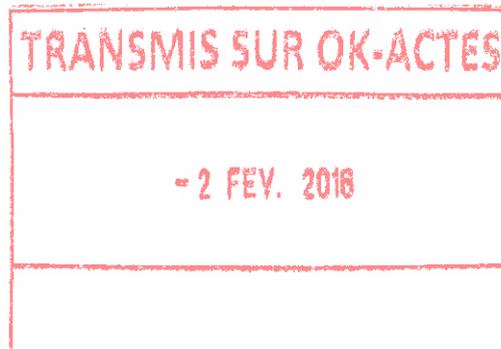
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-15

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Convention de
partenariat entre la Ville
de Belfort et le SESSAD
de Roppe

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

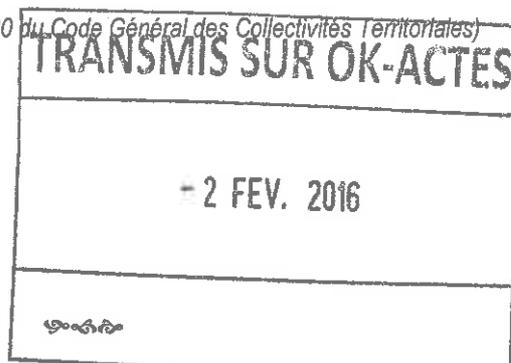
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint
et Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 16-15
Actions Sportives
9.1

Objet

Convention de partenariat entre la Ville de Belfort et le SESSAD de Roppe

Le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un service médico-social dédié à la prise en charge des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés ou polyhandicapés.

Il assure une prise en charge globale en matière de soins, de rééducation et d'enseignement visant l'intégration sociale, scolaire et l'acquisition de l'autonomie.

C'est dans ce but que le SESSAD de Roppe accompagne, depuis 2010, des enfants déficients intellectuels non scolarisés à l'activité baby gym, mise en place tout au long de l'année scolaire par la Direction des Sports de la Ville de Belfort.

En effet, le sport est un «moteur» très utile, qui permet une redynamisation physique, mentale, émotionnelle, mais aussi un temps d'échange et de pratique collective. Aussi, les activités gymniques proposées participent fortement au développement moteur et à la socialisation de ces enfants.

Forts de ce constat, le SESSAD de Roppe et la Ville de Belfort ont convenu d'un partenariat qui prévoit la mise à disposition gratuite de places réservées aux enfants de la structure dans le cadre des activités de baby gym, selon les conditions énoncées dans la convention de partenariat jointe en annexe.

Cette convention est valable à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2016. Elle sera reconduite de manière tacite durant chaque année scolaire, pour une durée maximale de 3 ans, sans pouvoir excéder le 30 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Belfort et le SESSAD pour l'accueil d'enfants du SESSAD à l'activité baby gym.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

CONVENTION
relative à la mise en place d'un partenariat
entre la Ville de Belfort et le SESSAD de Roppe

ENTRE :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016,

d'une part,

ET :

Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Hisséô) de Roppe, représenté par M. Jean-Baptiste de VAUCRESSON, son Directeur,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de la convention

Considérant que le SESSAD prend en charge plusieurs enfants du Territoire de Belfort, non scolarisés et déficients intellectuels, et que les activités gymniques participent fortement au développement moteur et à la socialisation de ces enfants, la Ville de Belfort mettra à la disposition de la structure des places réservées à ces enfants dans le cadre des activités de baby gym, proposées tout au long de l'année scolaire.

ARTICLE 2 : conditions

La Ville de Belfort s'engage à réserver, chaque année, un maximum de trois places à l'activité baby gym pour trois enfants du SESSAD.

Cette mise à disposition s'opère dans les conditions décrites ci-après.

A l'issue de la première semaine qui suit la date d'ouverture des inscriptions à l'activité baby gym :

- s'il reste un nombre suffisant de places, les enfants du SESSAD pourront bénéficier de trois d'entre elles ;
- si le nombre de places disponibles est inférieur à trois, les enfants du SESSAD pourront bénéficier, selon le cas, d'une ou de deux places disponibles.

La Ville de Belfort décline toute responsabilité dans l'hypothèse où il ne resterait aucune place disponible. Si en cours d'année, une ou plusieurs places venaient à se libérer, la Ville de Belfort s'engage toutefois à reprendre contact avec le SESSAD. Cette circonstance n'a par ailleurs aucune conséquence sur la validité de la convention, qui est reconduite tacitement dans les conditions de l'Article 5 du contrat.

Ces places ne seront pas nominatives, mais l'Association s'engage à transmettre au Service des Sports le nom et les informations nécessaires concernant les bénéficiaires à chaque changement, sous un délai minimum de 2 semaines avant la séance.

Le SESSAD choisira, en début d'année scolaire, l'horaire de l'activité baby gym qui convient le mieux à son activité, et s'y tiendra jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le SESSAD s'engage à occuper les trois places maximum tout au long de l'année, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 : responsabilité

Chaque enfant concerné par cette action sera obligatoirement accompagné par un éducateur spécialisé employé par le SESSAD, qui assurera un soutien d'encadrement durant la séance, étant entendu que celle-ci est ouverte à tous.

Pendant la durée de la séance, l'enfant reste placé sous la responsabilité de l'éducateur spécialisé du SESSAD.

La Ville de Belfort n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents ou vols susceptibles d'intervenir au cours de l'activité.

ARTICLE 4 : conditions financières

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour les enfants concernés et les accompagnateurs.

ARTICLE 5 : durée

Cette convention est valable à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2016. Elle sera reconduite de manière tacite durant chaque année scolaire (de septembre à juin), sans pouvoir excéder le 30 juin 2019.

ARTICLE 6 : litiges

En cas de litige n'ayant pu trouver de règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Fait à Belfort, le

A Roppe, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le SESSAD
Le Directeur,

Damien MESLOT

Jean-Baptiste de VAUCRESSON

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-16

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Convention de prestation
entre la Ville de Belfort
et l'Association DMA

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

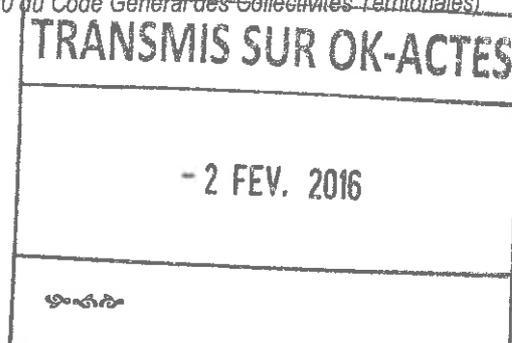
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/AA - 16-16
Actions Sportives
9.1

Objet

Convention de prestation entre la Ville de Belfort et l'Association DMA

Chaque année, la Ville de Belfort fait appel à l'Association DMA « Découverte de la Montagne et de ses Activités » pour la mise à disposition de personnel diplômé, afin d'encadrer les séances de ski scolaire, en complément de ses éducateurs sportifs territoriaux.

En 2013, ce partenariat a été formalisé par la signature d'une convention de prestation valable pour trois saisons de ski, soit jusqu'en 2015.

Pour la saison de ski 2016, il est proposé de reconduire ce partenariat, selon les conditions énoncées dans la convention que vous trouverez jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation à intervenir entre la Ville de Belfort et l'Association DMA (Découverte de la Montagne et de ses Activités) pour la saison de ski 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

Convention de prestation

Entre les soussignés :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016, d'une part,

Et :

L'Association «Découverte de la Montagne et de ses Activités» (DMA), représentée par M. Michel MISSERE, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet - Durée

Dans le cadre de l'activité ski scolaire 2016, 2017 et 2018, l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Belfort du personnel diplômé pour assurer l'encadrement du ski pour les élèves des écoles primaires de Belfort.

La présente convention est conclue pour la saison de ski 2016, soit du 4 janvier 2016 jusqu'à la fermeture des pistes.

Elle est reconductible tacitement deux fois, sauf dénonciation d'une des parties deux mois avant l'échéance annuelle du 15 décembre, soit une durée envisagée maximale de trois ans.

Article 2 - Tarifs

La Ville de Belfort s'engage à :

- verser une cotisation de 200 € à l'association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » pour chaque saison de ski,
- payer les interventions des moniteurs de DMA à raison de 207 € par journée par moniteur.

Ajustement des prix pour les exercices 2017 et 2018

Les prix devant intervenir pour les exercices 2017 et 2018, sont laissés à l'initiative de l'Association «Découverte de la Montagne et de ses Activités».

Toutefois, en cas d'augmentation, pour chaque exercice, supérieure à 2%, la Ville de Belfort se réserve le droit de ne pas reconduire ou de résilier la présente convention.

L'Association «Découverte de la Montagne et de ses Activités» tiendra informée la Direction des Sports de la Ville de Belfort courant septembre des augmentations de prix envisagées.

Article 3 - Effectifs

Chaque fin de semaine, le Service des Sports adressera, par mail, le planning de la semaine suivante : dma90@orange.fr, sachant que les séances annulées pourront être reportées au cours de la saison de ski.

Article 4 - Conditions d'encadrement des moniteurs de DMA

Le moniteur de ski DMA mis à disposition d'une classe interviendra aux horaires suivants avec une marge de plus ou moins ¼ d'heure : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 15 h 15.

Si l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » est dans l'incapacité de fournir l'encadrement demandé, celle-ci devra en informer le Service des Sports la veille, avant 16 h 30, afin d'en informer les classes et la compagnie de transport. A défaut, la Ville de Belfort se réserve le droit de demander le report de la séance annulée du fait de DMA.

Dans le cas où les classes n'ont pu effectuer leurs 3 sorties, un planning de rattrapage se fera en concertation avec l'Association DMA.

Article 5 - Paiement

Chaque fin de semaine, un relevé des interventions des moniteurs DMA sera établi et validé par les responsables ski de la Ville et de l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités ».

A l'issue de la période d'intervention, l'Association « Découverte de la Montagne et de ses Activités » adressera, sous quinzaine, au Service des Sports un relevé des séances, accompagné de la facture correspondante.

Ne pourront être facturées à la Ville de Belfort les séances annulées pour les raisons suivantes :

- arrêté préfectoral interdisant toutes montées des scolaires en bus au Ballon d'Alsace, et/ou la pratique du ski de fond ou de l'alpin au Ballon d'Alsace,
- fermeture complète du domaine de ski de fond ou de l'alpin par le service des pistes de la Régie : destination Ballon,
- température ressentie si elle est de - 18° (confirmée par les bulletins météorologiques de Météo France),
- bus qui ne pourrait accéder à la station pour des causes diverses (arbre tombé en travers de la route, camion bloquant la route, route non déneigée...),
- absence de moniteur DMA,
- grève des enseignants de l'Education Nationale, sous réserve de prévenir 48 h à l'avance.

Article 6 - Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour l'Association «Découverte
de la Montagne et de ses Activités»,

Damien MESLOT

Michel MISSERE

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-17

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Demandes de subventions
exceptionnelles

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

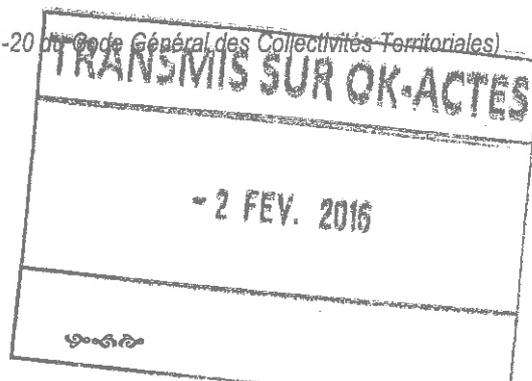
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 16-17
Actions Sportives
7.5

Objet

Demandes de subventions exceptionnelles

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que j'ai reçues après le vote du Budget. Une enveloppe spécifique de 109 900 € a été prévue au Budget Primitif 2016 pour répondre à ces sollicitations, et je vous propose donc d'affecter une partie de cette enveloppe aux propositions suivantes :

1 - Soutien financier au Groupement d'Employeurs des Associations MBA et CD90 Athlétisme

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'éducateur sportif mis à disposition de Belfort Athlé, sous contrat de travail avec le Groupement d'Employeurs des Associations MBA et CD90 Athlétisme.

Cet éducateur faisant valoir ses droits à la retraite en 2016, je vous propose d'attribuer au Groupement d'Employeurs MBA et CD90 Athlétisme une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

2 - Aide financière à l'ACTB (Avenir Cycliste du Territoire de Belfort) pour la création d'un site internet dédié à l'Enduro VTT du Lion

L'ACTB organisera, le 1^{er} mai prochain, la deuxième édition de l'Enduro VTT du Lion.

Afin de soutenir le club dans l'organisation de cette compétition de haut niveau, je vous propose d'attribuer à l'ACTB une subvention exceptionnelle de 1 500 €, qui servira à la création d'un site internet.

3 - Aide financière pour l'organisation de diverses manifestations sportives

Afin de soutenir financièrement l'organisation de diverses manifestations d'envergure, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- Territoire de Sports : **5 000 €** pour le Triathlon de Belfort, les 28 et 29 mai 2016,
- Défis 90 : **1 000 €** pour la manifestation «Les Hauts de Belfort», le 12 juin 2016,
- FCSMO : **7 000 €** pour le meeting Boxeberger, qui se déroulera en juin prochain,
- Belfort Auto Rétro : **6 000 €** pour la concentration de voitures anciennes, les 25 et 26 juin 2016,
- ASM Belfort Tennis : **2 000 €** pour le tournoi CNGT (Circuits Nationaux des Grands Tournois), qui aura lieu à l'automne prochain.

Par ailleurs, je vous propose d'affecter une partie de cette enveloppe à l'organisation du semi-marathon du Lion, suite à l'inversion du sens de la course. Ainsi, 10 000 € sont à affecter à l'enveloppe dédiée aux manifestations pour compléter le surcoût de cette inversion. A noter que nous allons solliciter le Conseil Départemental et PMA pour nous aider à supporter ce surcoût.

4 - Soutien financier au MBA pour ses bons résultats sportifs

Dans le cadre de notre politique de soutien aux sportifs, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** au MBA.

5 - Soutien financier à l'ASMB Escrime pour ses bons résultats sportifs

Dans le cadre de notre politique de soutien aux sportifs, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1 500 €** au club de l'ASMB Escrime.

6 - Aide financière au CDOS (Comité Départemental Olympique Sportif)

Afin de permettre au CDOS de clôturer les comptes de l'édition 2014 de Sportissimo, je vous propose de lui verser une aide financière exceptionnelle de **1 200 €**.

7 - Aide financière à l'ASMB Plongée

La subvention de fonctionnement de l'ASMB Plongée n'ayant pu être validée lors du vote du Budget en raison d'une arrivée tardive du dossier du club, je vous propose d'attribuer à l'ASMB Plongée une aide financière de **5 000 €**, correspondant au montant calculé en appliquant les critères de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

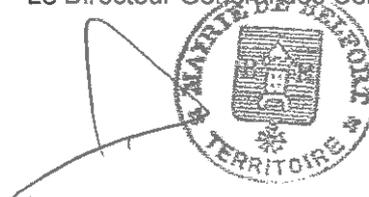
Par 42 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE d'allouer les subventions énumérées, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter Sports - Clé 10110», votée au Budget Primitif 2016.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-18

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Soutien financier à
l'Association Radio
Etudiante Belfort-
Montbéliard

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

IB/TC/LC - 16-18
Associations - Enseignement Supérieur/Recherche
7.5

Objet

Soutien financier à l'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard

La Ville de Belfort a été sollicitée par l'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un local, et également afin de pouvoir obtenir un soutien financier pour le démarrage de son activité.

1 - L'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard

L'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard, dite REBM, est l'évolution de « Superflux », ancien club de web-radio de l'Association des Etudiants de l'UTBM créé en 2008.

En septembre 2014, un étudiant de l'UTBM, aujourd'hui Président de l'Association Radio Etudiante Belfort Montbéliard, a souhaité dynamiser le club Superflux et a fait passer le nombre d'émissions de 1 à 9, avec un nombre d'auditeurs en moyenne de 70 étudiants de l'UTBM par émission.

Le club appartenant à l'Association des Etudiants de l'UTBM, seuls les adhérents à l'AE pouvaient être animateurs. Or, un tel service n'a que peu d'utilité s'il n'est accessible qu'aux étudiants d'une seule école.

C'est ainsi que les membres du club ont souhaité l'ouvrir à tous les étudiants de l'Aire Urbaine et ont créé, en cette rentrée 2015, l'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard. Le bureau de l'Association est actuellement composé de quatre étudiants de l'UTBM, anciens membres du club, et d'un étudiant de l'Université de Franche-Comté à Montbéliard.

L'Association REBM a pour objectifs :

- de donner l'accès à un service d'écoute musicale, de découvertes culturelles et d'informations aux étudiants de l'Aire Urbaine,
- de proposer aux étudiants et corps enseignants/administratifs de venir animer des émissions sur les sujets de leurs choix (musique, cinéma, jeux vidéo, sciences, politique, sport, soirées étudiantes...),

- de faire la promotion de groupes de musiques locaux et/ou étudiants, en diffusant exclusivement des morceaux correspondant à ce critère et en permettant aux musiciens de venir se présenter lors d'émissions musicales,
- de permettre la communication d'évènements culturels locaux en invitant les organisateurs (étudiants ou non) à venir décrire précisément les tenants et aboutissants de leurs démarches.

Un partenariat avec le FIMU est également envisagé, afin de pouvoir diffuser des musiques de groupes étudiants nationaux et internationaux.

L'Association peut actuellement compter sur une quinzaine d'animateurs motivés pour continuer le projet Superflux à l'échelle de l'Aire Urbaine. Différents thèmes d'émissions sont déjà en préparation : cinéma, jeux vidéo, musique rock, Electro, interview de groupes locaux, une matinale, deux libres antennes avec différentes approches et chroniques, émissions spéciales pour des grands événements tels que le FIMU ou Entrevues.

2 - Les besoins de l'Association pour démarrer son activité

2.1 - Le besoin de local

L'Association REBM n'étant plus liée à l'Association des Etudiants de l'UTBM, le local attribué autrefois au club Superflux n'est plus attribué par l'UTBM.

L'Association s'est tournée vers la Ville de Belfort pour lui demander la mise à disposition d'un local de manière pérenne, afin de pouvoir y entreposer son matériel et y diffuser tous les jours.

Au vu, à la fois du manque de disponibilité de locaux, et afin de permettre une dynamisation de la vie étudiante au CROUS, la Ville de Belfort a fait une mise en relation entre la Directrice du CROUS Nord Franche-Comté et le Président de l'Association. Un local a pu être mis à disposition de l'Association par le CROUS au sein de la résidence Sartre.

2.2 - Le besoin de financement

2.2.1 Dépenses

Afin de pouvoir débiter son activité, l'Association doit être en capacité de pouvoir effectuer les dépenses suivantes :

	En Euros
Rachat matériel de diffusion à l'AE UTBM	2 000
Acquisition d'un nouvel ordinateur	800
Communication, achat de goodies	1 000
Forfait diffusion musique CSA	800
Total	4 600

Sachant que la radio de type FM est vouée à disparaître progressivement au cours des années à venir, remplacée par la radio numérique, REBM n'investira pas dans une station FM, préférant attendre que la RNT (Radio Numérique Terrestre) devienne la norme.

Pour les années suivantes, le budget serait évalué à hauteur de 1 600 euros, avec des frais incompressibles d'assurances et de forfait annuel CSA, ainsi que des frais de communication et goodies. Un travail de partenariat sera effectué afin de pouvoir diminuer les frais, notamment en termes de communication.

2.2.2 Recettes

Les recettes attendues sont les suivantes :

	En Euros
Commission Locale d'Aide aux Projets (BIJ)	1 000
Pays de Montbéliard Agglomération	800
Ville de Belfort	800
FSDIE UFC	400
FSDIE UTBM	100
Vente de goodies	500
Publicité	500
Dons	500
CROUS	Prêt local et connexion internet
Total	4 600

Aussi, et afin de soutenir le démarrage de cette Association dont la vocation est de s'adresser à tous les étudiants de l'Aire Urbaine, favoriser la communication et dynamiser la vie étudiante, je vous propose que la Ville de Belfort puisse soutenir ce projet à la même hauteur que le Pays de Montbéliard Agglomération, soit 800 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 800 € (huit-cents euros) à l'Association Radio Etudiante Belfort-Montbéliard, qui sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « Vie étudiante » votée au Budget Primitif 2016.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ce soutien.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément
à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-19

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Adoption des tarifs et
dates d'ouverture 2016
du camping de l'Etang
des Forges

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

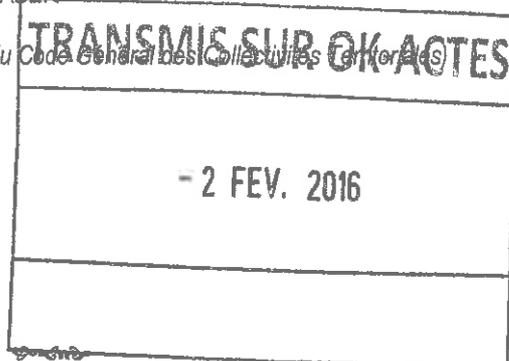
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Code matière

CJ/TC/NM - 16-19
Tourisme
1.2

Objet

Adoption des tarifs et dates d'ouverture 2016 du camping de l'Étang des Forges

Par contrat d'affermage, le Conseil Municipal du 28 mai 2015 a confié à l'EURL HEITMANN Philippe la gestion du camping international de l'Étang des Forges, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le camping, classé trois étoiles, s'étend sur une superficie de 3,4 hectares et offre 109 emplacements. Il demeure le premier camping du Territoire de Belfort en nombre de nuitées (22 231 nuitées en 2014).

Pour la saison 2016, le nouvel exploitant Monsieur HEITMANN propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années. Il augmente légèrement certains tarifs, mais ils restent semblables aux tarifs pratiqués dans l'autre camping 3* du Territoire, La Seigneurie, à Leval.

Les tarifs liés aux emplacements seraient augmentés d'1 €. Du 1^{er} avril au 28 mai et du 10 septembre au 30 septembre, le tarif serait de 9 € par emplacement pour une personne, de 10 € du 29 mai au 1^{er} juillet et du 20 août au 9 septembre, et de 11 € du 2 juillet au 19 août.

Les tarifs «forfait deux personnes» seraient aussi augmentés, passant de 15 à 16 € sur la première période, de 16,5 à 17,5 € sur la deuxième période, et de 17,5 à 18 €, du 2 juillet au 19 août.

Les tarifs «supplément grand emplacement», pour des places de plus de 160 m², seraient augmentés de 3 €, passant à 5, 6 ou 7 € selon les périodes.

M. HEITMANN, souhaitant attirer une clientèle cyclotouristique, aimerait proposer une réduction de 10 % aux personnes arrivant en vélo.

Les tarifs des locations seraient identiques à l'année précédente, malgré une rénovation partielle des locatifs, qui va être effectuée durant l'hiver (peinture, mobilier).

M. HEITMANN a le projet d'investir dans trois nouveaux mobil-homes, disposant d'une haute isolation. Les tarifs envisagés pour ces nouveaux locatifs seraient légèrement supérieurs à ceux du mobil-home Titania, à 120 € la nuit en haute saison et à 84 € en basse saison.

Le camping conserverait des tarifs commerciaux, notamment dans le cadre des Eurockéennes, pour les pèlerins du parcours menant à Saint Jacques de Compostelle et pour les travailleurs.

Dans les tarifs spécifiques, l'exploitant souhaite augmenter d'1 € les tarifs « garage », quand des personnes laissent des véhicules sur place, ainsi que le tarif « résidentiel », passant de 1 300 € à 1 400 € (cela concerne une seule personne qui gare sa caravane à l'année).

Concernant les périodes d'ouverture, M. HEITMANN souhaite ouvrir le camping du 1er avril au 30 octobre 2016, soit un mois de plus que les années précédentes.

Si les trois nouveaux mobil-homes sont en place pour la fin d'année, il souhaite également ouvrir en décembre pour attirer la clientèle des Marchés de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

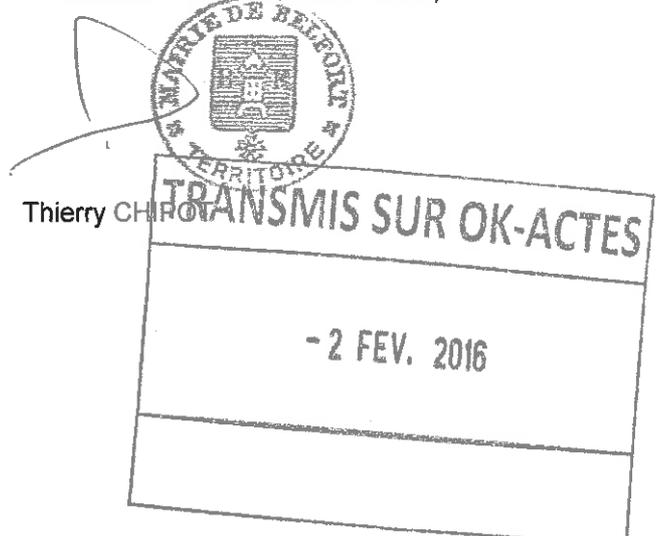
Par 40 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les tarifs et dates d'ouverture 2016 du camping de l'Etang des Forges.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TARIF DES LOCATIONS 2016

	DU 01/04/16 AU 28/05/16	DU 29/05/16 AU 01/07/16	DU 02/07/16 AU 19/08/16
	DU 10/09/16 AU 30/09/16	DU 20/08/16 AU 09/09/16	
MOREA 7 NUITS	364	420	511
MOREA 1 NUIT	72	85	102
TRIANON 7 NUITS	336	385	490
TRIANON 1 NUIT	65	75	90
O HARA 7 NUITS	364	420	511
O HARA 1 NUIT	72	85	102
SUPER TITANIA 7 NUITS	420	497	588
SUPER TITANIA 1 NUIT	84	97	120
ARIZONA 7 NUITS	280	329	420
ARIZONA 1 NUIT	55	65	75
SUPER ASTRIA 7 NUITS	280	329	420
SUPER ASTRIA 1 NUIT	55	65	75
CYRUS 7 NUITS	217	280	357
CYRUS 1 NUIT	40	55	65
2 SEMAINES CONSECUTIVES	-15%	-15%	-15%

TARIF LOCATIONS WEEKEND (2 NUITS MINI)

	DU 01/04/16 AU 28/05/16	DU 29/05/16 AU 01/07/16	DU 02/07/16 AU 19/08/16
	DU 10/09/16 AU 30/09/16	DU 20/08/16 AU 09/09/16	
MOREA/ O HARA	100	206	250
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65	76	95
TRIANON/ARIZONA/ASTRIA	80	185	270
NUIT SUPPLEMENTAIRE	65	75	90
SUPER TITANIA	150	297	380
NUIT SUPPLEMENTAIRE	84	97	120
CYRUS	60	155	215
NUIT SUPPLEMENTAIRE	40	55	65

TARIF CAMPING

	DU 01/04/16 AU 28/05/16	DU 29/05/16 AU 01/07/16	DU 02/07/16 AU 19/08/16
FORFAIT SEJOUR (+ DE 1 JOUR)			
forfait 2 personnes	16	17,5	18
personne supplémentaire + de 5 ans	3	4	4,5
electricité 6 ampères	4	4	4
electricité 10 ampères	5	5	5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	2	3	4
emplacement espace 150 m2	1	2	3
visiteur	1	2	3
Passage (1 nuit)			
emplacement	9	10	11
personne (10 ans et plus)	4	4,5	5,5
enfant de 5 à 9 ans	3	4	4
enfant moins de 5 ans		gratuit	gratuit
electricité 6 ampères	4	4	4
electricité 10 ampères	5	5	5
animaux	1	1,5	2
véhicule supplémentaire	4	5	6
supplément grand emplacement	5	6	7
supplément grande caravane et fourgon		se renseigner	se renseigner
offre spéciale personne se déplaçant qu'à vélo	-10%	-10%	-10%

Tarifs spéciaux	du 29/03 au 29/05 12/09 au 30/09	du 30/05 au 03/07 22/08 au 11/09	du 04/07 au 21/08
Eurocks groupes	5,5	6	6
Résidentiel	1400		
Compostel	14	15	16
Garage mort	9	10	11
Cyclistes	-10,00%	-10,00%	-10,00%
Travailleurs locations + 2 mois			
M- H anciens	100	100	100
Chalets	110	115	120
Titania	140	140	
Cyrus	75	75	100
Travailleurs locations + 4 sem			
M - H ancien	150	200	300
Chalet	230	300	457
Super emplacement + de 160 m 2 - 10 Amp (also for large caravanes & long camping cars)			
Supplément Espace	1	2	3
Electricité 10 a	5	5	5
Cartes spéciales Travailleurs	17	18	20

Tarif 2015

Camping	du 29/03 au 29/05 12/09 au 30/09	du 30/05 au 03/07 22/08 au 11/09	du 04/07 au 21/08
Passage 1 nuit			
Emplacement	8	9	10
Personne (10 ans inclus)	4	4,5	5,5
Enfant (de 5 à 9 ans)	3	4	4
Enfants (- de 5 ans)	0	0	0
Véhicule supplémentaire	4	5	6
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,5	2
Suppl grand emplacement	2	3	4
Suppl grande caravane et fourgons se renseigner			
Forfait séjour + 1 jour		+ 7 jours 16 €	+ 7 jours 17 €
Forfait 2 personnes	15	16,5	17,5
Personne sup	3	4	4,5
Electricité	4	4	4
Electricité 10	5	5	5
Animaux	1	1,50	2
Voiture suppl	2	3	4
Emplacement Espace 150 m2	1	2	3
Visiteurs	1	2	3
Locations	du 29/03 au 29/05 12/09 au 30/09	du 30/05 au 03/07 22/08 au 11/09	du 04/07 au 21/08
Moréa/O'hara 7 nuits	364	420	511
Trianon 7 nuits	336	385	490
Super Titania 7 nuits	420	497	588
Arizona/Super Astria 7 nuits	280	329	420
Cyrus 7 nuits	217	280	357
Week end			
Moréa / O'hara	100	206 (2 nuits mini)	250 (2 nuits mini)
nuit suppl	65	76	95
Trianon / Arizona / Astria	80	185 (2 nuits mini)	270 (2 nuits mini)
nuit suppl	65	75	90
Titania	150	297 (2 nuits mini)	380 (2 nuits mini)
nuit suppl	84	97	120
Cyrus	60	155 (2 nuits mini)	215 (2 nuits mini)
nuit suppl	40	55	65

Tarifs spéciaux	du 29/03 au 29/05 12/09 au 30/09	du 30/05 au 03/07 22/08 au 11/09	du 04/07 au 21/08
Eurocks groupes	5,5	6	6
Résidentiel	1300		
Compostel	14	15	16
Garage mort	8	9	10
Travailleurs locations + 2 mois			
M- H anciens	100	100	100
Chalets	110	115	120
Titania	140	140	
Cyrus	75	75	100
Travailleurs locations + 4 sem			
M - H ancien	150	200	300
Chalet	230	300	457
Super emplacement + de 160 m 2 - 10 Amp (also for large caravanes & long camping cars)			
Supplément Espace	1	2	3
Electricité 10 a	5	5	5
Cartes spéciales Travailleurs	17	18	20

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-20

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Visites du patrimoine -
Convention avec Belfort
Tourisme

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

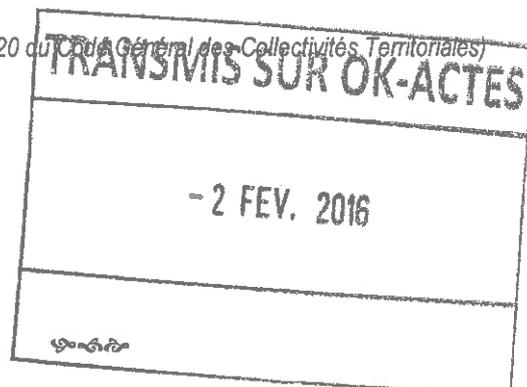
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mmes Marie ROCHETTE de LEMPDES et Claude JOLY,
Adjointes

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG - 16-20
Actions Culturelles - Tourisme
8.9

Objet

Visites du patrimoine - Convention avec Belfort Tourisme

La Ville de Belfort a mis en place, en 2015, des visites guidées, et a proposé 59 dates qui ont attiré 868 visiteurs (cf. annexe).

L'objectif était de faire découvrir la ville et ses richesses patrimoniales, de renforcer son attractivité, sa notoriété et la fréquentation globale de son offre culturelle et touristique.

Ces visites, destinées aux individuels, se faisaient sur inscription, et les guides agréés étaient rémunérés par la Ville.

Les thématiques étaient les suivantes :

- Tour de la Miotte
- Alstom
- Safari Lion
- Serres municipales
- Cathédrale
- Centre Historique
- Quartier du Fourneau
- Citadelle
- Grottes de Cravanche.

A compter de 2016, la volonté municipale d'une collaboration entre tourisme et culture induit ces visites que la Ville envisage de confier à Belfort Tourisme, qui organise déjà des visites pour des groupes constitués et dispose d'un carnet d'adresses de guides agréés, ainsi que des moyens de communication mieux ciblés.

Belfort Tourisme organisera 60 visites, en reprenant les sujets abordés en 2015, voire en les élargissant. A cela pourront s'ajouter des visites gratuites proposées par des intervenants municipaux (visite des serres municipales).

Les propositions de visites seront validées par la Ville en début d'année.

Quelques visites seront proposées en plusieurs langues (français, allemand et néerlandais).

Ces visites seront payantes (4 €), et toujours sur inscription. Elles resteraient gratuites pour les moins de 18 ans et les détenteurs d'un Pass multisites des Musées, sur présentation.

La Ville dispose d'un matériel spécifique (chaussures, lunettes, tours de cou pour accrocher un badge, casque audio) acheté pour les visites d'Alstom, qui sera mis à disposition de Belfort Tourisme.

La convention en annexe vise à régler les dispositions de ce partenariat, qui confie ainsi à Belfort Tourisme l'exploitation commerciale des visites aux individuels, avec notamment la réalisation d'un planning de visites, la billetterie, le recrutement et la gestion des guides, ainsi que les modalités de communication afférentes

Au-delà des 60 visites organisées par Belfort Tourisme, la communication intégrera aussi les visites supplémentaires, assurées gracieusement par des intervenants de la Ville (ex : serres municipales...).

Belfort Tourisme rémunérera les guides, et facturera trimestriellement le montant à la Ville (145 € la visite en semaine, qui inclut la préparation de la visite pour les guides et le travail administratif effectué par Belfort Tourisme, et 165 € en soirée, les dimanches ou les jours fériés). Belfort Tourisme déduira de la facture les recettes de billetterie encaissées lors des visites.

Belfort Tourisme facturera également à la Ville le coût de coordination pour un montant de 2 500 €.

En revanche, la communication de l'ensemble des visites sera assurée par Belfort Tourisme, et ne fera pas l'objet de remboursement par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Latifa GILLIOTTE ne prend pas part au vote),

APPROUVE la poursuite des visites guidées du patrimoine.

ACCEPTÉ d'en confier la gestion à Belfort Tourisme.

AUTORISE le règlement à Belfort Tourisme du coût du dispositif.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et Belfort Tourisme.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 FEV. 2016

Fréquentation visites du patrimoine 2015 - Ville de Belfort

	Nombre de visiteurs	Commentaires
Serres municipales		groupes de 20 personnes
10 avril	0	annulée
24 avril	3	
13 mai	14	
	17	
Cathédrale		groupes de 30 personnes
19 avril	2	
10 mai	12	(jumelage Delémont)
17 mai	6	
28 juin	4	
12 juillet	0	annulée
30 août	5	
13 septembre	4	
18 octobre	11	
15 novembre	3	
	47	
Centre historique		groupes de 30 personnes
18 avril	2	
9 mai	16	(jumelage Delémont)
20 juin	4	
11 juillet	9	
29 août	4	
12 septembre	2	
17 octobre	0	annulée
28 novembre	3	
	40	
Citadelle		groupes de 25 personnes
8 juillet	0	annulée
15 juillet	0	annulée
22 juillet	22	
29 juillet	4	
5 août	14	
12 août	2	
19 août	23	
26 août	9	
	74	
Quartier du Fourneau		groupes de 15 personnes
5 juillet	1	pas de communication faite
	1	

Fréquentation visites du patrimoine 2015 - Ville de Belfort

Grottes de Cravanche		groupes de 19 personnes
5 avril	19	
3 mai	18	
7 juin	19	
5 juillet	19	
12 juillet	19	
19 juillet	19	
26 juillet	20	
2 août	19	
9 août	20	
16 août	20	
23 août	19	
30 août	19	
6 septembre	19	
4 octobre	19	
25 octobre	21	
	289	
Safari lion		groupes de 30 personnes
9 juillet	5	
16 juillet	9	
23 juillet	11	
30 juillet	26	
6 août	29	
13 août	26	
20 août	31	
27 août	20	
	157	
Tour de la Miotte		groupes de 20/25 personnes
26 avril	0	annulée
24 mai	12	
14 juin	23	
10 juillet	15	
24 juillet	21	
2 août	22	
23 août	5	
6 septembre	21	
	119	
Alstom		groupes de 20 personnes
6 février		
6 mars	18	
3 avril	19	
22 mai	20	
5 juin	19	
3 juillet	17	
28 août	12	
4 septembre	19	
2 octobre	0	annulées
6 novembre	0	
4 décembre	0	
	124	
total	868	

Ville de BELFORT



BELFORT TERRITOIRE
DE BELFORT



**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES VISITES PATRIMONIALES
INDIVIDUELLES DE BELFORT**

Entre :

La Ville de Belfort, sise place d'Armes - 90020 Belfort, représentée par son Maire, M. Damien MESLOT, ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016,

Ci après désignée comme «*La Ville*»,

d'une part,

Et :

Belfort Territoire de Tourisme, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Mme Claude JOLY en sa qualité de Présidente, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du....., dont le siège est sis 2 bis rue Georges Clemenceau - 90000 Belfort,

Ci-après désigné comme «*Belfort Tourisme*»,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2122-21,

VU le Code du Tourisme, et notamment son Article L. 133-3,

VU les statuts de l'Association,

Préambule

La Ville a mis en place en 2015 une soixantaine de visites guidées pour découvrir la ville et ses richesses patrimoniales, et renforcer l'attractivité, la notoriété et la fréquentation globale des sites culturels et touristiques.

De son côté, depuis plusieurs années, Belfort Tourisme est chargé de l'organisation des visites culturelles à destination des groupes, dans le cadre de son service commercial, en recourant à des guides agréés.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Ville et Belfort Tourisme ont étudié l'organisation par ce dernier des visites guidées visées par cette convention.

La présente convention vise à régler les dispositions de ce partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de visites guidées patrimoniales et touristiques par Belfort Tourisme à destination des individuels, d'une part, et les modalités du soutien de cette activité par la Ville de Belfort, d'autre part.

Les parties conviennent que les visites seront organisées entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2016.

Cette exploitation comprend notamment la conception du programme de visites, la réalisation du planning, le recrutement, la formation et la gestion des guides, la promotion-communication des visites via les différents supports de Belfort Tourisme, la gestion des réservations et la billetterie.

Les visites pourront reprendre les thèmes de celles réalisées en 2015, voire porter sur d'autres thématiques, pour un nombre total de 60 visites. Belfort Tourisme fera appel à des guides agréés, sauf pour les visites sportives, insolites ou en langues étrangères (allemand, néerlandais), pour lesquelles les intervenants rémunérés pourront disposer d'autres qualifications.

Le programme définitif sera validé par la Ville de Belfort en début d'année.

Les visites se tiendront entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2016 et seront payantes.

□ **Article 2 : Engagements de la Ville de Belfort**

La Ville de Belfort s'engage à :

- fournir à Belfort Tourisme le bilan de fréquentation 2015 des visites,
- autoriser et faciliter l'accès aux différents sites patrimoniaux municipaux (Fort de la Miotte, Grotte de Cravanche, Serres Municipales...), notamment par la délivrance de clefs ou la tonte d'espaces verts,
- faciliter la mise en relation de Belfort Tourisme avec les services et les agents de la Ville qui travaillent pour le patrimoine (historique, paysager, architectural, urbain et mobilier...) et susceptibles d'animer ou de contribuer au montage de certaines visites (Service de la DAC, Espaces Verts, Service des Sports...),
- mettre à disposition de Belfort Tourisme le matériel de sécurité déjà acquis par la Ville pour la visite d'Alstom, conformément aux règles en vigueur sur le site,
- participer au financement des visites selon les modalités définies à l'Article 4.

□ **Article 3 : Engagements de Belfort Tourisme**

Belfort Tourisme s'engage à :

- soumettre à la Ville en début d'année un planning de 60 visites de thèmes variés, réalisées entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2016,
- s'assurer de la disponibilité des lieux visités à la date prévue pour la visite, et pour la grotte, informer la Mairie de Cravanche en début d'année des dates de visites,
- prendre en charge et gérer les réservations,
- recruter et assurer la gestion administrative et financière des guides-conférenciers agréés,
- promouvoir les 60 visites organisées par Belfort Tourisme, mais aussi quelques visites supplémentaires assurées gracieusement par des intervenants de la Ville (ex. : Serres Municipales...), sur les différents supports de communication de Belfort Tourisme, mais aussi sur d'autres supports de communication et différents médias, en mentionnant la Ville de Belfort, entre autres, par l'apposition de son logo,
- assurer la billetterie des 60 visites et l'encaissement des recettes pour son propre compte,
- facturer trimestriellement à la Ville les visites effectuées,
- remettre à la Ville de Belfort, en fin de programme annuel, un bilan faisant ressortir l'ensemble des produits et des charges concernées par l'exploitation et la gestion des visites patrimoniales.

□ **Article 4 : Financement du partenariat**

Compte tenu de cette organisation, Belfort Tourisme prendra en charge la rémunération des guides et en facturera le coût à la Ville, à hauteur de 145 € par visite pour les visites en semaine, et 165 € par visite pour les visites en soirée, dimanches et jours fériés.

Belfort Tourisme établira une facture trimestrielle, adressée à la Ville de Belfort, et déduira de cette facture les recettes encaissées pour les visites.

Belfort Tourisme prévoit 46 visites en semaine et 14 en soirée, dimanches et jours fériés.

En cas d'annulation d'une visite au dernier moment par Belfort Tourisme, faute d'inscription, ou pour cas de force majeure, le guide salarié sera défrayé de la rémunération forfaitaire qu'il perçoit en cas de visite par Belfort Tourisme hors frais de déplacements. La participation de la ville de Belfort à Belfort Tourisme sera alors calculée sur la base de la moitié de la rémunération forfaitaire énoncée au premier paragraphe du présent Article.

La Ville de Belfort versera en outre 2 500 € à Belfort Tourisme au titre de la coordination du projet. Ce montant sera versé en deux fois (2 000 € sur la facture de septembre et 500 € sur celle de décembre).

Les dépenses relatives à la communication ou la logistique seront prises en charge par Belfort Tourisme et non refacturées à la Ville de Belfort.

Article 5 : Prix des visites

Le prix des visites est fixé à 4 € pour les adultes. Elles seront gratuites pour les moins de 18 ans et les détenteurs d'un Pass multisites des Musées, sur présentation de ce dernier.

Article 6 : Promotion - Communication

Belfort Tourisme s'engage à mentionner de façon apparente, dans les documents d'information et de promotion édités par ses soins ainsi que dans ses rapports avec les médias, une référence à la contribution de la Ville de Belfort, entre autres par l'apposition du logo de la collectivité.

Dans le cas où la Ville de Belfort ferait la promotion des visites sur ses propres supports de communication, celle-ci s'engage à mentionner Belfort Tourisme de façon apparente par l'apposition de son logo.

Article 7 : Responsabilité - Assurance

Belfort Tourisme s'engage à contracter toutes les assurances permettant de couvrir les dommages générés à l'occasion des visites dont il est l'organisateur. Une attestation sera remise à la Ville sur simple demande de sa part.

Article 8 : Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

A l'issue du bilan effectué entre les deux parties, la convention pourra être reconduite, aménagée ou modifiée par voie d'avenant.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention par courrier recommandé avec accusé de réception en cours d'exécution.

□ **Article 9 : Règlement des différends**

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

La Présidente de Belfort Tourisme,

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Claude JOLY

Marie ROCHETTE de LEMPDES

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-21

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Subvention à
l'Association Jeunesse
du Monde

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué
et Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

IB/MHI/RB - 16-21
Subventions Investissement
7.5

Objet

Subvention à l'Association Jeunesse du Monde

Nous vous proposons d'examiner, ci-après, la sollicitation que la Ville de Belfort a reçue et la proposition qui s'y rapporte :

Aide financière pour l'Association Jeunesse du Monde

L'Association Jeunesse du Monde demande une subvention pour le projet social inter-quartier appuyé par le Centre Culturel et Social Résidences Bellevue et le Centre Culturel et Social Belfort Nord, sur lequel elle travaille depuis deux années.

Dix-huit jeunes se sont en effet engagés activement depuis 2014 sur un projet intitulé «A la découverte de la Thaïlande», projet à visée éducative et humanitaire.

Ce projet a mobilisé 18 jeunes des quartiers prioritaires (Résidences et Belfort Nord) qui, depuis le démarrage de cette action, ont réussi à réunir 10 000 € pour ce projet. La Municipalité a été sollicitée à hauteur de 6 000 €, afin de compléter le montant final du projet.

S'agissant d'un projet porté par des jeunes issus de quartiers prioritaires ayant fait l'objet d'un fort investissement de leur part pour s'autofinancer, nous vous proposons d'accorder une subvention de 6 000 euros, qui sera prélevée :

- à hauteur de 3 000 € sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Vie étudiante», votée au Budget Primitif 2016,
- à hauteur de 3 000 € sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Contrat de Ville Unique», votée au Budget Primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Isabelle LOPEZ),

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Vie Etudiante», votée au Budget Primitif 2016, et d'une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Contrat de Ville Unique», votée au Budget Primitif 2016, à l'Association Jeunesse du Monde.

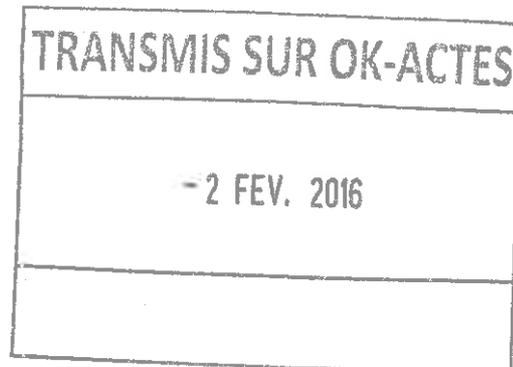
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 16-22

SEANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

Demandes de subventions

L'an deux mil seize, le vingt-huitième jour du mois de janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Marie STABILE, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, M. Patrick FORESTIER, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Latifa GILLIOTTE, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Guy CORVEC
Mme Monique MONNOT - mandataire : M. Yves VOLA
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Parvin CERF - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Brice MICHEL - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER

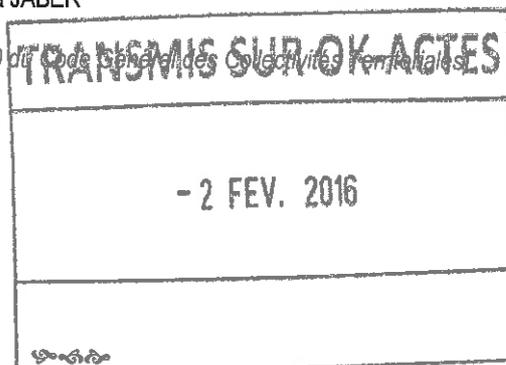
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente :

Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

Mme Loubna CHEKOUAT



M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Francine GALLIEN et Mme Latifa GILLIOTTE entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-3.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, qui avait donné pouvoir à M. Mustapha LOUNES, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-4.

Mme Delphine MENTRE, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.

Mme Marion VALLET, qui avait donné pouvoir à M. Tony KNEIP, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-6.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/JFM - 16-22
Budget
7.5

Objet

Demandes de subventions

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues, et les propositions qui s'y rapportent.

1 - Soutien financier à l'Amicale des Retraités de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

L'Amicale des Retraités de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite renouveler l'organisation d'un repas mensuel pour ses adhérents.

Elle souhaite organiser ce repas au Cercle de la Gendarmerie du Champ de Mars. Elle sollicite donc une subvention de la part de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'organisation de ce repas mensuel.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 110 euros, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2016.

2 - Aide financière pour l'Association des Amitiés Franco-Turques

Cette Association sollicite une subvention de la Ville de Belfort pour l'achat de matériels pédagogiques et informatiques (tables et chaises d'école et ordinateurs).

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 000 euros, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2016.

3 - Soutien à l'Association «Confédération de Gérontologie» pour le projet «J'aime bien quand vous me regardez»

La Confédération de Gérontologie a conduit le projet d'une exposition de portraits photographiques à la Bibliothèque Universitaire, destinée à valoriser l'image de la vieillesse, et invitant à découvrir des femmes et des hommes vivant en établissement d'accueil pour personnes âgées dans le Territoire de Belfort.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 500 euros à cette Association pour ce projet, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Contrat de Ville Unique», votée au Budget Primitif 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

AUTORISE l'attribution d'une subvention de :

. 110 € (cent-dix euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2016, à l'Amicale des Retraités de la Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

. 1 000 € (mille euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2016, à l'Association des Amitiés Franco-Turque,

. 1 500 € (mille-cinq-cents euros), prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Contrat de Ville Unique», votée au Budget Primitif 2016, à l'Association «Confédération de Gérontologie».

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 28 janvier 2016, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 FEV. 2016

ARRETES

Date	N°	Objet
04.01.2016	16-0020	Rue de la Fraternité - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du Stationnement
04.01.2016	16-0021	Rue de la Fraternité - Stop - Réglementation de la circulation
16.01.2016	16-0068	Impraticabilité du Stade Mattler du 16 au 18 janvier 2016
21.01.2016	16-0107	Réglementation de la mendicité
21.01.2016	16-0108	Impraticabilité du Stade Mattler les 23 et 24 janvier 2016
25.01.2016	16-0117	Rue de Rome – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
25.01.2016	16-0119	Rue de la Découverte - Réglementation permanente du stationnement
03.02.2016	16-0159	Capture et stérilisation de chats - Quartier Résidences La Douce
08.02.2016	16-0177	Arrêté de voirie portant alignement - 20 rue de Toulouse à Belfort
11.02.2016	16-0188	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
11.02.2016	16-0197	Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
12.02.2016	16-0200	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 13 et 14 février 2016
23.02.2016	16-0274	Place d'Armes - Marché aux Puces 2016 - Réglementation du stationnement et de la circulation
25.02.2016	16-0287	Impraticabilité du stade Courtot les 27 et 28 février 2016
25.02.2016	16-0288	Impraticabilité du stade Honneur Serzian les 26, 27 et 28 février 2016
26.02.2016	16-0293	Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 26, 27 et 28 février 2016
03.03.2016	16-0331	Rue Léon Monnier - Limitation de vitesse - Réglementation de la circulation
03.03.2016	16-0332	Rue Henri Saussot - Sens unique - Réglementation de la circulation
03.03.2016	16-0333	Rue Henri Saussot - Stationnement à durée limitée - Réglementation du stationnement
08.03.2016	16-0353	Rue des Rubans - Stop - Réglementation de la circulation
08.03.2016	16-0354	Rue Noël Lapostolest - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation
08.03.2016	16-0355	Rue Claude Bernard - Cédez le passage - Réglementation de la circulation
18.03.2016	16-0413	Arrêté de voirie portant alignement - 5 rue du Lieutenant Martin à Belfort
25.03.2016	16-0440	Avenue du Champ de Mars - Bandes cyclables - Réglementation de la circulation
25.03.2016	16-0441	Rue du Général Ferrié - Contresens cyclable - Réglementation de la circulation

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA FRATERNITE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

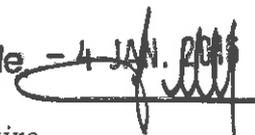
ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE LA FRATERNITE, sur la place matérialisée dans le nouveau parking situé face à la rue du FOUR A CHAUX

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le - 4 JAN. 2005



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA FRATERNITE - Stop - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la création d'un nouveau parking, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Tout conducteur de véhicule sortant du nouveau parking devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA FRATERNITE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le. - 4 JAN. 2016



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 160068

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de BELFORT

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le revêtement, en pelouse synthétique, du stade Etienne MATTLER, sis avenue Jean JAURES à BELFORT, glissante suite aux précipitations neigeuses durant la nuit du 15 au 16 janvier 2016

CONSIDERANT la pratique sportive sur le stade Etienne MATTLER fait encourir des risques aux pratiquants.

ARRETONS

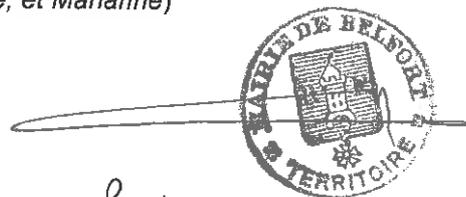
Article 1^{er} : Les activités sportives sont interdites sur le stade Etienne MATTLER, sis avenue Jean JAURES à BELFORT, du 16/01/2016 au 18/01/2016.

Article 2 : La juridiction administrative peut être saisie par toute personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

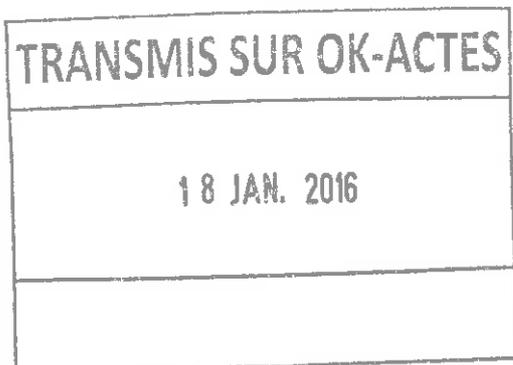
- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié)
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'Association Sportive Municipale de BELFORT.

Fait à *Belfort*
 Le 16 janvier 2016 à 12h15 heure
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué
 (Nom, signature, et Marianne)



Pierre-Jérôme COLLARD



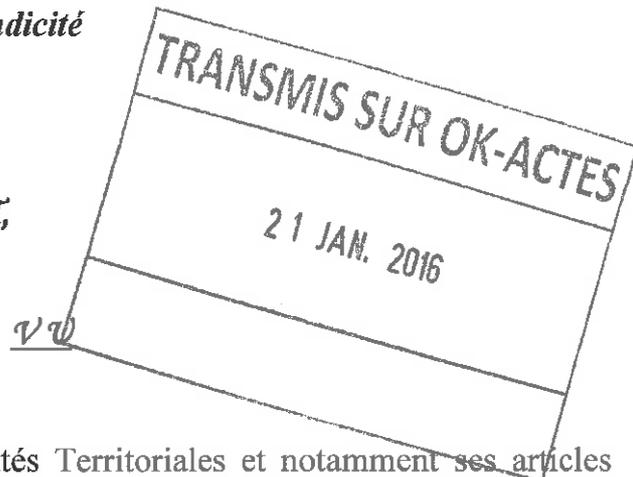
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CD/LC/AR/2016/19

OBJET : Réglementation de la mendicité

Code matière : 6.1

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2214-3 et L. 2214-4,

☞ Le Code pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, 227-15, R. 610-5 et R 644-2,

CONSIDÉRANT

☞ que les espaces publics et commerciaux de la Passerelle des Arts, des rues de Cambrai et République, Boulevard Carnot, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Faubourg de France, Allée Proudhon, Place de la Commune, rue Jules Vallès, parking des Nouvelles Galeries, Avenue Wilson, rue de Port Arthur, rue de Madagascar (du 2 au 10 et du 1 au 9), rue de la Croix du Tilleul (du 110 au 124 et du 57 au 63), rue Dubail-Roy, rue de l'Etoile, rue Antoine Parmentier (du 1 au 19 et du 8 au 28), Place Parmentier, rue du Haut-Rhin, rue d'Hanoï (du 2 au 6 et du 1 au 17), rue de Bordeaux, rue de Toulouse, Place des Vosges et Avenue Jean Jaurès (du 101 au 141 et du 124 au 172), rue Paul Lépine (du 2 au 8 et 7), sont des secteurs quotidiennement fréquentés par des centaines de citoyens et de touristes, ce qui attire une population significative de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité et susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,

☞ la recrudescence de la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique, ainsi que leurs récriminations et doléances,

☞ les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

- ☞ l'obligation faite au Maire de Belfort de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,
- ☞ la présence de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,
- ☞ la présence de personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans en les maintenant sur la voie publique dans le but de solliciter la générosité des passants, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,
- ☞ qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles les habitants, visiteurs, commerçants et touristes de ces sites particulièrement fréquentés dans l'intérêt de l'ordre public,
- ☞ qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er} : La mendicité, lorsqu'elle trouble la tranquillité des personnes, ou entrave leur passage dans les entrées et les sorties des lieux publics, ou gêne la circulation des piétons des cyclistes et des véhicules, est interdite pour une période limitée à sept mois, du 1^{er} février au 1^{er} septembre 2016, et sur une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort définie ci-après.

Cette partie du Territoire de la Ville de Belfort correspond aux secteurs suivants et figurés dans les plan joints en annexes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la mendicité est interdite de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 151617 du 21 octobre 2016. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°
160107

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

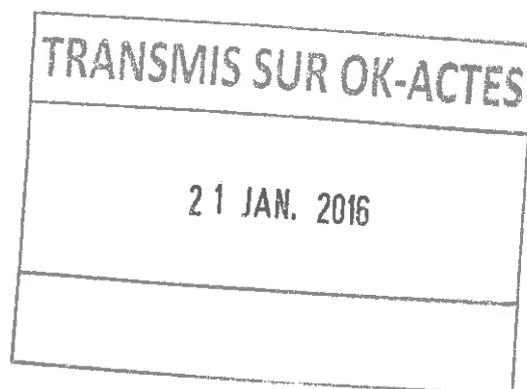
En Mairie, le 21 JAN. 2016

Le Député-Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Damien Meslot', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Belfort' and 'Territoire de Belfort' around a central emblem.

Damien MESLOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2016

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 23 et 24 janvier 2016**Le Maire de la Ville de Belfort,****VU**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la neige et le gel rendent le terrain honneur du stade Pierre de Coubertin impraticable pour la pratique du rugby voire dangereux pour les joueurs,

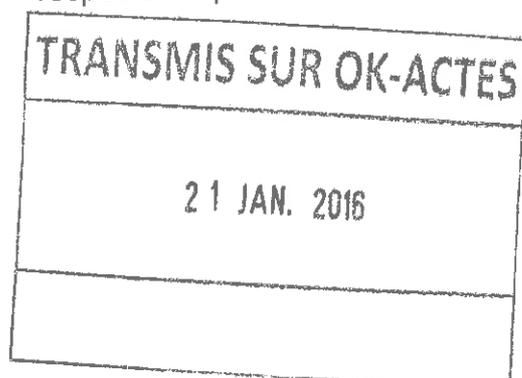
ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade Pierre de Coubertin est déclaré impraticable du 23 au 24 janvier 2016.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le 21 JAN. 2016
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLEARD



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE ROME - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE ROME, à hauteur du n° 5, sur les deux places matérialisées

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

25 JAN. 2016

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA DECOUVERTE - Réglementation Permanente du Stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement RUE de la DECOUVERTE.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DE LA DECOUVERTE, des deux côtés, sauf sur les emplacements matérialisés

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Il est instauré deux aires de stockage pour les convois exceptionnels:

- RUE DE LA DECOUVERTE, à hauteur et face au bâtiment 66.
- Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à ces emplacements.

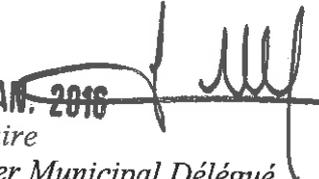
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et des voies privées ouvertes au public pendant plus de 48 heures consécutives. Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions qui précèdent pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

25 JAN. 2016


Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ENV/GG/DAJ/GW/2016

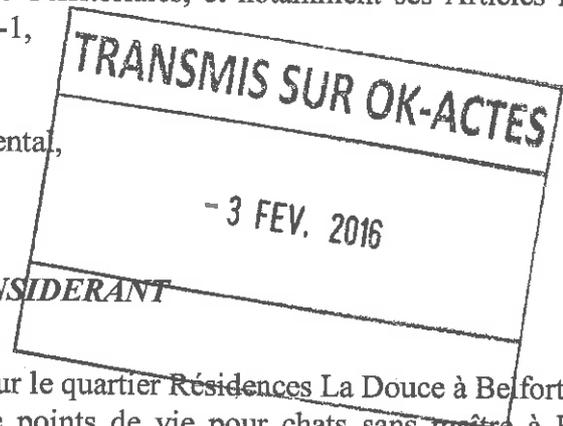
Objet : Capture et stérilisation de chats - Quartier Résidences La Douce.

Code matière : 6.1

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- ⇒ le Code de la Santé Publique,
- ⇒ le Code Rural,
- ⇒ le Règlement Sanitaire Départemental,



CONSIDERANT

- la prolifération des chats errants sur le quartier Résidences La Douce à Belfort,
- la mise en place d'un réseau de points de vie pour chats sans maître à Belfort, pouvant accueillir les animaux stérilisés,
- le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
- le caractère urgent de la situation,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics du quartier Résidences La Douce à Belfort seront capturés, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, avant de les relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du 01/02/2016 au 30/06/2016 dans tous les lieux publics du quartier Résidences La Douce à Belfort. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par le service des Gardes Nature du Territoire de Belfort et l'Association des Piégeurs Agréés du Territoire de Belfort.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association FELIS, qui gère les points d'accueil pour chats sans maître.

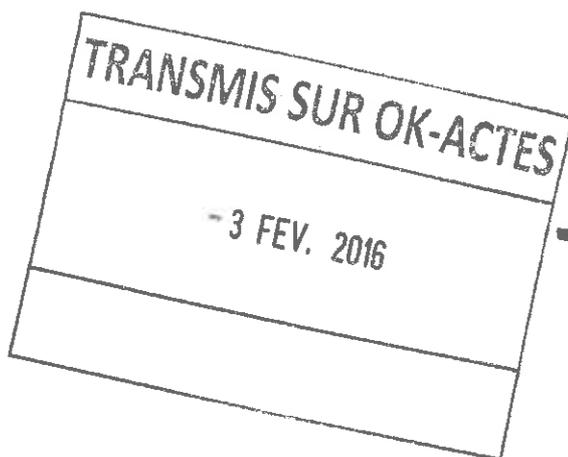
Article 4 : Après stérilisation, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et de l'Association FELIS.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet.

En Mairie, le - 3 FEV. 2016

Le Maire de Belfort,



[Handwritten signature]
Damien MESLOT



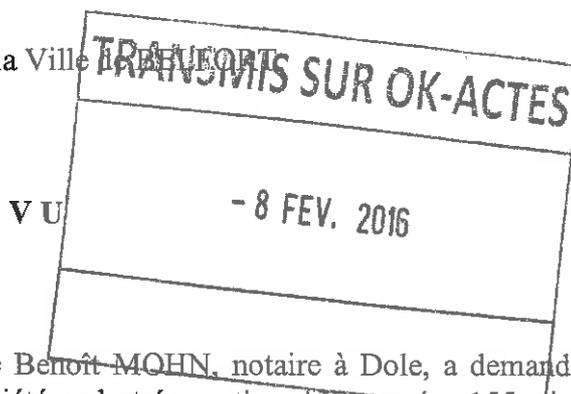
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH
Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 20 rue de Toulouse - Belfort

Nous, Maire de la Ville de Belfort



- la demande par laquelle maître Benoît MOHN, notaire à Dole, a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AE, numéro 155, sise 20 rue de Toulouse,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 3 février 2016,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue de Toulouse au droit de la propriété cadastrée section AE, numéro 155 est défini par :

- le nu extérieur du mur de clôture,
- la liaison des angles du mur de clôture au droit du portail et du portillon.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le - 8 FEV. 2016

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



(Handwritten signature)
Jean-Marie HERZOG

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 8 FEV. 2016

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

N°
160188

ARRÊTÉ DU MAIRE

MAIRIE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

11 FEV. 2016

Service Courrier

CW/JMH

Code matière : 2-1

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-1 issu de l'ordonnance n° 2015-1174, les articles R.123-13, R.123-14 et R.123-22 dans leur rédaction applicable au 31 décembre 2015 et l'article R.151-53 issu du décret n° 2015-1783,
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- le plan local d'urbanisme de la commune de Belfort approuvé le 9 décembre 2004 et ayant fait l'objet d'une modification le 30 septembre 2005, d'une mise à jour le 7 novembre 2005, de modifications les 7 juillet 2006, 22 février 2007 et 11 octobre 2007, d'une mise à jour le 3 avril 2008, d'une modification le 12 février 2009, d'une révision simplifiée le 19 juin 2009, d'une modification le 20 mai 2010, d'une mise à jour des annexes le 27 juin 2011, d'une modification simplifiée le 3 novembre 2011, de modifications le 2 décembre 2011, 27 septembre 2012 et 24 février 2014, d'une mise à jour le 10 avril 2014 et d'une modification le 10 décembre 2015,
- l'arrêté municipal n° 140421 du 9 avril 2014 portant répartition des fonctions entre les membres de la municipalité,
- l'arrêté n° 38 du 15 juillet 2015, par lequel le ministère de la culture et de la communication porte classement, au titre des Monuments historiques, de la gare de Belfort,
- le courrier de transmission des nouvelles Servitudes d'Utilité Publique (SUP) émanant de la Préfecture en date du 18 décembre 2015,
- les documents ci-annexés :
 - la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol en date du 20 novembre 2015,
 - le plan des servitudes d'utilité publique en date du 20 novembre 2015,
 - le plan des bois et forêts relevant du régime forestier.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet,

- la gare de Belfort (les façades, avec les marquises qu'elles supportent, et les toitures de l'ensemble des corps de bâtiments de la gare de Belfort, à l'exclusion de la halle des

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

messageries, et en totalité le corps du bâtiment abritant le vestibule des voyageurs) est ajoutée à la liste des monuments historiques classés,

- la servitude A1 – Bois et forêts soumis au régime forestier – est supprimée de la liste des servitudes d'utilité publique
- les bois et forêts soumis au régime forestier font l'objet d'un plan annexé au PLU.

ARTICLE 2.- La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Belfort et à la Préfecture.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

En Mairie, le 11 FEV. 2016

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

PRÉFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT

11 FEV. 2016

Service Courrier



Jean-Marie HERZOG



COMMUNE DE BELFORT

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL (article L. 126-1 du code de l'urbanisme)

Édition du 20 novembre 2015

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE - ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	<p>CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Savoureuse - ruisseau de l'étang des Forges 	<p>Code de l'Environnement : articles L. 211-7 et L. 215-19 Décret n° 59.96 du 7.01.1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971</p>	<p>Libre passage, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de fauconnement.</p>	<p>Direction départementale des Territoires Service Eau environnement B.P. 279 Place de la Révolution Française 90009 BELFORT CEDEX ☎ 03.84.58.86.86</p>
AC 1	<p>MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques. Monuments historiques classés : - Eglise St Christophe - Porte de Brisach : a) la porte b) ouvrages annexes:</p>	<p>Code du Patrimoine: articles L.621-1 et suivants Code de l'Urbanisme: articles L.425-5; R.421-16, R.425-1 A.M. du 28.01.1930 A.M. du 23.10.1907 A.M. du 20.08.1913 A.M. Du 06.03.1923 A.M. du 23.10.1922 A.M. du 16.09.1908 A.M. du 20.04.1931</p>	<p>Servitude dite « des abords » : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.</p>	<p>M. L'Architecte des Bâtiments de France Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 2 bis Avenue de l'Espérance 90000 BELFORT ☎ 03.84.90.30.40</p>
	<p>1- bastion avancé B avec sa porte à pont-levis et le pont dormant le reliant au pont-levis de la Porte de Brisach 2- murs extérieurs et couverture du bastion C 3- mur de rempart et sa couverture allant du bastion B à la Porte de Brisach; 4- mur de rempart et sa couverture allant de la Porte de Brisach au Château; 5- fossés qui complètent le système de défense du XVIIe siècle. • Hôtel de Ville: salle des délibérations du Conseil Municipal • Petite Fontaine, Grande rue. • Lion sculpté de Bartholdi. • L'ensemble des ouvrages constituant le Château et ses fortifications, y compris les trois enceintes bastionnées, les fossés, chemins couverts et glacis jusqu'au chemin à l'Est; • Le front de la Porte de Brisach en totalité, y compris les ouvrages du XIXe; • Le front d'entrée des eaux, c'est-à-dire le mur de rempart, la tour 27 en totalité, la tour 41 à l'exception des aménagements du XXe s., la contregarde 28 en totalité, les vestiges de la contregarde 42, et une bande de terrain correspondant à l'emprise de l'ancien fossé jusque, et y compris, la contrescarpe et le chemin couvert; • L'ouvrage à Corne de l'Espérance; • Le front de sortie des eaux comprenant la tour 46, à l'exception des aménagements du XXe s., les parties subsistantes du rempart du XVIIe s., les ouvrages joignant le rempart à la falaise du Château, et la demi-lune 49 en totalité; • Une bande de terrain réunissant les tours 41 et 46, correspondant à l'ancienne courtine du front de la Porte de France, • la gare de Belfort : les façades, avec les marquises qu'elles supportent, et les toitures de l'ensemble des</p>	<p>A.M. du 29.04.1997</p>		

<p>AC 2</p>	<p>corps de bâtiments de la gare de Belfort, à l'exclusion de la halle des messageries, et en totalité le corps de bâtiment abritant le vestibule des voyageurs ;</p> <p>Inscription au titre des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapelle du cimetière de Brasse; - Hôtel du Gouverneur, 2 place de l'Arсенal - Synagogue, 25 rue Stroz; - Marché couvert rue du Dr Fréty; - Atelier de potier gallo-romain à Offenont; - Temple gallo-romain d'Offenont; - Square Emile Lechten; - Habitats fortifiés du Haut du Mont et du Bois de la Motte ; - L'ancien canal usinier - Eglise Sainte-Jeanne d'Arc - Epicarrie du Lion, 4 rue de la Porte de France - Maison sise 18, rue Metzger - L'ancienne halle, actuelle école Jules Heidet, sise Place des Bourgeois - Cimetière israélite de Belfort (division 1 et buste de Léon Schwob) - la halle des messageries de la gare de Belfort 	<p>A.M. du 15/07/2015</p> <p>A.M. du 06.02.1980</p> <p>A.M. du 24.10.1929</p> <p>A.M. du 18.10.1983</p> <p>A.M. du 30.12.1983</p> <p>A.P. du 02.11.1987</p> <p>A.P. du 15.04.1987</p> <p>A.P. du 23.07.1992</p> <p>A.P. du 07.06.1993</p> <p>A.P. du 13.08.1993</p> <p>A.P.R. du 16.02.1999</p> <p>A.P.R. du 06.06.2002</p> <p>A.P.R. du 23.07.2003</p> <p>APR du 07.10.2004</p> <p>APR du 19.09.2007</p> <p>APR du 29.01.2014</p>	<p>Code de l'environnement: articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants;</p> <p>Code du Patrimoine: article L 630-1</p> <p>Arrêté Ministériel du 15.04.1911</p>	<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Service Biodiversité, eau, paysages Département Nature, Paysages et territoires TEMIS, 17 E rue Alain Savary – BP 1269 25005 BESANCON Cedex</p>
<p>EL 7B</p>	<p>CIRCULATION ROUTIÈRE – ALIGNEMENT DÉPARTEMENTAL Servitudes attachées à l'alignement des routes départementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - R.D. 419 - avenue Leclerc et rue Michelet avenues Sarraill et Foch - R.D. 465 - Fbg des Ancêtres et avenue J.Jaurès - RD 483 faubourg de Lyon - R.D. 13 - rue Jean Moulin, avenue de la Laurencie - R.D. 16 - rue de la 1^{ère} Armée - R.D. 483A - boulevard Joffre et boulevard Anatole France - RD 19 faubourg de Montbéliard - RD 83 avenue de la Laurencie et faubourg de Brisach - RD 1083 boulevard Pierre Mendès-France 	<p>Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière Articles L 112.1 à L 112.7</p> <p>Arrêtés préfectoraux du</p> <p>28 avril 1878</p> <p>28 août 1875</p> <p>21 avril 1876</p> <p>16 avril 1885</p> <p>20 août 1902</p> <p>29 août 1853</p> <p>22 août 1898</p> <p>29 août 1853</p> <p>25 février 1982</p> <p>mai 1985</p>	<p>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</p>	<p>Conseil Général du TERRITOIRE DE BELFORT Direction des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX</p>
<p>EL 7C</p>	<p>CIRCULATION ROUTIÈRE – ALIGNEMENT COMMUNAL Servitudes attachées à l'alignement des voies communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ruelle de l'Abattoir (C.M. du 28.06.1963) - rue de l'As de Trèfle (C.M. du 11.10.1973) - via d'Auxelles (C.M. du 19.03.1980) - carrefour Juin-Soisson-Trois Chênes-Via des Morts (C.M. du 25.10.1985) - rue Céléstin Champion (A.P. du 14.01.1959) - avenue du Château d'eau (C.M. du 10.01.1963) - rue Jean-Baptiste Colbert (C.M. du 08.06.1959) - rue de la Croix du Tilleul (A.P. des 13.10.1906/10.07.1910/et 25.02.1910) - rues du Capitaine Degombert et Dentfert-Rochereau (C.M. du 23.01.1975) - rue du docteur Devenoy (C.M. du 07.06.1971) - rue de l'Espérance (C.M. du 15.05.1936) - rue de l'Etoile (C.M. du 27.10.1966) 	<p>Loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière Articles L 112.1 à L 112.7</p>	<p>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</p>	<p>Ville de BELFORT Services techniques 4 rue de l'Ancien Théâtre 90000 BELFORT</p>

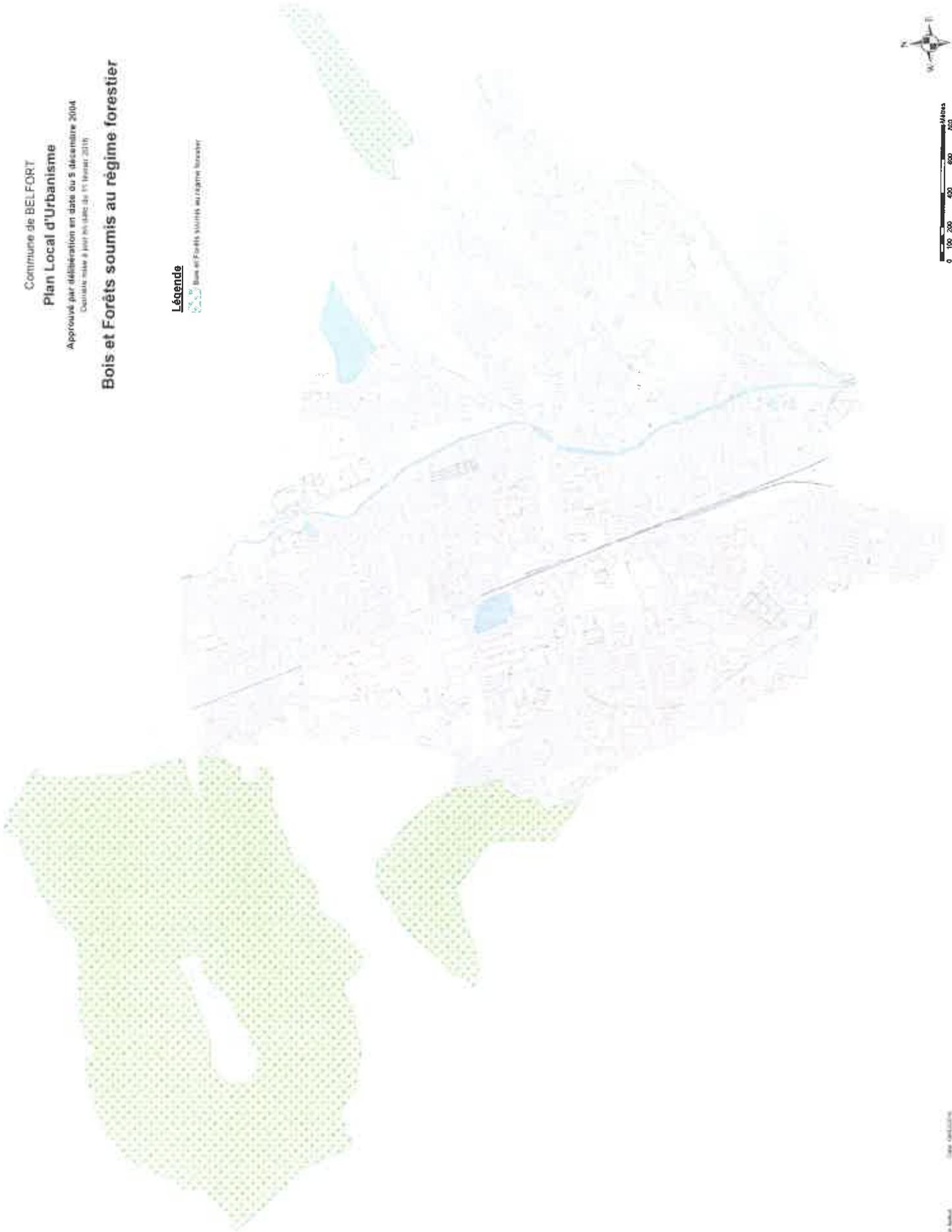
<p>I 3</p>	<p>— rue du Général Ferris (C.M. du 07.10.1968) — rue de la Fraternité (C.M. du 09.07.1962) — rue du Général Foltz (C.M. des 27.01.1934 et 08.10.1960) — rue du Foyer (C.M. du 20.06.2003) — rue Philippe Grille (C.M. du 06.05.1957) — rue des Jardins (C.M. du 06.05.1957) — rue des Lavandières (C.M. du 24.09.1970) — rue François Lebleu (C.M. du 21.12.1946) — rue du Magasin (A.P. des 16.09.1963 et 15.03.1990) — avenue de la Motte (C.M. du 13.10.1906) — via des Morts (C.M. 04.06.1975/12.09.1977) — rue des Perches (C.M. du 30.08.1930) — rue de Provence (C.M. 07.10.1968/24.11.1976) — rue de Ribeauvillé (C.M. du 06.03.1978) — rue de Saverny (C.M. du 29.01.1970) — rue du Comte de la Suze (C.M. du 05.06.1970) — rue des Tanneurs (C.M. du 03.06.1950) — rue Albert Thomas (C.M. du 20.03.1972) — rue du Tramway (C.M. du 30.12.1931) — rue de Vésoul (C.M. du 19.03.1960) — rue du Vieil Armand (C.M. du 30.05.1962) — rue Voltaire (C.M. du 29.01.1970)</p>	<p>Loi du 15.06.1906 article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 08.10.1967 Décrets n° 85.1108 et 85.1109 du 15.10.1985 Arrêté préfectoral n° 721 du 24 avril 1987</p>	<p>Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations: — bande de 6 m, soit 2 m à gauche et 4 m à droite, dans le sens le Mont - Alstom .</p>	<p>G.R.T Gaz. Région Nord-Est Agence d'exploitation de Strasbourg rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM cedex</p>
<p>I 4A</p>	<p>TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE — Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv — ligne 63 kv Alstom - Arglésiens — ligne 63 kv Alstom - Essert — ligne 63 kv Alstom - Arglésiens (souterrain) — ligne 63 kv Alstom - Essert (souterrain) — ligne 63 kv Arglésiens - Essert — Poste de transformation de Alstom — Poste de transformation de Essert</p>	<p>Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 08.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985 DUP du 18 mars 2002</p>	<p>Couloir de lignes: bande de 35 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes où ne doivent pas figurer d'espaces boisés classés. Il convient de contacter l'exploitant du réseau pour : — toute demande de certificat d'urbanisme, de permis d'aménager et de permis de construire ; — tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des ouvrages cités ci-contre.</p>	<p>RTE EDF Transport SA TEE - GIMR - PSC 8 rue de Verigny TSA 30007 54608 VILLERS-LES-NANCY CEDEX</p>
<p>I 4B</p>	<p>TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) inférieure à 50 kv — Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif</p>	<p>Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 08.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985</p>	<p>Les prescriptions figurent au dossier de PPRI joint en annexe du PLU.</p>	<p>E.D.F. Centre de Distribution de MONTBELIARD 1 rue Jacques Folliet B.P. 187 25203 MONTBELIARD CEDEX ☎ 03.81.90.61.00</p>
<p>PM 1</p>	<p>RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation PPRI du Bassin de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise</p>	<p>Loi du 2 février 1995 Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 Arrêté préfectoral n°1602 du 14 septembre 1999</p>	<p>Direction départementale des Territoires (DDT) Cellule Risques Place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT cedex ☎ 03.84.58.86.86</p>	

PM 2	<p>INSTALLATIONS CLASSÉES - servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées</p> <p>Site de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères, boulevard Henri Dunant à Belfort</p>	<p>Code de l'Environnement - Titre I du livre V (articles L 515-8 à L 515-12)</p> <p>Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment articles 24-1 à 24-8</p> <p>Arrêté préfectoral du 6 août 2005</p>	<p>Les servitudes portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'usage de la zone (limité à un usage de type parking, voirie, station-service), - les affouillements interdits dans les terres situées sous le grillage avertisseur mis en place lors des travaux de réhabilitation - sauf en cas d'implantation de torages de surveillance), - le maintien du confinement de la zone (impermeabilisation), - l'accès aux ouvrages de surveillance. Le site est soumis à la surveillance des eaux superficielles et souterraines. 	<p>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité territoriale Nord Franche-Comté 8, rue Heim - CS 70201 90004 BELFORT cedex ☎ 03.84.58.82.08</p>
PT 1	<p>TÉLÉCOMMUNICATIONS - CENTRES DE RECEPTION PERTURBATIONS</p> <p>Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Station hertzienne de Belfort N° 90.22.001 • Centre de Belfort-Préfecture N° 90.14.001 	<p>Code des Postes et Télécommunications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles L 57 à L 62-1 - Loi n° 90.568 du 20/7/1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications, modifiée par la loi du 26/07/1996 de réglementation des Télécommunications. - Décret du 16.03.1994 - Décret du 10.03.1961 	<p>Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 m de rayon, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p>	<p>France Telecom D.R.M. METZ Corasta servitudes 160 avenue André Malraux B.P. 9010 57037 METZ CEDEX ☎ 03.87.55.86.87</p> <p>Préfecture du territoire de Belfort Service des Transmissions de l'Intérieur Place de la République 90000 BELFORT ☎ 03.84.57.15.41</p>
PT 2	<p>TELECOMMUNICATIONS</p> <p>Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Station Belfort-Fort du Saibert 0900130001 b) Centre de Belfort-Saibert N° 90.22.001 c) Faisceau hertzien BELFORT-DELIE d) Faisceau hertzien DION-STRASBOURG (Morschwiller-le-Bas) 	<p>Code des Postes et Télécommunications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles L 54 à L 56-1 - Articles R21 à R26 - (Loi n° 90.568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des Télécommunications, modifiée par la loi du 26.07.1996 de réglementation des télécommunications). - Décrets du <ul style="list-style-type: none"> • 09/12/1971 • 02.05.1985 • 20.02.1985 • 02.05.1985) <p>Loi du 15.07.1946 Décret n°730 du 22.03.1942 Code Minier : articles 84 et 107 Code Forrester : articles L 180, L322-3, L322-4 et L322-8 Loi du 29.12.1882 Décret du 30.10.1935 modifié en son article 6 par la loi n° 857 du 27.10.1942 Décrets : - N° 59.962 du 31.07.1959 - N° 64.262 du 14.03.1964 - N° 69.601 du 10.06.1969 - N° 80.331 du 07.05.1980</p>	<p>Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par un cercle de 1000 m de rayon, il est interdit en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du ministère en charge des communications, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la plus haute excès de l'altitude précisée sur le plan, soit 640 m pour la station de Belfort.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles figurant au plan, interdiction de créer des obstacles fixes ou mobiles de plus de 25 m (concerne a, c et d).</p>	<p>France Telecom 6 avenue Paul Doumer 57506 VANDEUUVRE CEDEX ☎ 03.83.83.66.98</p>
T1	<p>VOIES FERREES</p> <p>Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne n° 001000 Paris Est - Mulhouse Ville - ligne n° 852000 Poie. Ville - Belfort 	<p>Loi du 15.07.1946 Décret n°730 du 22.03.1942 Code Minier : articles 84 et 107 Code Forrester : articles L 180, L322-3, L322-4 et L322-8 Loi du 29.12.1882 Décret du 30.10.1935 modifié en son article 6 par la loi n° 857 du 27.10.1942 Décrets : - N° 59.962 du 31.07.1959 - N° 64.262 du 14.03.1964 - N° 69.601 du 10.06.1969 - N° 80.331 du 07.05.1980</p>	<p>Se reporter à la fiche T1 ci - annexée</p>	<p>S.N.C.F. Délégation territoriale immobilière 20 rue André Pingat 51096 REIMS cedex ☎ 03.51.01.93.30</p>

Bois et Forêts soumis au régime forestier

Légende

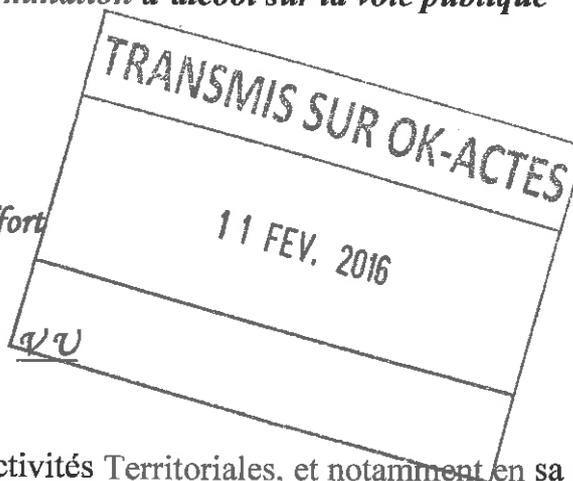
 Bois et Forêts soumis au régime forestier



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CD/AR/2016/31

Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publiqueCode matière : 6.1*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

- ☞ le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment en sa partie législative les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
- ☞ le Code de la Santé Publique, dans ses dispositions portant répression de l'ivresse publique et son article L 3341-1 notamment,
- ☞ le Code pénal, et ses articles L 131-13, R 610-5 et R 644-2,
- ☞ le Règlement sanitaire départemental,
- ☞ l'arrêté municipal n° 05-1114 réglementant l'accès aux squares et jardins du 6 juillet 2005,

CONSIDÉRANT

- ☞ la recrudescence du stationnement de personnes, groupes de personnes (dont mineurs) consommateurs d'alcool au comportement parfois agressif, dans certaines rues, places lieux publics aux abords du Centre Commercial Liberté proche du Lycée Follereau, du Centre Ville et du secteur Nord de Belfort à proximité de la Place des Vosges mais aussi dans les squares et jardins municipaux,
- ☞ les doléances des riverains, des commerçants et des usagers relatives à la perturbation de la circulation piétonne et à la quiétude des lieux en raison de ces comportements,
- ☞ les prescriptions de santé publique inhérentes aux dangers d'une alcoolisation d'habitude et la nécessité de prévenir cette dernière,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 160197

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ☞ que de tels comportements génèrent la production de déchets (bouteilles, canettes, urine, vomissures) sur la voie publique, et posent ainsi un problème de salubrité publique,
- ☞ que de tels comportements portent atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques et entravent la libre circulation des usagers du domaine public,
- ☞ qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ces troubles et que, dès lors, il y a lieu d'édicter des règles en la matière,

TRANSMIS POUR OK ACTES

11 FEV. 2016

ARRÊTONS

Article 1 : La consommation d'alcool est interdite sur les sites limitativement énumérés ci-après, en dehors des terrasses de café et des manifestations autorisées par la Ville :

- dans les squares et jardins municipaux ;
- dans les voies et espaces publics compris dans le périmètre délimité par les rues suivantes, figuré dans les plans joints en annexes : rue Noël Lapostolet, rue de Prague, rue de Stockholm , rue de Lisbonne, rue de Madrid, Boulevard Joffre, Faubourg des Ancêtres, Pont Sadi-Carnot, Avenue Foch, rue de Cambrai, de la passerelle des Arts au Faubourg de Montbéliard, comprenant le parking de la Maison des Arts, le Faubourg de France, l'Avenue Wilson, la rue Proud'hon, la Place de la Commune, la rue Jules Vallès, la rue de l'As de Carreau, la rue Gaston Defferre jusqu'à l'Allée de Skikda, l'Allée de Skikda, la rue Marcel Paul, la rue du Rhône, la rue Jean-Baptiste Colbert, le boulevard Richelieu, la rue de Besançon (entre les rues du Rhône et le boulevard Richelieu), rue de Port Arthur, rue de Madagascar (du 2 au 19 et du 1 au 9), rue de la Croix du Tilleul (du 110 au 124 et du 57 au 63), rue Dubail-Roy, rue de l'Etoile, rue Antoine Parmentier (du 1 au 19 et du 8 au 28), Place Parmentier , rue du Haut-Rhin, rue d'Hanoï (du 2 au 6 et du 1 au 17), rue de Bordeaux, rue de Toulouse , Place des Vosges et Avenue Jean Jaurès (du 101 au 141 et du 124 au 172), rue Paul Lépine (du 2 au 8 et 7).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

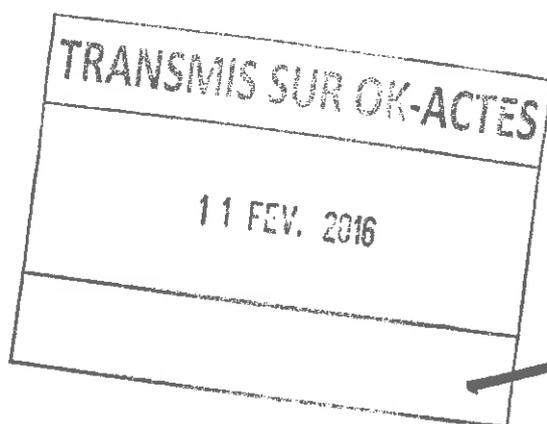
Article 2 : L'interdiction de consommer de l'alcool s'applique tous les jours de 09h00 à 22h00, afin de prévenir notamment les troubles suivants :

- le comportement agressif et intimidant, d'un consommateur ou d'un groupe de consommateurs, à l'égard d'autrui ;
- l'entrave à la circulation des piétons ou au passage des véhicules, consécutive à une consommation en position assise ou allongée sur la voie publique ;
- la survenance de rixes, de tapage et de tumulte, de nature à perturber la tranquillité des usagers du domaine public susvisé.

Article 3 : Le non respect des dispositions du présent arrêté expose leurs auteurs à l'application des sanctions pénales prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°151616 du 21 octobre 2015. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, Monsieur le Chef de la Police municipale de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Mairie, le

11 FEV. 2016

Le Député-Maire,

Damien MESLOT



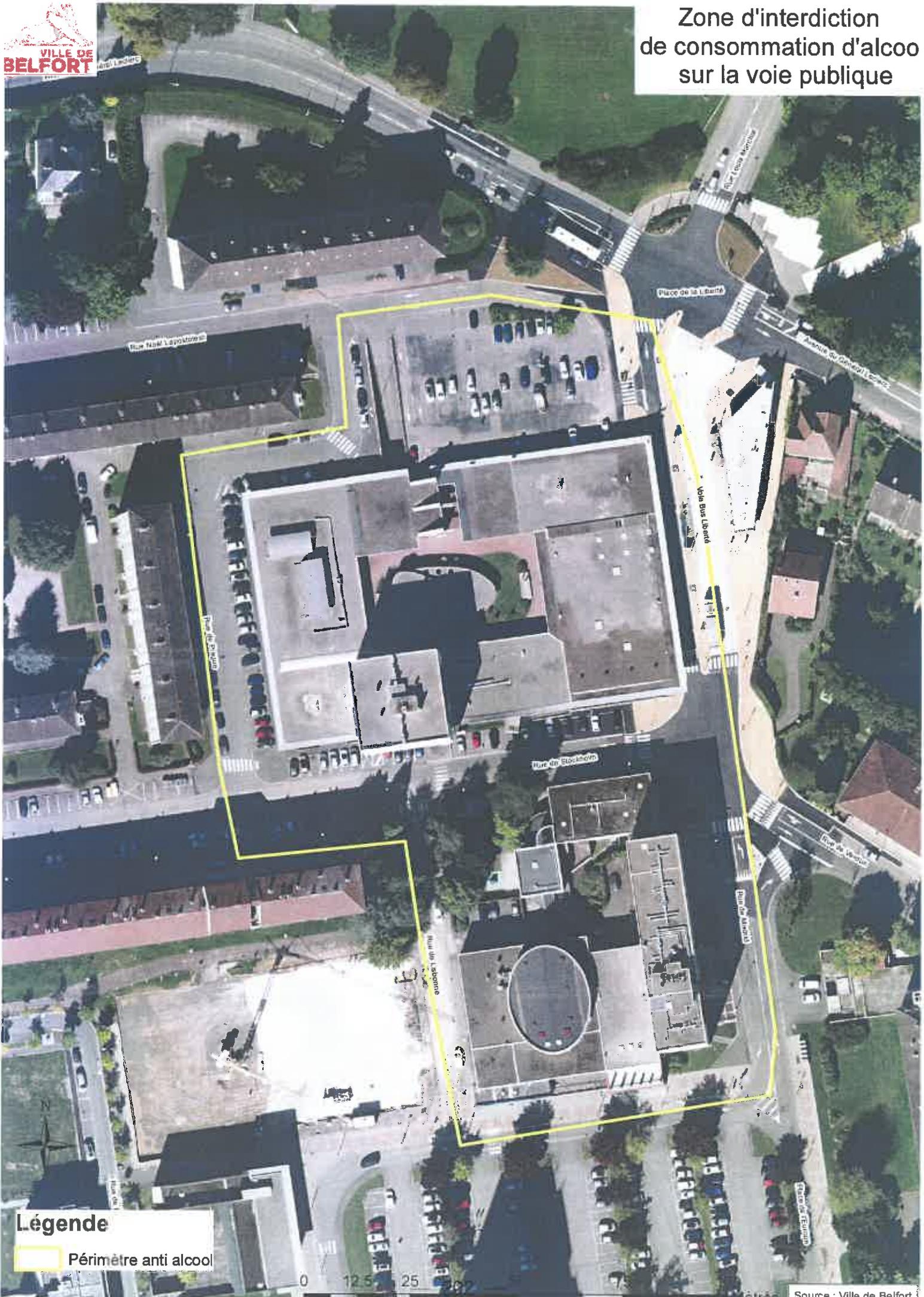
Zone d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique



Légende

 Périmètre anti alcool

Zone d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique



Légende

 Périmètre anti alcool



Légende

 Périmètre anti alcool

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2016

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 13 et 14 février 2016

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la pluie et la neige rendent le terrain honneur du stade Pierre de Coubertin impraticable pour la pratique du rugby,

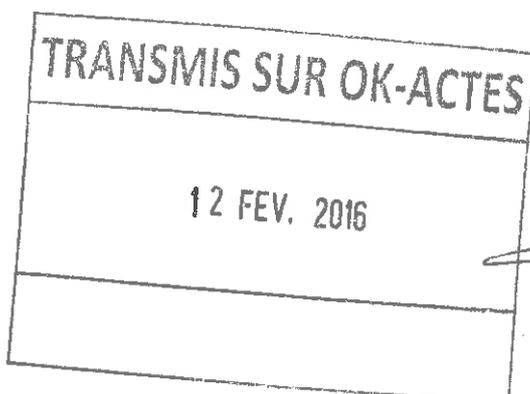
ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade Pierre de Coubertin est déclaré impraticable du 13 au 14 février 2016.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.



Belfort, le 12 FEV. 2016
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - MARCHE AUX PUCES 2016 - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces en vieille ville, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le marché aux puces de la VILLE de BELFORT se tiendra uniquement le premier dimanche de chaque mois, sauf en janvier et février.

- de 5 heures à 8 heures: installation des commerçants
- de 8 heures à 12 heures: vente au public
- pour 14 heures: tout le circuit devra être complètement évacué
- de 14 à 15 heures: nettoyage du site

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- le Dimanche 06 Mars 2016 de 03 Heures à 15 Heures

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- le Dimanche 03 Avril 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Mai 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Juin 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Juillet 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Août 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Septembre 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Octobre 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Novembre 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Décembre 2016 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- GRANDE RUE, entre la RUE DE LA BOTTE et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE CHRISTOPHE KELLER

- RUE DU GENERAL ROUSSEL, en totalité

- RUE DU CANON D'OR

- PLACE DE L'ARSENAL

- RUE EDOUARD MENY

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- PLACE DE LA PETITE FONTAINE

- RUE DE L'ANCIEN THEATRE, entre la RUE HUBERT METZGER ET LA RUE DES BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- RUE HUBERT METZGER

- PLACE D'ARMES, en totalité

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE, sur le PARKING du PLANETARIUM, réservé aux véhicules des commerçants.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite, (sauf commerçants autorisés):

- le Dimanche 06 Mars 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Avril 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 01 Mai 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 05 Juin 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 03 Juillet 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 07 Août 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Septembre 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 02 Octobre 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 06 Novembre 2016 de 03 Heures à 15 Heures
- le Dimanche 04 Décembre 2016 de 03 Heures à 15 Heures

- RUE DE LA GRANDE FONTAINE, entre la RUE DES BONS ENFANTS et la PLACE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES BONS ENFANTS, entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE

- RUE DES MOBILES, à hauteur de la RUE JEAN PIERRE MELVILLE
- PORTE DE BRISACH
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- PLACE DE L'ARSENAL
- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DE LA BOTTE
- GRANDE RUE, à hauteur de la RUE DU QUAI
- RUE DU GENERAL ROUSSEL
- RUE EDOUARD MENY
- RUE DE LA BOTTE
- RUE DE L'EGLISE
- PLACE DE LA PETITE FONTAINE
- RUE DE L'ANCIEN THEATRE entre la RUE HUBERT METZGER et la RUE DES

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

BOUCHERIES

- RUE DES BOUCHERIES

- AVENUE DU GENERAL SARRAIL, à hauteur du PARKING DE L'ARSENAL, dans le sens Sud-Nord.

ARTICLE 5 - Durant le déballage et le remballage des puces, la RUE DES BONS ENFANTS sera mise en sens unique entre la RUE DU GENERAL ROUSSEL et la RUE DE LA GRANDE FONTAINE.

ARTICLE 6 - La circulation des véhicules des riverains de la vieille ville s'effectuera à double sens par la PORTE DE BRISACH et LA RUE DES MOBILES - Alternat géré par les services de la police municipale.

ARTICLE 7 - Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (exemple : activité médicale), pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'être accompagnés d'une escorte des Services de Police.

A cet effet, un couloir de 4,00m de largeur minimum, devra rester libre afin de permettre le passage des véhicules de sécurité.

De même, par mesure de sécurité, l'accès aux bouches d'incendie et des entrées d'immeubles devra impérativement rester libre.

ARTICLE 8 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux, mises en place et maintenues en état par la régie municipale de la ville de BELFORT.

ARTICLE 9 - Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative des Services de Police, dès que les circonstances le permettront.

ARTICLE 10 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le,

23 FEV 2016

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/AK/2016

Objet : Impraticabilité du stade Courtot les 27 et 28 février 2016

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la pluie et la neige rendent le terrain Courtot impraticable au football,

ARRETE

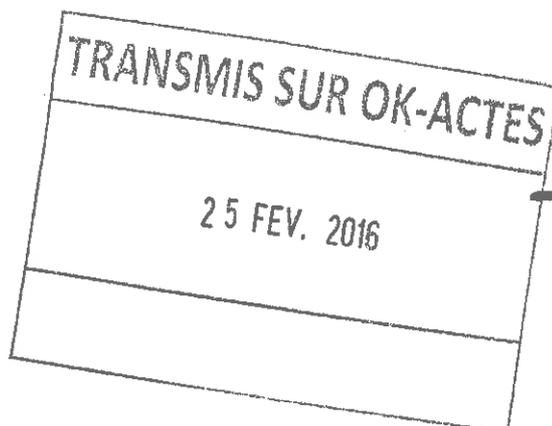
Article 1 : Le terrain Courtot est déclaré impraticable du 27 au 28 février 2016.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le **25 FEV. 2016**
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué



Pierre-Jérôme COLLARD

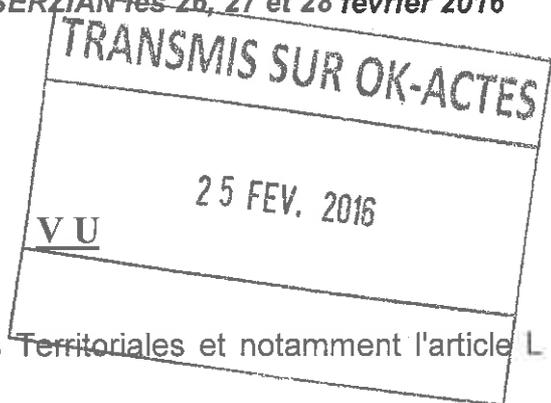
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/AK/2016

Objet : Impraticabilité du stade Honneur SERZIAN les 26, 27 et 28 février 2016

Le Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la pluie et la neige rendent le terrain honneur Roger SERZIAN impraticable au football,

ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade Roger SERZIAN est déclaré impraticable du 26 au 28 Février 2016.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le 25 FEV. 2016
 Pour Le Maire
 L'Adjoint délégué



(Handwritten signature)
 Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/AK/2016

Objet : Impraticabilité du stade Pierre de Coubertin les 26, 27 et 28 février 2016

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéa 1 dudit Code,
- ⇒ L'arrêté du Maire n° 92965 du 26 novembre 2009 portant règlement d'utilisation des stades municipaux et notamment son article 15 au paragraphe 2,

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et notamment la pluie et la neige rendent le terrain honneur du stade Pierre de Coubertin impraticable pour la pratique du rugby,

ARRETE

Article 1 : Le terrain Honneur du stade Pierre de Coubertin est déclaré impraticable du 26 au 28 février 2016.

Article 2 : Aucune compétition ne pourra se dérouler sur ledit terrain.

Article 3 : La présente décision sera affichée à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur du Service des Sports de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Belfort, le **26 FEV. 2016**
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 FEV. 2016



Pierre-Jérôme COLLARD

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE LEON MONNIER - Limitation de vitesse - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE LEON MONNIER est fixée à: 30km/h

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

- 3 MARS 2016

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé: Guy CORVEC



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE HENRI SAUSSOT - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE HENRI SAUSSOT, sur la partie SUD, entre la fin de l'Ecole Dreyfus-Schmidt et le BOULEVARD JOHN KENNEDY et dans ce sens.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



[Signature] En Maire le,
- 3 MARS 2016
Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE HENRI SAUSSOT - Stationnement à durée limitée - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes.

Considérant que pour permettre la dépose des écoliers dans les meilleures conditions et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à " Durée Limitée ".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de stationnement à " Durée limitée ":

- RUE HENRI SAUSSOT, sur la partie SUD, face à l'école DREYFUS-SCHMIDT, sur 5 places

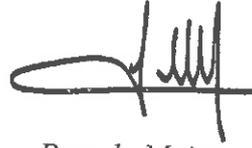
Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le 3 MARS 2016

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DES RUBANS - Stop - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis du Comité Consultatif "Circulation, Transport et Sécurité Routière" en date du 16 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule sortant de:

- RUE DES RUBANS devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE DE VALDOIE .

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **8 MARS 2016**

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE NOEL LAPOSTOLEST - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis favorable du Comité Consultatif "Circulation, Transport et Sécurité Routière" en date du 16 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE NOEL LAPOSTOLEST devra céder le passage aux usagers circulant RUE DU PEINTRE BAUMANN

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 8 MARS 2016

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

Page: 1

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE CLAUDE BERNARD - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'avis favorable du Comité Consultatif "Circulation, Transport et Sécurité Routière" en date du 16 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE CLAUDE BERNARD devra céder le passage aux usagers circulant RUE HONORE GABRIEL DE MIRABEAU

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 8 MARS 2016

*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

Page: 1

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH

Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 5 rue du Lieutenant MARTIN - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle maître Florence RIGOLLET, notaire à Belfort, a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AT, numéro 102, sise 5 rue du Lieutenant MARTIN,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 3 février 2016,

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue du Lieutenant MARTIN au droit de la propriété cadastrée section AT, numéro 102 est défini par :

- la ligne passant par le nu extérieur des piliers de la clôture (hors chaperons),
- la liaison des angles des piliers de la clôture au droit du portail et du portillon.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

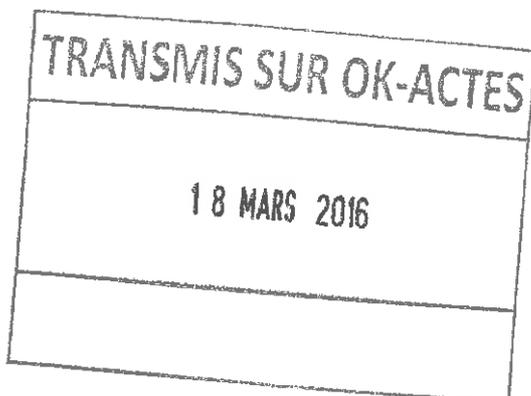
ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le **18 MARS 2016**

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Jean-Marie HERZOG



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU CHAMP DE MARS - Bandes cyclables - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur ces voies,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Les bandes cyclables situées :

- AVENUE DU CHAMP DE MARS,

sont réservées aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur ces voies la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

La circulation des cyclistes s'effectuera à droite, dans le sens de la marche.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Mr le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **2-5 MARS 2016**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL FERRIE - Contresens cyclable - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la sécurité des cyclistes sur cette voie,

ARRETONS

ARTICLE 1 - La bande cyclable unidirectionnelle située:

- RUE DU GENERAL FERRIE,

est réservée aux cycles à deux ou trois roues non motorisés.

Sur cette voie la circulation est interdite à tous véhicules à moteur, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement et la livraison y sont interdits.

Sur cette voie, la circulation des 2 roues s'effectuera à contresens de la circulation générale, de la RUE AUGUSTE BUSSIÈRE vers l'AVENUE JEAN MOULIN. Les cyclistes utilisant cette piste devront obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant sur l'AVENUE JEAN MOULIN.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 25 MARS 2016

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC